

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GILLES DE ROBIEN

1. **Réduction du temps de travail.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (*suite*) (p. 2)

MM. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Renaud Donnedieu de Vabres, Gaëtan Gorce, Christian Cuvilliez, Bernard Accoyer, Georges Sarre. – Rejet.

QUESTION PRÉALABLE (p. 8)

Question préalable de M. Jean-Louis Debré : Mme Nicole Catala, MM. Claude Bartolone, président de la commission des affaires culturelles ; Mmes Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité ; Anne-Marie

Idrac, MM. Alfred Recours, le président, Bernard Birsinger, Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. Guy Hascoët. – Rejet.

Rappel au règlement (p. 27)

MM. François Goulard, le président.

M. François Goulard.

Suspension et reprise de la séance (p. 28)

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 28)

M. Georges Sarre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 30).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures quarante-cinq.)

1

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (nos 512, 652).

Exception d'irrecevabilité *(suite)*

M. le président. Avant les explications de vote sur l'exception d'irrecevabilité présentée par M. François Bayrou et les membres du groupe UDF, je vais donner la parole à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. M'adresserai-je au président ou à l'intervenant de Robien ? *(Sourires.)* La situation, quoique un peu particulière, n'est pas bien gênante !

Je m'adresserai donc à l'intervenant. Et mon intervention sera beaucoup plus courte que la vôtre, monsieur de Robien – deux heures ! – pendant laquelle j'ai eu du mal à ne pas décrocher *(Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)* bien qu'elle fût fort intéressante.

Ma réponse comportera six points.

Premier point, monsieur le président, monsieur de Robien, mon cher de Robien...

M. Yves Tavernier. C'est trop !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. ... quand vous parlez de réduction du temps de travail, vous êtes excellent et je n'ai rien à ajouter : « levier pour lutter contre le chômage, important pour l'efficacité de l'entreprise, fondamental pour la relance du dialogue social. » Et pendant que vous parliez, comme je suis un garçon modeste, je me disais : quel talent ! quel rapporteur il aurait fait ! Quel appui il aurait pu m'apporter !

M. Arthur Dehaine. C'est vrai !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. La seule différence, c'est que votre rapport aurait eu cent pages de plus que le mien ! *(Sourires.)*

Deuxième remarque, incontestablement, vous préférez votre loi d'incitation à la loi d'incitation de Mme Aubry.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Ce n'est pas une loi d'incitation !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Ne serait-ce pas petite vanité d'auteur ? Passons là-dessus, ce n'est pas fondamental, et vous l'avez vous-même admis.

Troisième remarque : ensuite, votre raisonnement change un peu de dimension ; et alors, je vais essayer de vous le démontrer, vous commettez une erreur. Le mouvement de réduction du temps de travail, dites-vous, s'arrête au médian des années 80 et l'arbitrage s'est fait, alors, entre réduction du temps de travail et lutte contre le chômage d'une part, et augmentation de la répartition financière – votre expression est assez vague – d'autre part.

Non, monsieur de Robien, l'arbitrage s'est fait très clairement entre augmentation des profits, non-réduction du temps de travail et diminution des salaires. Je l'ai d'ailleurs évoqué dans mon intervention et je vous remettrai, dès que vous ne serez plus à la présidence, les pages 200 et 201 de l'excellent rapport commandé par le Premier ministre, M. Juppé, et qui lui fut remis au mois de mai 1997, rapport de MM. Castel, Fitoussi, Freyssinet et Guaino.

Ces auteurs vont même plus loin puisqu'ils affirment que le chômage de masse freine la progression du pouvoir d'achat et que la peur du chômage pèse sur les conflits sociaux. Auteur, à la même époque – en 1983 – du IX^e Plan, j'avais abouti à la même analyse dans un document que je tiens à votre disposition.

Là, on voit que les choses changent – et je reprends votre quatrième point : il résulte de tout cela, prétendez-vous, que, dans ce mouvement lent, continu, cahotant de diminution du temps de travail, il y a une perte de diminution d'environ 0,7 à 0,8 % par an. C'est exact. Cela veut dire que nous accumulons d'année en année du retard sur le mouvement historique de diminution du temps de travail.

Votre dispositif, monsieur de Robien, est intéressant, mais il ne concerne que 1 % des salariés. C'est dire que, si l'on prend en compte votre démonstration, il faudra cinquante ou soixante ans pour rattraper ce retard !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Vous êtes réducteur !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Si je pousse votre logique jusqu'au bout – ce sera mon sixième et dernier point – j'en conclus qu'en diminuant le temps légal de travail de 39 à 35, nous ne faisons que rattraper le retard que vous-même avez constaté dans ce mouvement historique de diminution du temps de travail, freiné depuis le milieu des années 80.

M. Yves Fromion. C'est une hypothèse mécaniste que nous rejetons !

Mme Odette Grzegorzulka. C'est la leçon de l'histoire !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Ce n'est pas une hypothèse mécaniste, c'est la logique de l'analyse de M. de Robien !

J'ai l'impression, monsieur de Robien, que vous avez peur de la logique de votre propre raisonnement, pour des raisons qui m'échappent – psychologiques ? politiques ? – ...

Mme Odette Grzegorzulka. Il ne faut pas chercher à comprendre !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. ... et que vous n'osez pas aller jusqu'au bout.

Voilà une raison suffisante pour rejeter votre motion d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres, au nom du groupe UDF.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Monsieur le président, madame le ministre de l'emploi et de la solidarité, mes chers collègues, au nom du groupe UDF, je voudrais partir d'un constat : face à ce projet, une partie de l'opinion publique se dit que c'est toujours bon à prendre. Je ne nie pas cette réalité que pour un certain nombre de nos compatriotes, c'est un avantage – légitime – pour leur vie quotidienne, personnelle et familiale qui leur tombe ainsi du ciel comme une soucoupe volante !

Nous avons, nous, une autre conception de la politique, elle consiste à dire la vérité. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous ne sommes pas des élus cyniques (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République*) parce que nous croyons, très profondément, que cette mesure n'aura pas de conséquences positives sur l'emploi. Malgré le jugement que nous pressentons chez nos concitoyens, nous osons dire, haut et fort, comme nous l'avons fait à propos des emplois « Aubry », que ce ne sont pas des solutions durables pour créer des emplois.

Mme Odette Grzegorzulka. Et vous avez eu tort : les emplois-jeunes, ça marche, il y en a déjà 40 000 !

M. Robert Pandraud. Du calme !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Nous n'avons pas peur de l'affirmer. Au moins, nous aurons notre conscience pour nous et le sentiment de ne pas avoir trahi l'espoir de nos concitoyens.

Il n'y a rien de plus urgent, dans la conjoncture actuelle, que de conforter la croissance et de relancer la création d'emplois.

Le projet de réduction autoritaire de la durée légale du travail porte un triple mauvais coup au dialogue social (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) aux salariés, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi et à l'emploi.

M. Robert Pandraud. C'est vrai !

M. Daniel Marcovitch. Quel rapport avec l'exception d'irrecevabilité ?

Mme Odette Grzegorzulka. Ce sont les arguments du CNPF !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. C'est d'abord un mauvais coup porté au dialogue social. Avec ce projet de loi, nous n'avons pas affaire à la gauche moderne – nous

n'y avons jamais cru – mais à la gauche dogmatique ! Il est d'ailleurs assez surréaliste que la fameuse méthode Jospin, hier vantée, se traduise aujourd'hui par l'instauration obligatoire des 35 heures dans notre pays.

Nous savons parfaitement que vous cherchez, à l'approche d'élections, un symbole.

Mme Odette Grzegorzulka. C'était dans notre programme !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Nous avons le courage de dire que ce symbole porte atteinte à une nécessité que nous mettons au-dessus d'une victoire électorale : le dialogue social, le rôle que les organisations professionnelles, patronales ou salariées doivent jouer dans notre pays.

M. Daniel Marcovitch. Et le CNPF ?

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Non content de mettre en œuvre un projet coercitif, le Gouvernement instaure un simulacre de négociation. Madame le ministre, vous avez annoncé tout à l'heure quels seraient les chiffres du SMIC : il n'y a donc pas matière à négociation.

C'est un mauvais coup porté aux salariés. Les 35 heures signifient la stagnation au mieux, et en fait la baisse de leur pouvoir d'achat. De manière implicite et toujours autoritaire, vous décidez de geler pour des années toute évolution salariale.

Il a fallu attendre aujourd'hui, donc après un nombre de semaines considérable, pour savoir exactement quel sera le chiffre du SMIC mensuel, et quelle sera sa traduction en termes de SMIC horaire comme nous l'avions demandé à de nombreuses reprises. Les entreprises comme les salariés ont un droit légitime à connaître la rémunération mensuelle.

Les 35 heures dans votre système, c'est certes plus de temps de libre mais c'est moins d'argent...

Mme Odette Grzegorzulka. Pour les patrons !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. ... ou, sinon, plus de charges pour les entreprises, et donc moins de croissance et moins d'emplois.

Mme Odette Grzegorzulka. N'importe quoi !

M. François Lamy. Vous n'avez rien compris !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. J'avais pourtant cru comprendre lors de votre campagne d'il y a quelques mois que vous vouliez relancer la consommation.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Justement !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. C'est le contraire qui va se produire. Nous aurons le droit à moins de consommation, donc moins de croissance, ce qui veut dire moins d'emplois.

M. Christian Bourquin. Vous parlez comme le baron !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Le troisième mauvais coup, il est bien évidemment contre l'emploi. Le chômage est un sujet grave, difficile sur lequel nous n'avons pas eu de résultats particulièrement brillants les uns et les autres puisqu'il se pose encore avec beaucoup d'acuité dans notre pays,...

Mme Odette Grzegorzulka. C'est pour cela que l'on ne fait pas la même chose que vous !

M. Renaud Donnedieu de Vabres or il n'y a que dans les études réalisées à partir des données fixées par le Gouvernement que les 35 heures apparaissent comme la mesure qui crée des emplois. L'expérience de 1982, les expériences étrangères prouvent le contraire.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. M. de Robien a dit le contraire !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. En outre, que vont faire les entreprises ? Se réorganiser, c'est vous-même qui le dites, c'est-à-dire, en fait, arbitrer contre le travail.

La bonne nouvelle aujourd'hui qu'auraient pu légitimement attendre les salariés de notre pays aurait été l'annonce des mesures en faveur de la création d'emplois, c'est-à-dire la baisse de la fiscalité, la baisse des charges et, une idée qui me tient particulièrement à cœur et que je vais vous soumettre à nouveau ce soir, qui aurait été réellement une bonne idée pour l'emploi dans notre pays, au-delà de la baisse de la fiscalité et de la baisse des charges, l'extension du chèque-service pour toutes les petites entreprises de notre pays, c'est-à-dire la possibilité de recruter, d'embaucher plus facilement à un coût moins élevé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Daniel Marcovitch. Sans contrepartie !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. A ce moment-là, le projet de notre gouvernement, de notre pays aurait été une bonne nouvelle pour notre pays.

Aujourd'hui, le projet des 35 heures, c'est un symbole que vous maniez avec un cynisme non approprié.

M. Claude Bartolone, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le président, il est en train de démolir votre intervention ! Arrêtez-le !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Votre projet de loi est contraire à l'esprit de la Constitution et à son préambule, qui prévoit que « Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises. » « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi », ce sont les termes du préambule de notre Constitution.

M. Daniel Marcovitch. Il est dommage que vous les ayez oubliés pendant quatre ans !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. C'est pourquoi je vous demande de voter en faveur de l'exception d'irrecevabilité défendue par Gilles de Robien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Gaëtan Gorce, pour le groupe socialiste.

M. Gaëtan Gorce. Monsieur le président, mes chers collègues, des millions de personnes, dans notre pays, sont exclues, privées d'emploi, le chômage de longue durée n'a cessé de progresser : 400 000 personnes supplémentaires entre 1993 et 1997, les deux tiers des Français approuvent la réduction du temps de travail, et, dans le même temps, l'opposition invite le Parlement à prononcer l'irrecevabilité d'un projet qui vise à créer, par la négociation, des centaines de milliers d'emplois !

Le paradoxe est si grand, si spectaculaire que les arguments qui le justifient méritent d'être examinés avec soin dans le souci d'éclairer l'opinion.

Il s'agirait, nous dit-on, d'une loi autoritaire.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. Eh oui !

M. Gaëtan Gorce. Curieuse conception de la loi et du Parlement ! Connaît-on en démocratie de meilleures manières de dire le droit qu'à travers l'expression de la représentation nationale ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Myard. Naïveté feinte !

M. Gaëtan Gorce. Ces débats ont-ils lieu à huis clos ? L'opposition est-elle empêchée de s'exprimer ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Oh non !

M. Gaëtan Gorce. C'est elle-même d'ailleurs qui réclame le débat puisqu'elle nous propose d'y mettre fin avant même que soit engagée la discussion générale ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Curieuse conception, également, du champ d'application du droit. Celui-ci devrait-il s'arrêter à la porte des entreprises ?

Pourrait-il être seulement civil, pénal, voire commercial, mais jamais social ?

M. Jean-Antoine Léonetti. Quelle mauvaise foi ! Ce n'est pas possible !

M. Gaëtan Gorce. A ce compte-là, la loi du 18 novembre 1814 qui confirme l'obligation du repos dominical est une loi autoritaire !

M. Jean-Antoine Léonetti. Et la loi sur l'abolition de l'esclavage ?

M. Gaëtan Gorce. La loi du 22 mars 1841, due à M. Guizot, qui interdit le travail avant huit ans est une loi autoritaire ! Et que dire de celle due à Clemenceau, de 1919, sur la journée de huit heures, de celle de 1936 sur les 40 heures et peut-être même de la loi du 16 mai 1969 souhaitée par le général de Gaulle sur la généralisation de la quatrième semaine de congés payés !

Bien loin d'être autoritaire, la loi qui nous est proposée arrive à point nommé pour relancer le dialogue social en panne sur la réduction du temps de travail.

Ce constat, ce n'est pas seulement le Gouvernement qui le fait. C'est M. de Robien qui l'a fait tout à l'heure,...

M. Richard Cazenave. Vous ne l'avez pas écouté !

M. Gaëtan Gorce. ... ce sont les nombreux rapports, souvent commandés par les gouvernements que vous avez soutenus au cours des dix dernières années. Faut-il vous rappeler le rapport Bruhnes, le rapport Matteoli plus encore, le rapport Boissonnat ? Tous concluent à la nécessité d'adopter une stratégie qui associe incitation à la négociation et établissement d'un calendrier comportant une date butoir, à laquelle le législateur prend le relais des partenaires sociaux.

M. Richard Cazenave. Pas de manière autoritaire !

M. Gaëtan Gorce. Ces différents rapports tirent clairement les leçons des échecs successifs des négociations interprofessionnelles ou de législations comme celle de 1993 dont la complexité et l'inapplicabilité de fait vous ont conduits à adopter en 1996 la loi Robien, dont on peut tirer un bilan lucide, sans esprit polémique.

Cette loi a-t-elle été utile ? Oui, dans la mesure où elle a d'abord démontré que la réduction du temps de travail pouvait être créatrice d'emplois.

M. Yves Fromion. Alors il faut la garder !

M. Gaëtan Gorce. Elle a aussi fait la démonstration que les entreprises, et en particulier les petites entreprises, étaient prêtes à négocier la réduction du temps de travail sans considérer par principe, comme vous le faites, qu'il s'agit de mesures antiéconomiques ou dangereuses pour leur compétitivité.

Mais cette loi, aujourd'hui, est-elle suffisante ? Par tactique, vous en faites une mesure emblématique, mais, dans l'esprit de ses auteurs, qui furent d'ailleurs des heures supplémentaires pour la faire accepter à leur propre majorité, cette loi avait une valeur d'expérimentation limitée. (« Non ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Richard Cazenave. Pas du tout !

M. Gaëtan Gorce. Et ses résultats ne vont d'ailleurs pas au-delà. La loi qui vous est aujourd'hui proposée a le courage d'en tirer les conséquences...

M. Richard Cazenave. Elle est cynique et dure !

M. Gaëtan Gorce. ... en proposant un dispositif plus complet, moins coûteux pour l'Etat, plus favorable pour les entreprises et plus riche en emplois.

M. Yves Fromion. Il n'y connaît rien !

M. Gaëtan Gorce. Il ne s'agit pas de casser un outil qui marche, monsieur de Robien, mais d'accélérer un outil qui a marché au ralenti, alors que le chômage, lui, a progressé à grande vitesse. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

On ne peut continuer à lutter contre le chômage avec un sabre de bois, même si l'escrimeur, pardonnez-moi, monsieur le président, ne manque pas de style. Et bien que M. de Robien ait parlé deux heures, il s'est autorisé trop de raccourcis sur les avantages de son texte et ses inconvénients.

On peut comprendre que M. de Robien éprouve une certaine irritation de cette mutation législative. Il se comporte à l'égard de sa loi un peu comme un père de famille qui voit son enfant grandir et s'éloigner, mûrir et s'affirmer pour revendiquer et exercer son autonomie. (*Applaudissements et sourires sur les bancs du groupe socialiste.*) Au fond, vous devriez vous réjouir de cette évolution qui vise à passer d'une expérimentation pas forcément hasardeuse à une généralisation à la fois raisonnable et audacieuse.

M. Yves Fromion. Cela prouve que les idées viennent de droite parfois ! (*Rires.*)

M. Daniel Marcovitch. « Parfois », vous l'avez dit !

M. Christian Bourquin. La dissolution, c'est votre idée !

M. Gaëtan Gorce. Exception n'est pas raison, monsieur Fromion !

Un sportif n'aime pas qu'on efface son record, mais sa sportivité le conduit généralement à reconnaître que, s'il est dépassé, c'est que sa discipline a progressé. C'est pourquoi nous nous étonnons de cette invitation qui nous est adressée de renoncer à délibérer, et plus encore du fait qu'elle vienne de vous, monsieur de Robien.

M. Michel Françaix. Eh oui !

M. Gaëtan Gorce. Observez vos collègues de l'opposition, et vous verrez qu'ils brûlent au contraire d'engager la discussion au fond pour exprimer leur hostilité pro-

fonde, leur hostilité de principe à la réduction du temps de travail. (« Eh oui ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.) Vous le savez bien, vous qui avez dû batailler en 1996 pour faire adopter votre texte,...

M. François Vannson. Il ne peut pas répondre !

M. Gaëtan Gorce. ... petit îlot de progrès dans un océan où les courants dominants s'appellent flexibilité et baisse des charges.

Nous voulons, par le débat et la négociation, réduire le temps de travail. Vous voulez réduire les droits du travail, renouant avec une tradition libérale qui a submergé tous les bancs de l'opposition...

M. Henri Cuq. C'est indécent !

M. Gaëtan Gorce. ... et dont les échos sont familiers aux Français, éberlués pourtant qu'on cherche à leur faire croire qu'alors que la production intérieure augmente d'année en année, le progrès économique devrait se payer au prix de la régression sociale. (« Eh oui ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Le paradoxe de cette attitude, au fond, et nous devrions vous en remercier, c'est qu'elle démontre que, dans ce pays, c'est au fond la gauche qui a foi dans l'entreprise (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française,*...)

M. Philippe Briand. Les entreprises, elles, n'ont pas foi dans la gauche !

M. Gaëtan Gorce. ... l'entreprise entendue comme une communauté humaine et de travail dans laquelle employeurs et salariés, par la négociation et avec l'aide de l'Etat, s'efforcent de conjuguer création de richesses et création d'emplois.

Monsieur de Robien, vous nous avez fait un double discours. Un seul aurait suffi, au moins dans un souci de cohérence.

Dans la première partie, vous avez mis à mal avec talent et compétence tous les arguments de l'opposition. Vous l'avez fait avec une telle efficacité que toute la première partie de votre intervention suffit à rendre irrecevable la seconde. D'une certaine manière, peut-être comme l'opposition, vous êtes le docteur Jekyll et mister Hyde de la réduction du temps de travail. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Elle est lumineuse quand vous en êtes l'auteur, hideuse lorsque d'autres s'y attellent.

Les arguments sur l'irrecevabilité, je ne crois pas pouvoir m'y arrêter...

M. le président. Vous dépassez votre temps de parole, mon cher collègue !

M. Gaëtan Gorce. Je conclus. En appelant à rejeter cette motion de procédure, nous en appelons à l'esprit de responsabilité, s'il est possible, de l'opposition.

M. Yves Fromion. Regardez-vous dans la glace !

M. Gaëtan Gorce. Nous savons tous que la réduction du temps de travail va créer de l'emploi. Tenter de bloquer les négociations (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française,*...) Gardez votre calme ! Je suis parfaitement tranquille pour exprimer mon point de vue !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Vous êtes trop long !

M. Gaëtan Gorce. ... bloquer l'examen de ce texte, ce serait faire un choix contre la France et contre l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Cuvilliez, pour le groupe communiste.

M. Christian Cuvilliez. Monsieur le président, en premier lieu, je voudrais faire pièce de l'analyse que l'on pouvait trouver pertinente de l'histoire que vous avez brossée en établissant des corrélations entre la durée du temps de travail et les droits sociaux qui s'étaient établis, comme si l'histoire n'était faite que de statistiques et de corrélations de ce type.

C'est passer sous silence évidemment toutes les turbulences du XIX^e siècle et celles qui ont marqué le début de ce siècle...

M. Jean-Antoine Léonetti. Et l'abolition de l'esclavage ?

M. Christian Cuvilliez. ... avec toutes les crises qui ont été autant à l'origine de drames humains, de tragédies historiques, que d'avancées sociales. Je ne veux pas en faire l'énumération parce qu'elle serait trop longue, mais ne pas faire référence aux canuts, à la Révolution de 1830, à celle de 1948 qui a instauré la II^e République, à la Commune, aux crises sociales qui ont précédé la guerre de 1914, à celles qui ont suivi la crise de 1929, la Libération, cela me paraît tout de même faire silence sur des mouvements qui ont été à l'origine de progrès sociaux éminents, les lois sociales n'étant pas le produit automatique d'une espèce d'évolution statistique.

En matière de statistiques, vous m'avez stupéfié. En 1996, vous découvriez 3 millions de chômeurs dans ce pays. En 1998, vous en découvrez 7. Entre-temps, il y a eu un rapport du commissaire au Plan...

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Vous l'avez mis dehors, le commissaire au Plan !

M. Christian Cuvilliez. Je me demande comment on passe ainsi statistiquement de 3 à 7 millions de chômeurs. Cela remet nettement en cause l'analyse que vous avez faite.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. C'est surréaliste !

M. Christian Cuvilliez. D'une manière générale, votre plaidoyer et l'attitude de l'opposition se résument à cette idée que vous appartenez à cette catégorie de pensée qui veut, et vous le répétez sans arrêt, que la compétitivité des entreprises ne se mesure et ne se garantit que par la baisse des coûts salariaux.

M. Yves Fromion. Des coûts de production !

M. Christian Cuvilliez. Les coûts salariaux, c'est ce que vous appelez les charges salariales. Quand on conduit cette logique jusqu'au bout, l'expression ultime et la plus brutale de cette baisse, c'est le licenciement, l'évacuation des coûts salariaux, le chômage. Vous considérez le chômage comme une variable nécessaire de la compétitivité des entreprises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Et quand vous faites, aux yeux de la nation, d'apparentes concessions pour débloquer le problème du chômage, c'est ce que vous évoquiez tout à l'heure en parlant

de la loi quinquennale. Vous lancez des plans d'aide financière qui se traduisent par 85 milliards. C'est M. Balladur qui parle : « 85 milliards ont été alloués aux entreprises pour soutenir l'emploi et l'investissement en donnant la priorité aux petites et moyennes entreprises. » Dans la foulée, 18 milliards avaient été mobilisés pour créer ou maintenir 40 000 emplois. Auparavant, vous aviez pris des dispositifs d'allègement des cotisations sociales patronales, d'exonération de cotisations patronales d'allocations familiales, élargi le crédit d'impôt pour l'apprentissage. Vous avez créé une aide forfaitaire pour l'embauche des jeunes, allégé les cotisations sociales sur les bas salaires. Quel est le résultat de cette politique ? Beaucoup d'autres l'ont dit avant moi, il est quasiment nul. Et vous en redemandez ! Vous voulez toujours plus d'exonérations.

Le Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts a estimé en 1996 que, pour 10 milliards de francs de baisse des cotisations sociales patronales, pour des salaires proches du SMIC, 10 000 à 50 000 emplois avaient été créés, à moyen et à long terme, c'est-à-dire que chaque emploi est évalué entre 200 000 et 1 000 000 de francs. Il faut sortir de ce cercle vicieux.

En 1997, le montant des dividendes distribués aux actionnaires était, selon *La Tribune*, en hausse de 5,4 %, pour atteindre 63,4 milliards de francs. Globalement, les grandes entreprises ont réparti plus du tiers du profit net consolidé à leurs actionnaires. Alors, regardons un peu la variable du profit, et prélevons là-dessus ce qu'il faut donner pour créer des emplois en même temps qu'on diminue le temps de travail hebdomadaire.

Le cours des actions de toutes les grandes entreprises a augmenté de façon considérable : Alcatel-Alsthom, 77,5 % ; Accor, 70 % ; Rhône-Poulenc, 50 % ; Renault, 48,25 %. La liste est interminable ! Il est grand temps que les profits réalisés soient réinvestis dans l'emploi, et non plus gaspillés dans la spéculation financière.

Certes, monsieur le président, il y a peut-être sept millions de personnes qui sont en situation précaire dans ce pays. Pour répondre à leurs besoins, il faut aussi regarder, derrière les statistiques, le visage qu'ils ont, les souffrances qu'ils endurent.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. C'est pour ça qu'on n'a pas le droit de leur mentir. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Christian Cuvilliez. On les voit quelquefois sur nos écrans de télévision. Les souffrances qu'ils endurent ne trouveront de solution que lorsqu'on aura effectivement décrété l'emploi comme la priorité de la logique économique...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. On ne décrète pas l'emploi !

M. Christian Cuvilliez. ... et non plus comme la variable de la compétition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Il faut leur dire la vérité !

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour le groupe du RPR.

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi de réduction autoritaire du temps de travail (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

Mme Odette Grzegorzulka. Arrêtez ! Prenons un dictionnaire des synonymes.

M. Bernard Accoyer. ... n'est pas un projet d'orientation ou d'incitation à la réduction du temps de travail.

Il est fondé sur des analyses erronées ou tronquées, sur des non-dits, à commencer par la baisse des salaires, inévitable.

Il est porté par un Gouvernement qui n'y croit pas lui-même, mais qui n'a pour objectif que de ressouder une majorité divisée (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) en déclinant une promesse de campagne formulée à la va-vite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Bourquin. Balladurien et politicien !

M. Bernard Accoyer. Gilles de Robien a bien démontré, dans son intervention, les risques contenus dans ce texte dangereux pour la France car il aggravera, à moyen, et surtout à long terme, le chômage, en créant des handicaps pour les entreprises françaises, des charges, et donc en accélérant les défaillances et les délocalisations.

Certes, ce texte crée aussi, par effet d'aubaine, pour les grandes entreprises, un système pervers de primes qui seront financées par les petites entreprises (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*), les salariés, les contribuables et les chômeurs eux-mêmes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Augustin Bonrepaux. Ridicule !

M. Daniel Marcovitch. Mauvais ! Zéro !

M. Bernard Accoyer. C'est sur cet effet mécanique que les études sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir au cours des discussions, qui sont des études de convenance...

Mme Odette Grzegorzulka. Caricature !

M. Bernard Accoyer. ... peuvent, dans un premier temps, donner l'illusion d'un résultat positif sur l'emploi, résultat positif auquel nous ne croyons pas. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Claude Boulard. Au secours ! De Robien, reviens !

M. Bernard Accoyer. Ce qui est sûr, c'est que, à moyen et long terme, ce texte aura des conséquences extrêmement lourdes sur l'emploi dans notre pays.

Plusieurs députés du groupe socialiste. De Robien, reviens !

M. Bernard Accoyer. En outre, le projet est injuste et comporte plusieurs dispositions essentielles contraires à la Constitution. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Tel est le cas de la ségrégation faite entre les entreprises de moins de vingt salariés et celles de plus de vingt salariés et, par là-même, entre les salariés de ces entreprises. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Cela ne prête pas à sourire.

Les entreprises et les salariés seront victimes de distorsions de concurrence souvent fatales. La situation, vous le savez, pour avoir été interpellés par les chefs d'entreprise dans vos circonscriptions...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Par le baron !

M. Bernard Accoyer. ... est grave.

Tel est le cas encore des aides, ou plutôt des primes, que vous offrez aux entreprises à partir de plus de cinquante salariés et tout spécialement aux grandes entreprises. Votre dispositif apportera une prime de 1 170 000 francs à une entreprise de 500 salariés...

M. Gérard Terrier. Vous avez sauté une page ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Accoyer. ... tandis qu'il en coûtera 102 000 francs à une petite entreprise employant un seul salarié.

Dans tous les cas, d'ailleurs, il y aura perte de compétitivité et augmentation du coût du travail. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous ne nous situons pas dans un contexte insulaire et vous faites fi de la mondialisation. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Rupture d'égalité encore entre les salariés du secteur privé et ceux travaillant dans un domaine concurrentiel du secteur public : les premiers continueront à travailler 39 heures tandis que, pour le même salaire, les seconds, du jour au lendemain, ne travailleront plus que 35 heures. (*« C'est faux ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Cela sera particulièrement évident dans le secteur hospitalier. Comment expliquer qu'un salarié payé au SMIC doive travailler 39 heures ou 35 heures, selon qu'il est employé par un centre hospitalier ou par une clinique privée ? Où est la justice ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Inégalité aussi entre les salariés à temps partiel, par exemple entre celui qui effectuera 80 % de 39 heures et celui qui sera passé à 35 heures et restera à temps complet. Injustice toujours !

Mme Odette Grzegorzulka. C'est une contrevérité !

M. Bernard Accoyer. Inégalité encore entre le SMIC horaire et le SMIC mensuel,...

Mme Odette Grzegorzulka. Il a épuisé son temps de parole !

M. Bernard Accoyer. ... sans parler, madame le ministre, des incompréhensibles explications évoquées en commission et ici même. Encore des injustices et des distorsions de concurrence !

Finalement, toutes ces inégalités sont peu de choses par rapport à la perte de compétitivité des entreprises françaises.

Plusieurs députés du groupe socialiste. De Robien, reviens !

M. Bernard Accoyer. Elle aura pour conséquence, à long terme, une augmentation durable du chômage et les délocalisations de production, de services de recherche et de développement et de centres de décision seront accélérées.

M. Yves Rome. Aïe, aïe, aïe !

M. Bernard Accoyer. Cette logique est dangereuse. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Yves Rome. Aïe, aïe, aïe !

M. Bernard Accoyer. Il y a d'autres voies pour lutter contre le chômage : ce sont celles qui ont été utilisées par les pays qui ont commencé à maîtriser le chômage. Il

s'agit de l'annualisation, de la flexibilité, de la baisse des charges, tous moyens permettant de diminuer les contraintes qui pèsent sur le travail.

M. Augustin Bonrepaux. On voit le résultat !

M. le président. Veuillez conclure.

M. Bernard Accoyer. Comme ce texte est particulièrement dangereux pour la France, et pour l'évolution du chômage, au moins à moyen et long terme,...

M. Yves Rome. Aïe, aïe, aïe !

M. Bernard Accoyer. ... le groupe R.P.R. votera pour l'exception d'irrecevabilité (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur de Robien, vous venez de défendre une exception d'irrecevabilité et le temps du vote est presque venu. Je vous remercie d'avoir développé des arguments qui rompent avec les discours caricaturaux que nous avons trop souvent entendus.

M. Arthur Dehaene. Très bien !

M. Georges Sarre. Il est vrai que, sans être un précurseur, vous avez rallié une partie de l'opposition parlementaire à une orientation qu'elle repousse presque naturellement.

M. Jean Le Garrec. *rapporteur.* Très bien !

M. Georges Sarre. Votre intervention, monsieur de Robien, comportait principalement deux parties.

Première partie : la réduction du temps de travail, la RTT, peut être un progrès social et économique, un levier pour l'emploi. Elle est bonne et incitative, si elle est négociée, car elle s'inscrit dans une tendance lourde. Ainsi vous êtes-vous exprimé. La RTT est un outil qu'il ne faut pas négliger pour lutter contre le chômage, un outil au service de la compétitivité des entreprises, de la création d'emplois, et de la modernisation des rapports sociaux. C'était la première partie de votre intervention et je dois dire que...

M. Yves Rome. Qu'elle était bonne !

M. Jean Le Garrec, *rapporteur.* Très bonne même !

M. Georges Sarre. ... j'étais très heureux de vous écouter sur ce registre.

Puis vous êtes passé à la deuxième partie.

M. Yves Rome. Et là, ça a dérapé !

M. Georges Sarre. Vous avez affirmé que le projet du Gouvernement ne créait pas les conditions favorables et ne poussait pas la dynamique engagée. Certes, le dispositif n'est guère contestable, mais le couperet de la date butoir est, dites-vous, insupportable. C'est l'aveu. En fait, il ne faut pas confondre durée légale et durée effective.

Cette confusion est source de trois problèmes : au lieu d'embauches, heures supplémentaires et risques d'automatisation ; conséquences économiques : délocalisation et perte de compétitivité des entreprises ; conséquences sociales : incertitude sur les mesures d'accompagnement.

Monsieur de Robien, je vous le dis franchement, j'aurais préféré plus de modération de votre part lorsque vous avez abordé les conséquences du projet gouvernemental. Vous ne servez pas la cause de la lutte contre le chômage en agitant le spectre des délocalisations et de la perte de compétitivité économique.

M. Bernard Accoyer. C'est la réalité !

M. Georges Sarre. Les entreprises françaises et étrangères n'ont pas attendu cette loi pour délocaliser ou, à l'inverse, pour rapatrier leurs usines de production en France.

La réduction du temps de travail – vous l'avez rappelé – permettra d'augmenter la productivité et donc la compétitivité de nos entreprises.

M. Yves Fromion. Sur le dos des salariés !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Alors, on ne créera pas d'emplois !

M. Georges Sarre. Vous dites que le contournement de la loi est inscrit dans son principe même et que le recours aux heures supplémentaires et à l'automatisation sont des risques réels. C'est faire peu de cas, monsieur de Robien, des mécanismes inscrits dans la loi à propos du repos compensateur et ignorer que la diminution du temps de travail réduit de façon mathématique le seuil de déclenchement des heures supplémentaires. Le Gouvernement s'est d'ailleurs engagé à présenter en 1999 une loi qui fera le bilan sur ce point.

Enfin, vous dites que le principe d'égalité est mis à mal par le projet. Personne, de bonne foi, ne peut partager votre inquiétude et ce, pour quatre raisons : le projet ne mentionne pas l'existence de deux SMIC. Le Gouvernement s'est engagé à régler cette question rapidement. Le Conseil constitutionnel admet le traitement différencié de situations différentes et c'est dans la nature des dispositions transitoires que de prévoir des situations différentes.

Vous ne vous étonnez donc pas, mes chers collègues, que le groupe RCV vote contre l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.

(L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.)

Question préalable

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Debré et des membres du groupe du Rassemblement pour la République une question préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Madame le ministre, rarement un projet de loi aura suscité, avant même son examen en séance publique, autant de discussions, de controverses et de polémiques que celui que vous défendez ce soir devant nous.

En annonçant brutalement, au terme d'une réunion avec les partenaires sociaux, une loi sur les 35 heures, le Premier ministre a sans doute réussi une opération politique, mais j'ai bien peur qu'il ait surtout joué un mauvais tour économique et social à la France.

Madame le ministre, nous ne sommes pas par principe ennemis du volontarisme ni opposés à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, que nous avons d'ailleurs encouragés avec les lois de 1993 et de 1996. (« *C'est vrai !* » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie.)

Nous ne sommes pas aveugles au drame du chômage. (« *Ah !* » sur les bancs du groupe communiste.)

M. Jean-Claude Boulard. Vous êtes sourde !

Mme Nicole Catala. Nous savons qu'il est aujourd'hui la seule préoccupation de nos concitoyens. Autant que vous, nous avons le cœur serré...

M. Daniel Marcovitch. Le portefeuille aussi est serré !

Mme Nicole Catala. ... devant tous ces Français démunis que brisent non seulement l'insuffisance de leurs ressources mais aussi la disparition de tout espoir. Mais c'est justement parce que nous ne voulons pas jouer avec le malheur, avec leur malheur...

M. Bernard Outin. Vous préférez jouer en Bourse. (*Rires sur les bancs du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Nicole Catala. C'est tout à fait stupide mon cher collègue !

M. Jacques Myard. Les SICAV Mitterrand !

Mme Nicole Catala. C'est justement parce que nous ne voulons pas jouer avec le malheur et parce que nous avons la conviction que votre projet est mauvais pour l'emploi, que nous le dénonçons et le combattons. Nous voulons, avec force, dire au pays que vous faites fausse route, que votre vision de l'activité économique est irréaliste : vous l'appréhendez comme statique...

M. Jacques Myard. Eh oui !

Mme Nicole Catala. ... alors qu'elle doit se concevoir dans le mouvement,...

M. Jacques Myard. Voilà !

Mme Nicole Catala. ... celui de la croissance ou du reflux,...

M. Jacques Myard. Les 35 heures, c'est la ligne Maginot.

Mme Nicole Catala. ... en tout cas celui d'une adaptation constante aux changements technologiques et aux contraintes du marché.

Madame le ministre, votre projet doit beaucoup à la nécessité politique de tenir la promesse électorale de M. Jospin. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est important !

M. Bernard Outin. Et la fracture sociale ?

Mme Nicole Catala. Il doit un peu à la nécessité de ressouder une majorité qui a du vague à l'âme.

M. Yves Fromion. Une majorité délabrée !

Mme Nicole Catala. Il doit aussi, mais probablement beaucoup moins, à l'objectif affiché de combattre le chômage.

Vous avez été, sur ce point, madame le ministre, ces dernières semaines, d'une prudence qui m'a paru étonnante, expliquant que votre but était aussi, sinon principalement, de déclencher avec ce texte la modernisation des processus de production et la réorganisation du travail. Votre discrétion n'a cessé que lorsque sont parues, il y a quelques jours, les études que vous aviez sollicitées – je dis bien « sollicitées »...

M. Bernard Accoyer. Tout à fait !

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. Jacques Myard. Et payées !

Mme Nicole Catala. ... après d'ailleurs avoir décidé et annoncé que l'horaire légal hebdomadaire de travail serait de 35 heures en l'an 2000.

M. Daniel Marcovitch. Bien sûr ! C'est normal !

Mme Nicole Catala. De ces études, opportunément commandées, on sait que l'une d'elles, celle de la Banque de France, est formellement récusée par le gouverneur...

M. Pierre Lellouche. M. Trichet !

Mme Nicole Catala. ... qui a déclaré qu'elle n'engageait pas la responsabilité de la Banque de France.

Mais il faut aussi regarder de plus près les indications que contiennent ces différentes études.

Celle de l'OFCE, précise : « Plus que toute autre analyse de nature macro-économique, les résultats des études sur la réduction du temps de travail ne peuvent pas être assimilés à des prédictions. »

M. Yves Rome. Ça, c'est vrai !

Mme Nicole Bricq. Bien sûr !

Mme Nicole Catala. Elles n'apportent donc pas de certitude, mais plutôt l'exploration de diverses éventualités qui, si l'ensemble des paramètres retenus se révélait favorable, pourraient améliorer l'emploi. La direction de la recherche, des études et des statistiques de votre ministère ne dit pas autre chose lorsque, après avoir présenté les conditions d'un effet bénéfique sur l'emploi de la réduction à 35 heures de l'horaire légal de travail, elle déclare : « L'analyse qui précède n'indique toutefois pas comment ces conditions pourraient être remplies en pratique », – elle ne nous donne donc pas la recette – « et en particulier si ces conditions ont une bonne probabilité d'être vérifiées dans l'avenir, les réorganisations de la production et la compensation salariale restant *in fine* du ressort des différents acteurs économiques. »

On ne saurait mieux dire, mes chers collègues, que l'OFCE comme la DARES estime ne pouvoir avancer aucune prévision assurée quant à l'impact de ce texte sur le niveau de l'emploi.

La présentation avantageuse de ces études ne doit pas dissimuler les aléas qu'elles soulignent. D'ailleurs, M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a lui-même porté un rude coup à leur fiabilité. Mais peut-être est-ce trop vous demander, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que d'écouter ce que dit M. Strauss-Kahn ? Peut-être vous est-il indifférent de savoir ce que dit et ce que pense M. le ministre des finances ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Mais pour nous, ce n'est pas totalement indifférent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le ministre de l'économie et des finances, disais-je, a porté un rude coup à ces études en indiquant qu'il aurait pu tout aussi bien commander un autre scénario aboutissant à la création d'un million d'emplois. Nous flottons, on le voit, dans un univers virtuel dont tout peut être déduit mais où rien n'est assuré.

Malgré ces études fort opportunément publiées, madame le ministre, nous sommes inquiets devant la démarche qui est la vôtre. Vous prenez une lourde responsabilité devant les Français, en suscitant des attentes qui risquent fort d'être déçues.

M. Jean-Louis Debré. Qui seront déçus !

Mme Nicole Catala. Vous perturbez la vie des entreprises au moment où elles doivent faire face à une concurrence mondiale qui ne cesse de s'intensifier.

M. Daniel Marcovitch. Pauvres patrons : vous allez les empêcher de dormir !

Mme Nicole Catala. Vous allez alourdir encore le budget de l'Etat. Vous compliquez, vous compromettez une reprise qui pourtant s'amorçait ces derniers mois.

M. Daniel Marcovitch. La loi des patrons !

Mme Nicole Catala. Je tiens ici à dire haut et fort, à dire clairement, que mon opposition, que notre opposition à votre projet n'est pas le fruit d'un *a priori* idéologique.

M. Daniel Marcovitch. Surtout pas !

Mme Nicole Catala. Elle est le résultat d'une analyse objective de la politique que vous voulez conduire. L'opposition de mon groupe ne résulte pas davantage d'un mouvement d'humeur...

M. Yves Rome. De mauvaise humeur !

Mme Nicole Catala. ... ou d'un dogmatisme brutal (« *Mais si !* » sur les bancs du groupe socialiste), contrairement à ce que beaucoup, autour de vous, et avec vous, madame le ministre, se plaisent à dire.

Nous ne sommes pas les ayatollahs d'un ultralibéralisme (« *Si !* » sur les bancs du groupe socialiste) qui se satisferait d'une société duale. Nous ne disons pas non à une réduction progressive, négociée de la durée du travail. Au contraire, nous la souhaitons.

M. Yves Fromion. C'est d'ailleurs nous qui l'avons inventée ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est la loi quinquennale de 1993 ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Mme Nicole Catala. Chacun voit bien que les progrès scientifiques de notre époque vont alléger et abrèger le labeur des hommes. Ils doivent conduire à une réorganisation d'ensemble, non seulement des entreprises, mais de la société tout entière. Simplement, en imposant brutalement vos 35 heures, vous bloquez les négociations et les adaptations nécessaires.

M. Jean-Louis Debré. Très juste !

Mme Nicole Catala. D'ailleurs, il est étonnant, madame le ministre, de voir quelle est votre position d'aujourd'hui. En effet, lorsque vous étiez ministre du travail en 1992, vous exprimiez un point de vue fort différent.

M. Pierre Lellouche. Avec les résultats que l'on sait !

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Non, madame Catala !

Mme Nicole Catala. Mais si ! Vous déclariez à l'époque que la réduction du temps de travail hebdomadaire ne devait pas « s'effectuer au pas cadencé ». Il faut, disiez-vous, « laisser le choix aux individus et négocier, de manière décentralisée, entreprise par entreprise ».

Pourquoi pas ? Après tout, nous sommes, de ce point de vue, sur la même longueur d'ondes.

De surcroît, peut-être vous ferai-je plaisir en vous disant que vous êtes, à cet égard, sur la même ligne que M. Mexandeu, qui, à cette tribune, en novembre 1995,

rappelait que, pour les socialistes, la réduction de la durée du travail « qui pouvait être hebdomadaire – ou annuelle ! – ou concerner une partie de la vie professionnelle du salarié, devait faire l'objet d'une négociation de branche pour s'adapter à la réalité de chacune des branches professionnelles et à la diversité des entreprises. » (« *Eh oui !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Jean-Louis Debré. M. Mexandeu est très bon !

M. Daniel Marcovitch. La situation n'était pas la même. Avec la croissance, on peut se permettre plus !

Mme Nicole Catala. Et il ajoutait cette réflexion que nous pourrions faire nôtre ce soir : « Ne vaudrait-il pas mieux laisser se développer la négociation entre les partenaires sociaux avant que le Parlement ne légifère ? »

Mme Yvette Benayoun-Nakache. C'est déjà fait !

Mme Nicole Catala. Eh bien, nous, nous posons ce soir la même question, madame le ministre. Si votre philosophie n'a pas changé, ou si vous êtes sensible aux appels de M. Mexandeu, comme nous le souhaiterions, supprimez l'article 1^{er} de votre projet de loi (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et nous examinerons d'un autre œil la suite de votre texte ! (*Mêmes mouvements.*)

Malheureusement, je crains que même en appelant M. Mexandeu à la rescousse (« *Il n'est pas là !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République)...

Hélas ! il n'est pas là. Je le regrette infiniment.

M. Claude Bartolone, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Heureusement pour vous !

Mme Nicole Catala. Malheureusement, je crains, disais-je, que vous ne persistiez dans ce choix autoritaire que vous avez fait des 35 heures légales.

M. Bernard Accoyer. C'est Cruella !

M. Pierre Lellouche. Non, c'est Rosa Luxemburg !

Mme Nicole Catala. Ce choix, je le répète et je le dirai encore, nous le dénonçons et nous le critiquons, car nous estimons qu'il est coupé des réalités économiques et sociales nationales et internationales dans lesquelles nous vivons. Ces réalités, vous les ignorez superbement ou vous les fuyez quand elles vous dérangent.

M. Jean-Louis Debré. Courage fuyons !

Mme Nicole Catala. Ces réalités, nous devons pourtant les rappeler, car c'est l'intérêt de notre économie, donc l'avenir de nos emplois pour aujourd'hui et pour demain, qui est en jeu. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ces réalités, ce sont d'abord celles de la mondialisation des échanges, qui nous commandent de favoriser la compétitivité de nos entreprises et non de la compromettre. C'est aussi le constat qu'il n'y a pas de corrélation entre la durée du travail et le chômage : les comparaisons européennes montrent ainsi que c'est au Royaume-Uni, pays où le chômage est le plus faible – 7,2 % en 1994 –,...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Relisez l'intervention de Gilles de Robien !

Mme Nicole Catala. ... que les salariés travaillent le plus longtemps, tandis qu'en Italie, par exemple, où l'on travaille quatre heures de moins par semaine, le chômage est élevé et atteint 12,2 %.

En France, l'INSEE a publié des courbes qui trahissent une évolution strictement inverse de la durée effective du travail et du chômage sur une trentaine d'années : plus la durée du travail a eu tendance à se réduire, plus le chômage a augmenté.

M. Alfred Recours. M. de Robien dit le contraire !

Mme Nicole Catala. Je ne résiste pas à la tentation de vous montrer ces courbes. (*Mme Catala présente à l'hémicycle un graphique. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) La courbe bleue indique l'évolution à la baisse...

M. Alfred Recours. De votre cote de popularité !

Mme Nicole Catala. ... du temps effectif de travail et la courbe rouge la progression du chômage.

Mme Catherine Picard. Vous avez de la fièvre, madame Catala ? (*Sourires.*)

Mme Yvette Benayoun-Nakache. 37,2° le matin ! (*Rires.*)

Mme Nicole Catala. Tout le monde dans l'hémicycle peut constater l'évolution totalement contradictoire de ces courbes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Vous avez, madame le ministre, tenté de justifier votre projet – et vous aviez besoin de le faire – en affirmant que l'on n'avait pas le droit aujourd'hui de ne pas faire une ultime tentative pour améliorer l'emploi, de ne pas tenter cette expérience nouvelle selon vous, qui serait en quelque sorte l'ultime cartouche de votre gouvernement en matière de lutte contre le chômage.

Mme Nicole Bricq. Nous en avons d'autres !

Mme Nicole Catala. Mais cette expérience que vous voulez tenter n'est pas nouvelle. Le parti socialiste avait promis en 1980-1981 d'abaisser à 35 heures la durée de la semaine de travail,...

M. Bernard Accoyer. C'est vrai !

M. Alfred Recours. Cela fait donc seize ans que les entreprises sont prévenues !

Mme Nicole Catala. ... mais les résultats de la réduction d'une heure décidée en 1982 ont été si décevants que le gouvernement Mauroy n'est pas allé plus loin.

M. Daniel Marcovitch. Cela prouve qu'il faut faire les 35 heures !

Mme Nicole Catala. Je vous propose, s'il en était besoin, de vérifier l'échec de cette politique auprès de M. Delors, qui déclarait, en 1983, qu'elle n'avait créé aucun emploi ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Claude Bartolone, président de la commission. Les vraies mesures de réduction du temps de travail ont été la retraite à soixante ans et la cinquième semaine de congés payés !

Mme Nicole Catala. Nous en reparlerons, monsieur Bartolone !

Revenons au présent. Nous souhaitons que les entreprises négocient parallèlement réduction et aménagement du temps de travail.

M. Alfred Recours. Elles feront ce qu'elles voudront !

Mme Nicole Catala. En revanche, nous ne voulons pas d'un partage autoritaire du travail.

M. Alfred Recours. C'est une affirmation autoritaire !

Mme Nicole Catala. Nous n'en voulons pas parce que c'est une idée aussi fausse que dangereuse.

M. Yves Fromion. Très juste !

Mme Nicole Catala. Nous n'en voulons pas car, au-delà de cette idée erronée, votre texte lui-même est inacceptable.

M. Yves Fromion. Très juste !

Mme Nicole Catala. Double raison, à nos yeux,...

M. Didier Chouat. Double langage !

Mme Nicole Catala. ... d'en repousser l'examen en adoptant ce soir, ici, la question préalable.

M. Alfred Recours. Alors comment examinera-t-on l'article 1^{er} ?

Mme Nicole Catala. L'idée d'un partage imposé du travail est une idée fautive et dangereuse. (« C'est vrai ! » sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.) En voulant la mettre en pratique, madame le ministre, vous faites faire fausse route à notre pays, et les conséquences de vos choix risquent d'être lourdes pour la France.

M. André Angot. Ça c'est vrai !

Mme Nicole Catala. Vous allez en effet, rapidement je le crains, casser des tendances économiques qui redevenaient favorables, avec une croissance de 2,5 % en 1997 et une prévision de l'ordre de 3 % environ pour 1998, grâce notamment, non plus seulement à nos exportations, mais à une reprise encore timide de la consommation intérieure.

M. Daniel Marcovitch. Nous avons fait ce qu'il fallait pour !

M. Richard Cazenave. Un peu de pudeur, monsieur Marcovitch !

M. Yves Fromion. Ce n'est pas grâce à vous, monsieur Marcovitch !

Mme Nicole Catala. Compte tenu de cette évolution, on pouvait escompter une légère décrue du chômage dont le taux aurait pu être ramené à 12 % à la fin de cette année.

M. Bernard Accoyer. Tout à fait !

Mme Nicole Catala. Mais déjà, la crise asiatique altère ce tableau favorable. On peut d'ores et déjà prévoir qu'elle nous fera perdre au moins un demi-point de croissance. C'est d'ailleurs l'évaluation retenue par le Gouvernement.

M. Alfred Recours. Bravo le libéralisme !

M. Patrick Devedjian. Quel rapport, monsieur Recours ?

Mme Nicole Catala. Leurs monnaies étant dévaluées de près de 50 %, les pays d'Asie vont exporter sur nos marchés des produits qui seront évidemment de moitié moins coûteux qu'ils ne l'étaient jusqu'à présent. Et c'est juste le

moment que vous choisissez, que le Gouvernement choisit, pour lancer un dispositif qui accroîtra le coût de l'heure travaillée en France !

Avec ce texte, madame le ministre, vous allez inévitablement porter atteinte à la compétitivité de nos entreprises, en particulier à celles des PME dont on sait bien que ce sont elles, et elles seules, qui créent aujourd'hui de l'emploi. Votre réforme va sensiblement alourdir leur prix de revient : à données constantes, c'est-à-dire si vous ne changez ni le SMIC ni la majoration pour heures supplémentaires, le surcoût sera de 11,4 % pour celles de ces entreprises que leur carnet de commandes conduirait à maintenir un horaire de 39 heures par semaine pour leurs salariés.

Vous nous avez dit tout à l'heure que le maintien du salaire ne vous paraissait pas « opportun ». Mais vous admettez en même temps que le salarié payé au SMIC dont l'horaire sera abaissé à 35 heures ne devra pas voir amputer sa rémunération mensuelle. Il y aura donc bien un surcoût pour l'employeur, nul ne voit comment vous allez l'éviter.

Quant aux entreprises qui se saisiront de l'aubaine offerte par les avantages gouvernementaux, elles pourront faire face à la mutation que vous leur imposez, mais ce sera au prix d'un alourdissement de la dépense publique.

M. Jacques Myard. Eh oui !

M. Daniel Marcovitch. Ce n'est pas clair !

Mme Nicole Catala. Je vais vous expliquer. Et si après vous n'avez toujours pas compris, c'est que votre QI laisserait à désirer. Mais je ne crois pas que ce soit le cas, monsieur Marcovitch.

M. Yves Fromion. Ce n'est pas parce que vous ne comprenez pas, monsieur Marcovitch, que ce n'est pas clair !

Mme Nicole Catala. De deux choses l'une : ou les entreprises ne peuvent se réorganiser, gagner 5 % de compétitivité par an et embaucher, comme le Gouvernement leur demande, et elles devront supporter un surcoût de l'ordre de 11 %, qui risque d'être mortel pour beaucoup d'entre elles ; ou bien elles se saisissent des avantages offerts et, à ce moment-là, il en coûtera au budget de l'Etat une dépense de l'ordre de 50 à 70 milliards. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Yves Fromion. C'est la gauche qui va enrichir les patrons !

M. Henri Cuq. Ils ne sont pas à 50 ou 70 milliards près !

Mme Nicole Catala. C'est l'évaluation qui résulte de l'application de votre texte à dix millions de salariés, madame le ministre.

Au moment où notre pays doit affronter les redoutables contraintes de la monnaie unique, n'est-ce pas là jouer contre son camp ?

Pourtant, des avertissements très clairs nous sont lancés par les observateurs internationaux. Selon eux, un alourdissement des coûts unitaires de main-d'œuvre porterait atteinte à la compétitivité et à la croissance en freinant les exportations et les investissements, et ce facteur aurait un effet d'autant plus préjudiciable qu'il interviendrait – ce qui est le cas – dans la foulée d'une série de relèvements d'impôts.

Les premiers bénéficiaires de votre politique seront, c'est à craindre, madame le ministre, les concurrents européens et extra-européens des entreprises françaises.

M. Jacques Myard. C'est certain !

Mme Nicole Catala. C'est à l'étranger que se créeront les emplois dont nous avons tant besoin chez nous !

M. Bernard Accoyer. C'est exact !

Mme Nicole Catala. Je serai claire : un vaste mouvement de délocalisation de nos activités industrielles à l'étranger s'amorce. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Il ne sert à rien de ricaner sur un sujet aussi grave.

M. Yves Durand. Au contraire, nous sommes atterrés !

Mme Nicole Catala. Ajouté au départ de nombreux jeunes diplômés vers les Etats-Unis ou vers la Grande-Bretagne, ce mouvement peut faire craindre pour notre industrie une hémorragie terrible.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Arrêtez, madame Catala !

Mme Nicole Catala. Je ne noircis pas le tableau, monsieur le rapporteur ! Il correspond à une réalité !

M. Michel Hunault. C'est la vérité !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Pourquoi ces jeunes partent-ils ?

Mme Nicole Catala. Vous savez très bien que des dizaines de milliers de jeunes Français sont à Londres ou en Californie !

M. Yves Fromion. Ce sont des jeunes qui ont envie de faire quelque chose !

Mme Nicole Catala. Nous sommes au demeurant les seuls en Europe à poursuivre cette utopie qu'est un partage du travail imposé par la loi. Vous êtes apparue bien isolée sur cette ligne, madame le ministre, au sommet européen sur l'emploi des 20 et 21 novembre dernier.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ah bon ?

Mme Nicole Catala. Toutefois, j'ai l'impression que les Français ont eu, comme moi, le sentiment que vous ne tentiez pas vraiment de défendre votre projet de réduction du temps de travail.

M. Yves Fromion. Pas suffisamment, c'est vrai !

Mme Nicole Catala. La préparation et les suites de ce sommet conduisent d'ailleurs à un constat surprenant. Dans le document préparatoire à cette réunion que vous aviez souhaité, la Commission européenne a formulé des propositions qui, comme celle de l'OCDE d'ailleurs, traduisent la nécessité pour l'Europe de s'adapter au libre échange mondial. Tous les gouvernements de la France, ceux auxquels vous avez appartenu, madame le ministre, comme ceux qui ont été dirigés par les formations de l'opposition actuelle, ont fait le choix du libre marché, comme l'ont fait les gouvernements de nos voisins européens. Mais la plupart de ces derniers en tirent les conséquences du point de vue de la législation et de l'organisation du marché du travail. L'Allemagne, par exemple, a réduit récemment le montant des indemnités maladies, porté à deux ans la durée maximale des contrats à durée déterminée et relevé le seuil à partir duquel s'applique la loi protégeant les salariés contre les licenciements. Et pourtant, on ne peut pas dire que les syndicats allemands soient faibles ; ils savent défendre les salariés qu'ils représentent. C'est donc le signe qu'il faut adapter notre législation et notre marché du travail aux contraintes de la mondialisation.

Les experts de Bruxelles poussent naturellement à de telles adaptations. J'ai rarement lu un document aussi libéral en matière d'emploi que le texte préparatoire au sommet de Bruxelles – que vous avez voulu – des 20 et 21 novembre. Il y est question de développer l'esprit d'entreprise – nous en sommes d'accord –, de rendre le système fiscal plus favorable à l'emploi, d'améliorer la capacité d'insertion professionnelle des chômeurs, de promouvoir l'adaptabilité des entreprises et des travailleurs en modernisant l'organisation du travail par une flexibilité négociée.

Ce mot de « flexibilité », madame le ministre, vous ne l'aimez pas. Vous préférez employer celui de « souplesse ». Mais, au fond, cette terminologie ne masque pas la réalité : elle désigne la même chose.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Alors nous sommes d'accord !

Mme Nicole Catala. Vous aviez, d'ailleurs, vous-même parlé, avant ce sommet, de « l'employabilité » de nos concitoyens, en particulier des chômeurs.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Cela n'a rien à voir. Il s'agit de la formation !

Mme Nicole Catala. C'est vrai, mais la formation était aussi l'un des sujets abordés à Luxembourg.

Bref, au vu des conclusions de ce sommet, nous attendons de savoir ce que le Gouvernement va nous proposer pour relancer l'esprit d'entreprise, favoriser l'adaptabilité des chômeurs et développer cette culture de « l'employabilité », pour reprendre l'affreuse terminologie bruxelloise.

M. Alfred Recours. Laissez-le travailler !

Mme Nicole Catala. En revanche, le texte de Luxembourg dont vous vous êtes glorifiée – c'est peut-être un mot désagréable mais cela revenait à peu près à cela – ne mentionne aucunement la réduction globale par la loi de la durée hebdomadaire du travail. Vous n'avez, je le répète, même pas essayé de convaincre nos partenaires du bien-fondé de cette thèse hasardeuse,...

M. Alfred Recours. Cela viendra !

Mme Nicole Catala. ... assurée que vous étiez, sans doute, de leur scepticisme poli.

Or, c'est cette mesure qui, d'après vous, constitue le cœur de votre politique de l'emploi. Quel paradoxe étrange : la France suscite un sommet pour l'emploi dont elle n'applique pas les recommandations, mais elle met en œuvre une réforme non recommandée par ce sommet ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Alfred Recours. Vive la France !

Mme Nicole Catala. La logique, mes chers collègues, n'est vraiment pas au rendez-vous.

M. Henri Cuq. Voilà le bon sens !

Mme Nicole Catala. Mais, madame le ministre, ce n'est pas la logique qui vous guide, en tout cas pas la logique économique. Vous savez fort bien que ce projet de réforme est hasardeux, qu'il risque de supprimer autant, et sans doute plus, d'emplois qu'il ne permettra d'en créer. Votre logique est exclusivement politique. Il s'agit de remobiliser votre majorité qui s'effiloche (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*) autour d'une promesse électorale hâtive-

ment formulée au printemps dernier, promesse habile, au demeurant, car l'idée d'un partage du travail est apparemment généreuse, j'en conviens.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Comme celle de la lutte contre la fracture sociale !

Mme Nicole Catala. Tout à fait, monsieur Bartolone.

A l'heure où tant de nos compatriotes sont au chômage, comment cette idée ne les séduirait-elle pas ?

Mais vous qui êtes, je pense, informés, compétents (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Yves Fromion. N'exagérons rien !

Mme Nicole Catala. ... vous savez, comme nous qui avons examiné votre texte, qu'il s'agit d'une promesse fallacieuse. Nos concitoyens...

M. Richard Cazenave. Le savent !

Mme Nicole Catala. ... n'en sont pas véritablement dupes. Si l'on en croit les sondages, la grande majorité d'entre eux déclarent ne pas en attendre de création d'emplois.

M. Alain Calmat. C'est cela ! Enfermez-vous !

Mme Nicole Catala. Aussi, estimons-nous nécessaire de leur redire avec force notre conviction que le partage du travail, tel que vous entendez le décréter, risque de provoquer plus de destructions que de créations d'emplois.

Autant nous adhérons à la perspective bénéfique d'une diminution progressive et négociée du temps de travail, autant nous rejetons le prétendu partage du travail que vous entendez imposer. Partage au demeurant arbitraire car, comme le disait tout à l'heure notre excellent collègue Gilles de Robien,...

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. « Cher » Gilles de Robien !

Mme Nicole Catala. ... pourquoi 35 heures ? Pourquoi pas 34 heures ou 36 heures ?

M. Alain Calmat. Pourquoi pas 32 ?

Mme Nicole Catala. Si la réduction de 4 heures de la semaine de travail est de nature à créer 400 000 emplois – puisque c'est le chiffre que vous avez indiqué en commission, madame le ministre –, pourquoi ne pas descendre à 32 heures,...

M. Claude Bartolone, président de la commission. La prochaine fois !

M. Alain Calmat. Cela viendra !

Mme Nicole Catala. ... comme le suggérait un amendement du groupe RCV ? Nous parviendrions peut-être à 600 000 créations d'emplois. Et pourquoi ne pas aller plus loin encore, et ne pas restreindre davantage les horaires de travail...

M. Alfred Recours. Parce que, après, il n'y aura plus de chômeurs !

Mme Nicole Catala. ... pour aboutir au chômage zéro qui est notre objectif à tous ?

Ce raisonnement par l'absurde montre les limites de votre exercice.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Très juste !

Mme Nicole Catala. Notre opposition est d'autant plus résolue qu'aucune démonstration n'a été faite, ni dans le temps ni dans l'espace, du bien-fondé de l'approche qui

est la vôtre. L'idée d'une intervention publique pour peser sur la répartition du travail entre ceux qui ont un emploi et ceux qui n'en ont pas est assez récente. Ce n'est qu'autour des années 80 que l'idée a surgi d'utiliser la réduction du temps de travail, qui était une tendance longue, naturelle, comme un instrument de la politique de l'emploi.

Jusqu'alors, le fruit des progrès techniques faisait l'objet d'un partage entre augmentation des salaires et diminution du temps « ouvré » qui résultait tantôt de la pression du monde du travail, tantôt de l'intervention de l'Etat, celle-ci d'ailleurs suivant bien souvent celle-là. Le gain ainsi obtenu en termes de qualité de vie a été considérable. Vous le rappeliez, madame le ministre, entre 1870 et 1970 le temps consacré par les Français à leur travail a diminué de moitié. Cette réduction a été particulièrement marquée dans les années 60, grâce à l'expansion économique, mais beaucoup moins – les courbes le montrent – dans les années 80, en particulier depuis la réduction autoritaire de la durée hebdomadaire du travail, en 1982.

A cette époque, la réduction de la durée du travail était considérée exclusivement comme l'une des conséquences sociales du progrès technique et de la croissance. Et nul n'avait songé qu'elle pût être en elle-même un facteur de création d'emplois.

M. Yves Fromion. Très bien !

Mme Nicole Catala. C'est avec la montée du chômage, dans les années 80, qu'a germé dans certains esprits, spécialement en France me semble-t-il, cette idée – généreuse, mais dangereuse – qu'en réduisant les heures de travail des uns, on allait provoquer le recrutement des autres, et qu'ainsi on multiplierait les emplois.

M. Yves Fromion. Très bien !

Mme Nicole Catala. La première expérimentation en ce sens a été, nous le savons tous, un échec avéré. Chacun se souvient des décisions prises par la gauche et François Mitterrand au début de l'année 1982. Il fut alors décidé de passer de 40 heures à 39 heures de travail par semaine. Une cinquième semaine de congés payés fut accordée aux salariés. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Ce sont des acquis sociaux !

Mme Nicole Catala. Certes, et je m'en réjouis. Simple-ment, ils n'ont pas créé d'emplois.

M. Yves Fromion. Très bien !

M. Alfred Recours. M. de Robien dit le contraire !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Si !

Mme Nicole Catala. Non, monsieur le rapporteur, il n'y a pas eu de créations d'emplois !

Vous aviez déjà, à l'époque, fait la promesse d'abaisser la semaine de travail à 35 heures. Mais cette promesse avait été abandonnée.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous disiez tout à l'heure que j'étais contre il y a trois ans !

M. Claude Bartolone, président de la commission. C'était dans un contexte économique totalement différent !

Mme Nicole Catala. Bien meilleur qu'aujourd'hui, monsieur Bartolone !

M. Claude Bartolone, président de la commission. Non ! Souvenez-vous du taux d'inflation et de l'état des entreprises !

M. Yves Fromion. Les promesses sont les promesses !

Mme Nicole Catala. Ces décisions de 1982 n'ont pas amélioré l'emploi. Au contraire, le chômage a continué de croître dans les années suivantes. L'OCDE, évoquant cette période et cette politique, estime que cette « réduction de la durée hebdomadaire légale du travail et les accords de partage du travail au cours des années 80 semblent avoir eu des effets sur l'emploi peu prononcés ».

Pour la France, et bien que les mesures prises se soient rapidement répercutées sur la durée effective du travail, « les estimations des gains d'emplois vont de moins de 0,1 % à seulement 0,3 % environ ».

Monsieur Le Garrec, si vous m'écoutiez, vous seriez convaincu ! (*Sourires.*)

M. Jean Ueberschlag. C'est peine perdue !

M. Robert Pandraud. C'est un mauvais élève !

Mme Nicole Catala. « Ce maigre résultat peut s'expliquer en partie par le fait que la réduction du temps de travail s'est faite souvent sans perte de salaire et a été rarement accompagnée d'une réorganisation du travail, d'où une hausse des coûts unitaires de main-d'œuvre. »

M. Claude Bartolone, président de la commission. Il est vrai qu'une heure de moins, ce n'était pas suffisant pour créer des emplois !

Mme Nicole Catala. Nous verrons ce qui se passera dans les mois et les années qui viennent, monsieur Bartolone ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Cuq. Il sera trop tard !

Mme Nicole Catala. L'analyse de l'OCDE me paraît sans appel : vous vous apprêtez, madame le ministre, à mettre en œuvre un dispositif exactement de même nature que celui de 1982, même si vous cherchez à le rendre acceptable par des avantages pécuniaires. Le risque est donc grands, quasi assuré, de voir s'accroître les coûts unitaires du travail en France, ce qui fera reculer notre compétitivité et entraînera une dégradation de l'emploi.

Cette conviction inquiète qui est la nôtre, nous en vérifions le bien-fondé dans l'examen des politiques conduites chez nos voisins. Ainsi, en Allemagne, où il n'existe pas de plafond légal à la durée hebdomadaire du travail,...

M. Jean-Marc Ayrault. Il y a des conventions collectives qui ont beaucoup de poids !

Mme Nicole Catala. Je le sais, mon cher collègue.

... une réduction de la durée normale a été négociée. Or, ces négociations n'ont pas entraîné de créations d'emplois dans un certain nombre de branches professionnelles, et notamment dans la métallurgie. Il apparaît même, et beaucoup d'entre vous le savent, que les effectifs employés dans la métallurgie, loin de s'accroître, ont été fortement contractés.

M. Yves Fromion. Comme dans l'armement chez nous !

Mme Nicole Catala. Selon les experts, toujours en Allemagne, les réductions négociées du temps de travail de 40 à 35 heures dans la période 1985-1995 ont ceci de commun qu'elles ont été obtenues sans perte de salaire, ce qui a eu, en soi, un effet négatif sur l'emploi.

On ne peut pas être plus clair ! Pour obtenir des effets positifs en termes d'emploi, il faut, parmi d'autres conditions, une maîtrise des salaires sur plusieurs années, pour

ne pas dire de véritables sacrifices consentis par les salariés. Je rejoins là ce que disait Gilles de Robien. Vous ne le dites pas assez clairement, madame le ministre !

M. Yves Fromion. Ce n'était pas prévu au moment des élections !

Mme Nicole Catala. En Grande-Bretagne, où l'emploi est en plein essor, il n'existe, à l'inverse, aucun plafond légal de durée hebdomadaire du travail.

Un député du groupe socialiste. Aucun plancher de salaire non plus !

Mme Nicole Catala. Quant à l'Italie, pour surmonter une crise politique grave et retenir l'aile la plus à gauche de sa majorité, M. Prodi a annoncé, après le sommet de Luxembourg, un projet de loi sur les 35 heures. Mais les syndicats italiens et le patronat ont immédiatement fait front commun contre cette perspective.

M. Christian Bourquin. Ici, c'est vous qui faites front commun avec le baron !

Mme Nicole Catala. Il n'est pas inintéressant de dire pourquoi.

M. Yves Fromion. Très bien !

Mme Nicole Catala. « Nous avons besoin de relancer la concertation sociale ; le Gouvernement l'a tuée », déclarait le président de la Cofindustria, c'est-à-dire du patronat. (« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Claude Boulard. Voilà la référence de Mme Catala !

Mme Nicole Catala. Le leader de la Confédération générale des syndicats italiens, de la CGIL, faisait écho en ces termes : « les 35 heures imposées par la loi bloquent toute concertation sociale sans relancer l'emploi. » Tuer la concertation sociale, c'est bien ce que vous risquez de faire en France, madame le ministre !

M. Yves Fromion. C'est déjà fait !

M. Yves Rome. Vous avez eu un expert avec M. Juppé !

Mme Nicole Catala. Là encore, je rejoins les observations de Gilles de Robien. En imposant vos 35 heures de façon brutale et globale, vous ruinez les chances de voir s'amplifier les négociations sur la réduction et l'aménagement du temps de travail, qui, stimulées par les dispositifs de ces dernières années, étaient en plein développement.

De plus, les négociations amorcées sur d'autres sujets importants tels que la renégociation des grilles de salaires dans les branches sont au point mort depuis le 10 octobre. M. Blondel le déplorait dans une récente interview ; nous le déplorons avec lui. Il ajoutait – je ne peux m'empêcher de le souligner – que la réduction du temps de travail n'était pas une revendication première de Force ouvrière, et que lui-même n'était pas du tout sûr de ses effets réels sur l'emploi. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Edouard Landrain. Il a raison !

Mme Nicole Catala. Ce blocage des négociations sociales n'est, au demeurant, que l'un des griefs que l'on peut formuler à l'encontre de votre projet qui a été, dans son esprit même, condamné par l'OCDE, en des termes sans doute diplomatiques mais clairs : une réduction du temps de travail imposée par la loi n'aura que peu d'im-

pact sur l'emploi. Il faut, précise cette organisation, « viser à un accord mutuel entre employeurs et salariés sur la réduction du temps de travail – de préférence à un niveau décentralisé – plutôt que de chercher à imposer des réductions. »

M. Jean-Marc Ayrault. C'est n'importe quoi !

Mme Nicole Catala. « L'effet sur l'emploi d'une réduction du temps de travail semble devoir être faible, à moins que les gains hebdomadaires ne diminuent à proportion des heures ouvrées, et même alors, les effets à moyen terme sont incertains. »

Mais il n'y a pas que les observateurs internationaux qui affichent leur scepticisme sur les effets bénéfiques du partage imposé du travail que vous envisagez. Nombre de syndicalistes expriment aussi leurs doutes, voire leur opposition. Il faut se référer, par exemple, aux déclarations de M. Masson dans *Syndicalisme Hebdo* de la CFDT. Je ne le citerai pas, mais il exprime ses réticences à l'égard d'une loi globale et générale. M. Blondel émet lui aussi des réserves à propos de votre projet (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et se livre à des commentaires assez peu favorables. A un grand journal du matin, il a déclaré : « Il y a plusieurs dangers qui risquent de découler de la méthode choisie par le Gouvernement qui consiste, qu'on le veuille ou non, à créer de l'emploi subventionné. »

M. Marc Dumoulin. Il a dit que c'était pervers.

Mme Nicole Catala. De la part de M. Blondel, c'est un constat qui ne nous laisse pas indifférents, n'est-ce pas, mes chers collègues ?

M. Yves Fromion. Exactement ! C'est la collectivisation du travail !

Mme Nicole Catala. Il ajoutait : « On entre dans un système pervers (...), libéral pour ce qui concerne la gestion des entreprises et en même temps dirigiste. » Madame le ministre, nous pourrions formuler des observations similaires à celles de M. Blondel, qui ne réclame pas, et nous non plus, une réduction autoritaire de la durée légale hebdomadaire de travail.

Les organismes auxquels vous avez passé commande d'études sur la diminution du temps légal de travail – après que vous l'avez décidée, je l'ai relevé tout à l'heure – n'ont pas plus de certitudes que M. Blondel. Je ne procéderai pas à de trop longues citations. (« *Tant mieux !* » sur les bancs du groupe socialiste.) Vous manifestez là le peu d'envie que vous avez d'écouter la démonstration de votre erreur ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Je ne résiste cependant pas à la nécessité de vous lire au moins une phrase de la *Lettre de l'OFCE* : « L'analyse théorique ne fournit pas d'indications (sur ce sujet de la réduction du temps de travail) car elle repose sur la formalisation de comportements virtuels, stipulés *a priori*, dont rien ne garantit qu'ils correspondent aux réactions des acteurs du monde réel. »

M. Jean-Marc Ayrault. C'est incompréhensible !

Mme Nicole Catala. C'est peut-être incompréhensible, mais c'est l'une des études sur lesquelles se fonde le Gouvernement pour imposer la semaine de 35 heures, me semble-t-il.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Méfiez-vous des études. Quelquefois cela conduit à une dissolution...

Mme Nicole Catala. Quant au président de l'OFCE, M. Fitoussi, il déclare ne pas être personnellement hostile à la réduction du temps de travail, dès lors qu'il s'agit

d'un résultat du progrès technique et de la croissance. Mais il ajoute cette mise en garde : « La réduction du temps de travail comme moyen de lutte contre le chômage m'apparaît beaucoup moins fondée si elle est la conséquence d'un renoncement, consenti ou contraint, à des politiques de croissance. Elle est alors une solution de résignation dont le bon côté est qu'elle repose sur la solidarité, mais dont le risque est qu'elle accrédite l'idée que l'offre de travail est devenue surabondante et qu'il n'est d'autre solution d'avenir que de la rationner. »

M. Yves Fromion. Malthus avec nous !

Mme Nicole Catala. « Une telle politique, ajoute M. Fitoussi, ne doit en aucun cas être considérée comme un substitut à une politique d'expansion qui seule permettra de retrouver vraiment le chemin de la croissance et de la réduction spontanée de la durée du travail. »

M. Bernard Outin. Mais vous dites que ces études sont truquées !

Mme Nicole Catala. Je n'ai pas dit qu'elles étaient « truquées », mais sollicitées. Ces analyses autorisées nous confortent, madame le ministre, dans la conviction que le partage imposé du travail, qui est devenu l'axe essentiel de votre politique, est un projet aléatoire, non fondé sur des postulats assurés, et dangereux pour l'économie française.

Nous demandons à l'Assemblée – j'y insiste au terme de ce premier point – de voter la question préalable.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. C'est excellent !

Mme Nicole Catala. Mais si nous demandons cela à l'Assemblée c'est aussi parce qu'en lui-même votre projet, madame le ministre, comporte de graves défauts. En d'autres termes, nous ne sommes pas seulement opposés « philosophiquement » à l'idée d'un partage imposé du travail, qui ne serait que le partage de la pénurie, que ce rationnement que redoute M. Fitoussi. Nous reprochons aussi à votre texte, pris cette fois tel que vous nous l'avez présenté, d'être à la fois autoritaire et ambigu, d'entraîner pour le futur des dépenses importantes sans pérennité assurée des financements nécessaires, d'être enfin potentiellement générateur de distorsions et d'effets pervers.

M. Bernard Accoyer. C'est vrai.

Mme Nicole Catala. Autoritaire, votre texte l'est, puisqu'il veut imposer une diminution de la durée légale hebdomadaire de travail en l'an 2000 et en l'an 2002.

M. Daniel Marcovitch. Il faudra vous y faire un jour !

Mme Nicole Catala. C'est assurément là une conséquence du blocage apparu lors de la conférence sur l'emploi, le temps de travail et les salaires du 10 octobre dernier. Mais, madame le ministre, rien ne vous empêchait, au soir de cette conférence, de poursuivre la discussion avec vos interlocuteurs patronaux et syndicaux. Rien ne vous obligeait d'annoncer, dès ce soir-là, que vous vous engagiez dans cette voie contraignante de la réduction du temps hebdomadaire de travail. Vous avez choisi la manière forte. Vous avez voulu en quelque sorte punir le patronat des réticences qu'il exprimait par la bouche de M. Gandois. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Daniel Marcovitch. On vous fait confiance pour défendre le patronat !

Mme Nicole Catala. C'est la vérité. Mais, par cette décision hâtive et autoritaire, le Gouvernement a placé les entreprises sous la contrainte. Faute de pouvoir et de

vouloir se réorganiser et d'enregistrer les gains de compétitivité qui leur sont demandés, d'obtenir de leurs salariés de renoncer à certaines augmentations de salaire, ou bien elles enregistreront un surcoût qui pourra être fatal à beaucoup d'entre elles ou elles s'adapteront,...

M. Daniel Marcovitch. Eh oui !

Mme Nicole Catala. ... moyennant un financement de la collectivité dans les deux ou quatre prochaines années.

S'adapter, madame le ministre, ne voudra pas toujours dire négocier, réorganiser la production, gagner en compétitivité et embaucher. Cela pourra aussi signifier fermeture de sites de production ou transfert à l'étranger.

M. André Angot. Eh oui, malheureusement !

Mme Nicole Catala. Car nous vivons dans un monde ouvert où non seulement les capitaux et les hommes circulent, mais où les outils de production peuvent aussi être transférés sans grande difficulté d'un pays à l'autre. Le monde, nous sommes obligés de le dire, ne se plie pas aux bonnes intentions du Gouvernement français. Ce n'est pas un monde virtuel, un monde idéal, dans lequel le socialisme aurait toujours raison.

Quelques députés du groupe socialiste. Hélas !

Mme Nicole Catala. Dans le monde réel, les entreprises risquent de choisir l'issue que vous ne leur proposez pas, mais qui, pour certaines, est à leur portée et sera peut-être la seule planche de salut : partir.

Nous aurons alors encore moins d'emplois et encore plus de chômeurs.

Autoritaire dans son principe, votre projet est aussi, curieusement, flou et ambigu sur bien des points. Il ne fournit pas aux entreprises les éléments clairs et stables dont elles auraient besoin pour négocier et se préparer à ce changement de la durée du travail.

Ainsi, vous ne nous avez pas précisé quel serait le taux de majoration des heures supplémentaires entre la 36^e et la 39^e heures. En indiquant que ce taux ne dépasserait pas 25 %, vous laissez entendre, madame le ministre, qu'il pourrait être inférieur de 15 % ou de 5 %. Il serait intéressant que vous nous indiquiez, car nul ne le sait pour l'instant, ce que vous allez décider.

De même, on ne sait ce que vous avez à l'esprit en ce qui concerne les règles d'utilisation des heures supplémentaires, le contingent annuel, l'autorisation à laquelle elles sont subordonnées au-delà de ce contingent.

On ne sait pas non plus à quel régime vous songez pour les cadres dont il paraît vraiment difficile, pour ne pas dire impossible, d'insérer l'activité dans un cadre hebdomadaire très contraignant.

Enfin, et surtout, on ne sait pas comment sera déterminé le SMIC lorsque votre réforme sera mise en œuvre.

J'aimerais beaucoup, madame le ministre, que nous recevions les explications que nous demandons. De nombreuses questions vous ont été posées en commission, mais vos réponses ont toujours comporté une part d'ombre.

Vous avez dit devant la commission des affaires sociales qu'il n'y aurait pas de pertes de salaire pour les salariés rémunérés au SMIC dont la durée hebdomadaire de travail sera abaissée à 35 heures. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

Je suis d'ailleurs satisfaite qu'il n'y ait pas de contradictions entre vos déclarations de la semaine dernière et celles d'aujourd'hui.

M. Yves Rome. Vous craignez ces déclarations ?

Mme Nicole Catala. Vous avez, par ailleurs, affirmé en commission, madame le ministre, qu'un mécanisme permettant d'éviter un double SMIC permanent était à l'étude. Or les indications que vous nous avez données tout à l'heure n'ont pas levé, en tout cas dans mon esprit, l'imprécision qui enveloppe cette question du SMIC. Peut-être mes collègues de gauche ont-ils un QI très supérieur au mien...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Peut-être...

Mme Nicole Catala. Je ne vais pas développer toutes les hypothèses susceptibles de se présenter...

M. Jean-Marc Ayrault. Arrêtez-vous là !

Mme Nicole Catala. ... mais elles sont multiples.

Nous savons, Gilles de Robien l'a démontré, que dans un certain nombre de cas, on risque d'aboutir à des inégalités inacceptables entre salariés, qu'il s'agisse du cas où il y aura deux niveaux de rémunération mensuelle minimale ou qu'il s'agisse du cas où il y aura, pour un même horaire, des salariés rémunérés à un SMIC horaire différent dans l'entreprise. Dans les deux cas, il serait porté atteinte au principe constitutionnel d'égalité et, bien entendu, nous en tirerions les conséquences.

Certes, après 1982, vous avez fait coexister deux SMIC pendant trois ans – jusqu'en 1985. Mais pour une heure de réduction de la durée du travail, le problème était sensiblement plus simple. A moins, et c'est encore une autre hypothèse, que vous ne choisissiez de maintenir la rémunération mensuelle minimale actuelle en salaire net, mais pas en brut, l'Etat prenant à sa charge la différence. Si c'est vers cette solution que vous vous orientez, nous aimerions connaître ce qu'il en coûtera pour les finances publiques.

En toute hypothèse, le risque existe, si l'on va vers une augmentation du SMIC horaire, d'un effet en chaîne sur la grille des rémunérations. De sorte que nous pouvons craindre, soit une stagnation des salaires et une stagnation du pouvoir d'achat défavorable à la croissance, soit à l'inverse un dérapage des salaires par l'effet de revendications en cascade.

M. Jean-Claude Boulard. Il faut choisir !

Mme Nicole Catala. Nous ne savons donc pas, et vous non plus, mes chers collègues, ce qui se réalisera et quelles seront les conséquences de ce texte.

Par ailleurs, la majoration pour heures supplémentaires sera calculée sur cette nouvelle base horaire qui, si elle est relevée, entraînera aussi l'augmentation du coût du repos compensateur et celle de toutes les prestations ou allocations liées au SMIC horaire, comme les allocations de chômage partiel, ou encore la contribution due pour le non-emploi d'adultes handicapés dans les proportions légales.

Bref, si on s'oriente vers cette majoration du SMIC horaire, il s'ensuivra des conséquences en cascade dont, je l'avoue, je ne perçois pas encore tous les effets.

De manière générale, la présentation de votre projet est restée jusqu'ici entourée d'un flou artistique si dense que les entreprises – dont vous attendez pourtant qu'elles embauchent et qu'elles embauchent vite, dès l'année 1998 – ne peuvent en apprécier les conséquences.

A cet égard, je reprendrai à mon compte les propos tout récents de Jean Boissonnat qui déclarait : « Il est urgent de rassurer les patrons sur trois points précis : sur

le SMIC – une hausse de plus de 10 % à la suite des 35 heures serait suicidaire pour l'emploi. Il est urgent de les rassurer sur les heures supplémentaires. »

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous l'avez déjà dit !

Mme Nicole Catala. Je viens de rappeler que le problème se posait.

« Il est urgent de les rassurer sur l'annualisation du temps de travail ».

M. Daniel Marcovitch. Elle est le porte-parole des patrons !

Mme Nicole Catala. M. Jean Boissonnat ajoutait : « La semaine légale de 35 heures pourrait être modulée sur l'année, ce qui réduirait le nombre d'heures supplémentaires payées plus cher. »

Est-ce l'orientation que vous souhaitez, madame le ministre ? Je pense que oui. Mais, là encore, nous aurions aimé vous l'entendre dire plus clairement.

Sur les trois points énoncés par Jean Boissonnat, ce que vous déciderez sera déterminant pour l'avenir.

Sur le coût de votre dispositif, il y aurait également beaucoup à dire.

On a évoqué, à diverses reprises, le coût du dispositif mis en œuvre à partir de la loi de juin 1996. Mais ce coût est relativement bien connu, puisque la commission des finances avait chargé plusieurs cabinets dont le cabinet Bernard Brunhes Consultant, bien connu, d'une évaluation. Il en est ressorti – c'est un document officiel de l'Assemblée – que le coût de chacun des emplois créés dans le cadre de cette loi variait entre 52 000 et 65 000 francs par an.

Avec votre dispositif, le coût de chaque emploi créé sera beaucoup plus élevé, et l'on peut craindre qu'il ne double dans certains cas.

Nous serons donc en présence d'emplois subventionnés qui coûteront à la collectivité pratiquement autant que si l'on créait des postes à plein temps pour l'administration publique.

Si les entreprises se saisissent pleinement des avantages que vous leur proposez et si elles mettent largement en œuvre votre dispositif, ce dernier pourrait, selon les évaluations qui reposent sur une application du texte à dix millions de salariés – peut-être faudra-t-il du temps pour en arriver là ... – et dans la meilleure des hypothèses, coûter jusqu'à 50 à 70 milliards.

Or l'objectif constant de tous les gouvernements, depuis de longues années maintenant, est de maîtriser les dépenses publiques, pour pouvoir mettre en œuvre la monnaie unique à la date prévue. Comment, dans ces conditions, ne pas s'interroger sur la compatibilité d'un tel objectif avec la politique de développement des emplois subventionnés que vous mettez en œuvre ? (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste*) Comment éviterez-vous un dérapage des dépenses publiques ?

Je suis sûre, mes chers collègues, qu'après ma démonstration, vous êtes impatients de voter avec nous la question préalable. D'avance, je vous en remercie.

Mais je voudrais néanmoins souligner que ce dispositif comporte un risque lourd pour le financement de la sécurité sociale. Car les avantages que vous proposez se traduiront par des réductions de cotisations sociales, et on ne sait pas aujourd'hui comment celles-ci seront compensées, puisque le problème a été renvoyé à la loi de finan-

cement pour la sécurité sociale pour 1999. Sur ce point, nous ignorons tout des financements que vous pourrez mettre en œuvre.

M. Maurice Leroy. C'est un chèque en blanc !

M. Jean-Claude Boulard. Vous voulez les réduire !

Mme Nicole Catala. Une autre interrogation...

M. Claude Bartolone, président de la commission. Alors, ne posez pas la question préalable. Vous aurez les réponses dans le débat !

Mme Nicole Catala. Mes chers collègues, plus vous faites de bruit, plus je vais lentement dans mon propos. Donc, si vous souhaitez que j'avance plus vite, écoutez-moi patiemment, et nous terminerons bientôt. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Yves Fromion. Ça nous permet de savourer !

M. le président. Laissez Mme Catala conclure, mes chers collègues !

Mme Nicole Catala. Une autre interrogation, mes chers collègues, vient à l'esprit, lorsqu'on examine la politique du Gouvernement : où sont la continuité et la cohérence qui doivent inspirer l'action publique, si l'on veut que celle-ci produise des résultats significatifs ?

M. Bernard Accoyer. C'est la cohérence plurielle !

Mme Nicole Catala. Les gouvernements précédents avaient engagé une politique nécessaire de diminution du coût du travail des salariés peu qualifiés, ou en tout cas des salariés faiblement rémunérés.

M. Daniel Marcovitch. L'expérimentation de Robien est confirmée dans la loi, tout simplement !

Mme Nicole Catala. Aujourd'hui, en effet, dans l'économie globalisée dans laquelle nous sommes plongés, le coût du travail français, en particulier du travail peu qualifié, est mis en concurrence avec le coût du travail dans d'autres pays, dans de nombreux pays d'Europe de l'Est, d'Afrique du Nord, d'Asie. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour éviter le transfert à l'étranger de nos industries, notamment de main-d'œuvre, nous devons impérativement alléger le coût du travail de ces salariés. Les gouvernements précédents s'y étaient attachés en procédant à un allègement des cotisations sociales sur les salaires. Sous le nom de ristourne unique dégressive...

M. Michel Vergnier. Quatre cent cinquante mille chômeurs de plus !

Mme Nicole Catala. ... ce mécanisme représentait une baisse substantielle des charges et aurait permis, d'après l'instance d'évaluation de la loi quinquennale, de créer de 120 000 à 145 000 emplois. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Ces chiffres ont été scientifiquement établis ! (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Yves Durand. Chiffres que vous sollicitez !

Mme Nicole Catala. Les experts ont souligné que l'effet maximal de ce genre de mesures, comme celles mises en œuvre depuis 1993, est attendu à une échéance de cinq ans. Cela signifie que cette politique n'a pas encore pu produire tous ses effets. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous n'avez cessé, madame le ministre, de critiquer cet allègement des cotisations sociales sur les bas salaires...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ce n'est pas vrai !

Mme Nicole Catala. ... et de mettre en cause son effet bénéfique sur l'emploi. D'ailleurs, dans la loi de finances pour 1998, vous en avez réduit le champ d'application...

M. Daniel Marcovitch. Heureusement !

Mme Nicole Catala. ... de façon significative, aux salaires ne dépassant pas 1,3 fois le SMIC – au lieu de 1,33. Jusqu'où irez-vous dans cette remise en cause ?

M. Yves Fromion. Jusqu'au bout !

Mme Nicole Catala. Nous risquons de nous trouver, avec la politique que vous engagez, en présence de deux dispositifs, dont les effets se contrediront au regard de notre souci et de notre objectif commun, qui est l'allègement du coût global du travail.

La ristourne dégressive allège le coût du travail par la diminution des charges sociales. Mais votre dispositif risque de l'alourdir par l'augmentation du coût unitaire de l'heure travaillée, du fait de la diminution des heures de travail. Il risque aussi, je l'ai dit, d'être extrêmement coûteux.

La première, la ristourne dégressive, allégeant les cotisations sociales et le coût du travail pour les salariés peu qualifiés, représente trente-huit milliards ; le second entraîne un surcoût des heures travaillées et représente pour l'Etat une dépense d'au moins cinquante milliards.

Où est la logique ? Où est la cohérence ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) On va anéantir l'effet bénéfique obtenu par le système précédemment mis en application. Quel gâchis, quelle politique de Gribouille ! M. Rocard était plus lucide lorsqu'il proposait de moduler le montant des cotisations sociales en fonction de l'horaire effectué.

Mais c'est aussi sur la pérennité des aides que vous allez proposer aux entreprises que nous nous interrogeons légitimement. Madame le ministre, combien de temps l'Etat pourra-t-il faire face au surcroît de dépenses publiques que va entraîner votre réforme ?

Un journaliste, qui pense que votre dispositif n'est pas voué à une très longue vie, a employé le terme, péjoratif mais évocateur, de « jospinette de l'emploi ». (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.* – « Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Je ne reprends pas ce terme à mon compte, madame le ministre. Mais c'est un terme qui a paru dans la grande presse et qui traduit bien le risque d'un effort sans lendemain, que nous voulons éviter. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, laissez madame Catala parler !

Mme Nicole Catala. Enfin, madame le ministre, votre projet recèle potentiellement des effets pervers et, en tout cas, le germe de distorsions graves entre les secteurs professionnels, entre les entreprises, entre les salariés. Je n'en prendrai que quelques exemples.

Il est clair que les secteurs professionnels dont la valeur ajoutée comporte une forte part de main-d'œuvre, surtout si celle-ci est faiblement rémunérée, seront plus touchés que les autres. Je pense à des branches industrielles déjà particulièrement vulnérables comme le textile, l'habillement, la chaussure, etc. Mais il faut y ajouter le bâtiment, et, dans les services, les activités manuelles non mécanisables. Et il y en a beaucoup.

Quant aux entreprises de nettoyage, elles sont très gravement menacées – elles vous l'ont fait savoir et elles nous l'ont fait savoir –, à la fois par le surcoût de l'heure de travail et par le nouvel encadrement du travail à temps partiel qui les empêcheront d'utiliser les mêmes personnes pour les deux équipes du matin et du soir.

M. François Goulard. Ce sont les salariés qui seront pénalisés !

Mme Nicole Catala. Votre projet comporte également des risques de distorsion entre les organismes poursuivant la même activité, les uns dans un cadre public et les autres dans un cadre privé. (*« En effet ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ainsi, et on l'a déjà souligné devant vous à plusieurs reprises, entre les cliniques privés auxquelles la loi va s'appliquer et les hôpitaux publics auxquels elle ne s'appliquera pas, le fossé risque d'être énorme,...

M. Yves Fromion. C'est la réalité !

Mme Nicole Catala. ... jusqu'à ce que la pression des personnels hospitaliers du secteur public ne vous contraigne d'y instaurer aussi les 35 heures. Mais alors quel gouffre pour la sécurité sociale !

M. Yves Fromion. Ils veulent tuer le privé, on le sait ! (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Mme Nicole Catala. Il en ira de même dans les transports. Votre projet couvre les entreprises de transport urbain, mais pas les grandes entreprises publiques, comme la RATP. Imaginez-vous que cette discrimination sera longtemps acceptée par les personnels des entreprises publiques de transport ? Pour ma part, je n'ai pas l'ombre d'un doute : ils ne l'accepteront pas.

Plus largement, on ne voit pas comment le Gouvernement parviendra à refuser aux fonctionnaires et agents du secteur public ce qu'il impose aux salariés du secteur privé. (*« Nous non plus ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Comment les empêcherez-vous de réclamer à leur tour la réduction du temps de travail à 35 heures ? La dépense pour la puissance publique sera alors énorme. Et les grands perdants seront à la fois les contribuables et les usagers des services publics.

Votre texte va aussi introduire, madame le ministre, des distorsions entre les entreprises. Il en établira d'abord durant au moins deux ans entre les entreprises occupant moins de vingt salariés et celles qui en occupent plus de vingt. Mais il en créera aussi, du fait des avantages que vous proposez et qui perturberont profondément la concurrence, entre les entreprises qui s'empareront de ces avantages et les autres.

Là encore, je vais me référer à un exemple donné par M. Blondel (*« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.*), qui a longuement développé les inconvénients et les risques que recèle votre projet. L'hypothèse qu'il évoquait était celle d'une entreprise du bâtiment, occupant 100 personnes, ayant recruté six salariés de plus et percevant 9 000 francs d'aide pour chacun de ses 106 salariés. Tout naturellement, cette entreprise deviendra la mieux-disante dans tous les appels d'offres.

M. Louis de Broissia. Bien sûr !

Mme Nicole Catala. Enfin, madame le ministre, votre projet de loi entraînera des inégalités entre les salariés : peut-être en fonction de leur date d'embauche, et tout

dépendra de ce que vous déciderez pour le SMIC – selon qu'il y a aura des SMIC différents pour les nouveaux et les anciens embauchés (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*); assurément entre ceux dont l'entreprise peut encore gagner en compétitivité et les autres ; entre les cadres, dont on ne sait toujours pas à quel régime ils seront soumis, et les non-cadres ; en fonction aussi des niveaux de salaire, car les sacrifices demandés en termes de salaire ne seront pas les mêmes pour tous.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Avec toutes les questions que vous posez, pourquoi cette question préalable ?

Mme Nicole Catala. Le risque n'est pas nul que votre dispositif ne fonctionne, en fin de compte, qu'au détriment des plus défavorisés des salariés. Oh, certes, ce n'est sûrement pas ce que vous envisagez, mais c'est la crainte que nous éprouvons. Ce sont les salariés des entreprises les plus vulnérables qui risquent de voir leurs emplois supprimés ou d'être invités à consentir les sacrifices salariaux les plus importants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

En conclusion... (*« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste. – « Pas encore ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Je vois que je vous ai passionnés jusqu'au bout ! (*Sourires.*) C'est une grande satisfaction...

M. Jean-Marc Ayrault. Mais tout a une fin !

Mme Nicole Catala. En conclusion donc, permettez-moi, madame le ministre, d'exprimer ma conviction que la voie que vous avez choisie, non seulement n'est pas la bonne, mais qu'elle n'est pas la seule. Nous avons démontré, au cours des dernières années, que l'allègement des charges sociales sur les bas salaires permettait de sauver ou de créer des dizaines de milliers d'emplois. Je l'ai rappelé tout à l'heure.

Au lieu de restreindre ce dispositif, il faut l'amplifier. C'est ce que nous nous apprêtons à vous proposer vendredi, avec la proposition de loi déposée au nom de nos deux groupes, pour élargir le dispositif d'allègement des charges sur les bas salaires.

Nous vous proposons aussi de développer plus largement les formations en alternance offertes aux jeunes, notamment les contrats de qualification, qui pourraient être beaucoup plus nombreux.

M. Yves Durand. Si les patrons le veulent !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ils ont été réduits de 50 000 l'an dernier !

Mme Nicole Catala. Concernant les jeunes, nous vous proposons de leur mettre le pied à l'étrier,...

M. Yves Durand. Mais qui était au pouvoir il y a sept mois ?

Mme Nicole Catala. ... de les aider à créer leur propre entreprise.

Nous vous suggérons d'étudier la proposition de M. Santer d'une diminution ciblée des taux de TVA, pour les services fournis localement et requérant une forte main-d'œuvre. Le président de la Commission y voit le moyen de stimuler l'emploi par une réduction des coûts indirects du travail.

Nous préconisons, à l'inverse de la politique que vous venez de mettre en œuvre, de relancer ces emplois de services aux personnes, qui étaient en plein développement

avant que vous ne veniez casser cet essor par la réduction des aides fiscales et sociales consenties à ce titre. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous vous proposons de mettre en œuvre, parallèlement à une réduction progressive et négociée du temps de travail, des mesures d'allègement des charges et de simplification des dispositions juridiques qui assujettissent les employeurs. Pour que des salariés supplémentaires soient recrutés, il faut rendre en effet le travail moins coûteux et son cadre juridique plus simple. Nous en sommes persuadés.

Loin de votre approche dogmatique centrée exclusivement sur la durée hebdomadaire du travail, nous proposons d'aménager les temps de travail sur l'ensemble de la vie. D'ailleurs, madame le ministre, il y a quelques années, vous aviez évoqué cette idée, qui resta malheureusement sans suite.

Périodes de formation et d'insertion dans la vie professionnelle, durant lesquelles le temps de travail et le temps de la formation devraient se combiner ; vie adulte entrecoupée de congés pour raisons familiales, ou de congés de formation, ou de phases de travail à temps partiel ; préparation à la cessation d'activité avec une préretraite ou une retraite progressive... Toutes ces formules doivent être utilisées et combinées. Des accords collectifs, et ce sont à mon avis les plus utiles pour l'emploi, juxtaposent offre de travail à temps partiel pour les salariés qui le souhaitent, embauche des jeunes dans des formations en alternance, retraite ou préretraite progressive. Ce sont ces formules qu'il faut promouvoir. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Contrairement à vous, qui avez une approche archaïque de ces problèmes, nous voulons prendre en compte l'évolution de l'économie et de la société.

Le déclin relatif des grandes organisations dans notre système productif, le caractère de plus en plus individualisé et autonome du travail, couramment effectué aujourd'hui hors de l'entreprise, voire hors de toute entreprise, l'extension des horaires flexibles et de l'annualisation du temps de travail, tous ces phénomènes ne tarderont pas à relativiser le concept d'une durée légale hebdomadaire du travail, voire à le rendre caduc.

Madame le ministre, il est temps de sortir des schémas du passé, auxquels vous restez fidèle avec cette référence à la durée hebdomadaire légale du travail. Il est temps de sortir des schémas du passé pour inventer vraiment une société nouvelle. (*Applaudissements vifs et prolongés sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Claude Bartolone, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais remercier Mme Catala de son intervention. (*Exclamations et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Premièrement, par l'ensemble des questions qu'elle a posées à la représentation nationale et au Gouvernement sur la situation des cadres, du service public, et sur le SMIC, par les précisions lui ont paru devoir être apportées à ce texte dans le cadre de la discussion, elle a démontré qu'il n'était pas nécessaire d'adopter cette ques-

tion préalable et qu'il était même indispensable de passer au débat le plus rapidement possible. (*Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Yves Fromion. Non ! De retourner en commission !

M. Claude Bartolone, président de la commission. Deuxièmement, Mme Catala a démontré que finalement, il y a une différence importante entre la majorité et l'opposition. (*« D'accord ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Et elle a fait ressortir l'évolution idéologique de l'opposition, qui est passée par plusieurs étapes.

Lors de la campagne de 1992, l'opposition jeta l'anathème sur la réduction du temps de travail. Le débat se partagea alors entre ceux qui rejetaient absolument cette idée et ceux qui l'avaient déjà intégré à leur programme.

Les choses bougèrent à partir de 1993. Le gouvernement Balladur, la loi quinquennale, l'amendement Charnard, le texte de M. de Robien – couvert de fleurs, pour ainsi dire à titre posthume – et M. Chirac qui, au cours de la campagne présidentielle, découvre le charme discret de la réduction du temps de travail...

D'un seul coup, l'opposition fondamentale qui existait entre droite et gauche, en 1992, à propos de cette notion de réduction du temps de travail disparut, ou devient moins nette. Et nous voici en train de nous opposer sur la méthode. (*« Eh oui ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Madame, je suis tout à fait d'accord pour avoir ce « discours sur la méthode. » Je fais partie, comme l'ensemble des députés de la majorité, de ceux qui se seraient passés d'être encore à minuit, ce mardi soir, dans l'hémicycle, pour examiner ce texte. J'aurais préféré avoir à débattre d'un texte résumant les conclusions issues des discussions entre partenaires sociaux.

Malheureusement, nous ne sommes pas dans un pays où les partenaires sociaux, et notamment le CNPF, ont l'habitude de négocier. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Madame Catala, reprenons notre histoire. Alors que des avancées sociales auraient pu être obtenues dans le cadre de la négociation – je vous le disais dans mon propos de cet après-midi – tout a toujours résulté dans ce pays de la loi. Pour les accords de Grenelle, dernière grande avancée sociale, il a fallu un mouvement populaire sans précédent pour obtenir des partenaires sociaux qu'ils se réunissent et qu'ils apportent les réponses enregistrées à l'époque. Depuis, plus rien.

Vous vous êtes demandé pourquoi, après la conférence sur les salaires et sur l'emploi, qui a permis de réunir les partenaires sociaux autour du gouvernement, ce dernier n'avait pas fait de propositions pour relancer la négociation ? J'aurais pour ma part tendance à renverser la charge de la preuve. Pourquoi, après la désignation d'un nouveau patron des patrons, l'organisation patronale n'a-t-elle pas proposé aux organisations syndicales, compte tenu des orientations du Gouvernement, de prendre ensemble leurs responsabilités et de discuter de ce qui serait nécessaire pour favoriser la réduction du temps de travail ?

M. Gilbert Meyer. Vous ne savez pas discuter !

M. Bernard Accoyer. Parce que vous avez décidé avant. Lisez l'article 1^{er}.

M. Claude Bartolone, président de la commission. L'article 1^{er} n'est que la conséquence logique d'une panne de négociation !

M. Edouard Landrain. C'est vrai !

M. Claude Bartolone, président de la commission. S'il y avait eu une véritable volonté de négociation de la part du CNPF, nous n'aurions pas été obligés de le proposer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Yves Fromion. C'est la responsabilité du Gouvernement !

M. Claude Bartolone, président de la commission. Ne vous mettez pas dans de tels états !

J'ai observé tout à l'heure dans quel recueillement vous avez écouté l'intervention du président de Robien.

M. Yves Fromion. C'était remarquable !

Mme Odette Grzegorzulka. Un silence assourdissant !

M. Claude Bartolone, président de la commission. C'était en effet remarquable, pendant les deux tiers au moins de son intervention. Il vous a expliqué pourquoi le Gouvernement, outre l'action engagée pour la croissance, les emplois-jeunes, les emplois qui seront créés dans les nouvelles technologies, souhaitait mettre en œuvre cet outil supplémentaire contre le chômage qu'est la réduction du temps de travail.

M. Yves Fromion. Et le troisième tiers vous a montré que vous vous trompiez !

M. Claude Bartolone, président de la commission. Ecoutez-le et, au lieu de défendre cette question préalable, passons au débat. Je suis sûr qu'avec le temps nous réussirons à vous convaincre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. André Angot. Vous n'avez pas le temps de nous convaincre.

M. le président. Monsieur le président de la commission, je souhaiterais que vous n'abusiez pas de mon devoir de réserve. (*Sourires.*)

La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Madame la députée, je vous ai bien entendue, votre discours comporte un certain nombre de contradictions, contradictions qui sans doute courent aujourd'hui au sein de l'opposition, entre ceux qui estiment – et je les remercie car l'évolution, Claude Bartolone l'a montré, a été importante au cours de ces dernières années – que la réduction de la durée du travail crée des emplois et ceux qui n'acceptent toujours pas cette façon de voir, et contradictions quant à la forme que nous avons choisie.

Les faits sont têtus. Vous avez avancé à plusieurs reprises, j'ai le regret de vous le dire, des choses inexactes, tout d'abord sur la situation internationale. Vous pouvez contester les études faites par les instituts français, encore que la rigueur et encore moins l'honnêteté de ces experts ne peuvent être mises en cause et je m'étonne que des parlementaires se livrent à des diatribes et emploient des qualificatifs comme « truquées », mais passons...

Mme Nicole Catala. Je n'ai pas employé ce terme.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Pas vous, madame, mais des députés situés non loin de vous, et à plusieurs reprises !

Quoi qu'il en soit, les chiffres d'Eurostat sur l'année 1996 viennent d'être publiés et nous constatons que la France se situe exactement dans la moyenne européenne, avec 36,9 heures de durée habituellement travaillée dans la semaine contre 35,5 heures en Belgique, 34,3 heures au Danemark, 36 heures en Allemagne, 31,6 heures au Pays-Bas, 35,5 heures en Suède, et 36,9 heures en Finlande. Voilà la réalité !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Le chômage flambe en Allemagne !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous évoquez la Grande-Bretagne où le chômage serait moins élevé parce qu'on y travaille plus. M. de Robien, que je me garderai bien de trop citer, pour respecter son souhait, a très bien expliqué, ce qui vous gêne sans doute, ce que les experts pensent tant de la situation anglaise que de la situation allemande.

Pourquoi le chômage est-il aujourd'hui plus bas en Grande-Bretagne ? Parce qu'on ne comptabilise pas comme en France, parce que le chômage n'est jamais indemnisé au-delà de 2 000 francs,...

M. Charles de Courson. Inexact !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... parce que les jeunes et les exclus ne s'inscrivent pas au chômage, chacun le sait.

Mais surtout, madame, et vous le savez très bien, quand nous sommes partis en 1993, le différentiel de chômage avec la Grande-Bretagne n'était que de 0,8 point alors que, aujourd'hui, il est de 6 points. Depuis quatre ans, ce n'est pas nous qui sommes au pouvoir. C'est vous qui avez baissé les charges sociales. M. de Robien a expliqué les raisons de cette différence, et notamment le fait que l'évolution démographique des deux pays n'est absolument pas semblable.

Alors que nous avons chaque année entre 180 000 et 200 000 personnes en plus qui arrivent sur le marché du travail en France, la population active diminue en Grande-Bretagne.

M. Charles de Courson. Et aux Etats-Unis ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. En outre, durant ces quatre années, la consommation a été plus soutenue en Grande-Bretagne que chez nous, grâce à de moindres prélèvements sur les salariés, ce qui a permis là-bas un taux de croissance supérieur de 1 point en moyenne au nôtre. Enfin, les salaires sont plus bas en Grande-Bretagne qu'en France.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Quel aveu !

M. Christian Jacob. Et le temps partiel ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Voilà la réalité. Ce n'est pas parce que la durée du travail est plus forte qu'il y a moins de chômage !

Personne de sérieux, madame, dans le monde économique, n'ose tenir les propos que vous avez tenus !

Quant à l'Allemagne, c'est un pays démocratique où l'on ne conteste pas les études qui sont menées. Or les études que vient de publier l'Institut du travail allemand, qui sont reconnues et par le patronat – et je vous enverrai les coupures de presse – et par les syndicats montrent que le passage de 40 heures à 38,5 heures a permis de créer, en trois ans, 800 000 emplois. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les Allemands *a posteriori*.

M. Charles de Courson. Et les départs en retraite ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Le chômage a continué d'augmenter !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Parce qu'il y a d'autres facteurs qui interviennent. Je n'ai jamais dit, madame, et je crois qu'aucun ici ne l'a affirmé, que la réduction de la durée du travail suffisait. En Allemagne, il y a eu la réunification, les salaires sont très élevés à l'Ouest, plus bas à l'Est.

Mme Nicole Catala. Je tiens à votre disposition des documents qui disent exactement le contraire !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. La réalité est beaucoup plus complexe que ne peuvent le laisser penser les diatribes et les slogans. Si c'était si facile, vous auriez sans doute réussi et nous ne serions pas là aujourd'hui à discuter ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean Ueberschlag. Madame...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous permettez, j'ai écouté Mme Catala pendant une heure, maintenant, je réponds !

Quant au sommet de Luxembourg, vous n'y étiez pas, madame, je vous enverrai les coupures de presse, c'est la première fois – et cela fait vingt ans que je vais dans les sommets européens des ministres du travail,...

M. Yves Fromion. On ne le dirait pas !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... qu'est reconnu, dans un texte, le fait que la réduction de la durée du travail peut aider à la résorption du chômage.

M. Charles de Courson. Pas de manière autoritaire, madame.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est exactement ce que nous disons aujourd'hui. Nous avons défendu cette thèse, avec un certain nombre d'autres pays. Ensuite, chaque pays recourt à la méthode qui correspond à ses habitudes sociales.

Pourquoi en Italie le patronat et les syndicats n'acceptent-ils pas l'intervention de l'Etat ?

M. Charles de Courson. C'est un cas unique.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Parce qu'il n'existe quasiment pas de réglementation sociale. Ce pays a l'habitude d'avancer par le biais de la négociation, et la plupart des lois y résultent d'accords tripartites inter-professionnels.

M. Charles de Courson. En Allemagne aussi !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. On ne peut pas comparer un pays où l'Etat est pratiquement absent de la culture sociale avec notre pays où, peut-être malheureusement mais c'est ainsi, il a fallu avancer par la loi.

Mme Nicole Catala. Comment allez-vous faire l'Europe sociale ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Regardons la réalité en face et ne hurlons pas. Si, demain, les Italiens passent aux 35 heures par d'autres moyens que nous, les entreprises devront appliquer la même durée du travail et les salariés auront à trouver des solutions aux mêmes problèmes que nous.

Je crois que vous êtes en contradiction manifeste quand vous reprochez à la fois à notre loi d'être autoritaire – je crois qu'elle est volontariste (« Non ! » sur les

bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française) et il faut l'être –, et de ne pas traiter la question des heures supplémentaires, de la modulation, de tous les problèmes liés aux salaires, ou encore de la durée du travail des cadres.

Que faudrait-il, madame, pour vous satisfaire ?

Présenter une loi beaucoup plus autoritaire, qui fixerait des règles sur tous ces sujets, ou bien, comme nous le faisons, croire en la négociation collective ?

M. Christian Jacob. Vous n'y croyez pas, à la négociation.

M. Charles de Courson. Vous la tuez !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ne vaut-il pas mieux faire confiance, comme nous le faisons, aux organisations syndicales et aux chefs d'entreprise pour trouver les meilleures façons de réduire la durée du travail dans notre pays ?

M. Christian Jacob. Votre objectif de départ est mauvais.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous êtes finalement beaucoup plus autoritaires que nous.

Mme Nicole Catala. Vous ne pouvez pas imposer les 35 heures !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Votre vision est différente de la nôtre. En ce qui nous concerne, nous sommes convaincus que l'économique et le social ne sont pas opposés mais qu'ils vont dans le même sens, et que des accords gagnant-gagnant – d'ailleurs, la quasi-totalité des accords signés dans le cadre de la loi Robien sont des accords gagnant-gagnant – sont possibles dans notre pays. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Nicole Catala. Si vous croyez à la négociation, renoncez à l'article 1^{er} !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Autre contradiction, madame, quand vous dites que les salariés vont y perdre. Que n'avez-vous dit la même chose en 1996, lorsque, d'après l'INSEE – mais peut-être doutez-vous aussi de l'INSEE – les salariés ont perdu du fait des prélèvements multiples effectués 1,3 p. 100 de pouvoir d'achat ?

M. Charles de Courson. Il faut bien boucher les trous.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. A l'inverse, nous mettons, dès le mois de janvier, 1,1 % de plus sur la table.

M. Charles de Courson. 6 % de déficit !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ainsi nous faisons en sorte que la croissance puisse être accompagnée par une relance de la consommation et que les salaires progressent de 3 % environ l'année prochaine.

Pourquoi n'admettez-vous pas qu'il y aura des marges de manœuvre, et qu'on pourra discuter, alors que, depuis quatre ans, on a prélevé 150 milliards de francs sur les ménages au profit des entreprises, sans contrepartie, et pour diminuer l'impôt sur le revenu des plus aisés ?

M. Charles de Courson. Pour boucher vos trous !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Voilà la vérité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Ne nous dites pas, aujourd'hui, que vous soutenez les salariés et les Français les plus fragiles. D'ailleurs, dans le fond, vous ne faites pas confiance aux salariés.

M. Jean-Luc Warsmann. Quel manichéisme ! Les bons d'un côté, les mauvais de l'autre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le manichéisme, je crains malheureusement qu'il ne soit de votre côté, tout comme la contradiction. Car certains plaignent ces pauvres salariés qui vont y perdre, et d'autres, sur vos bancs, pensent que jamais les salariés français ne devront accepter de faire les efforts nécessaires pour que réussisse la réduction du temps de travail, c'est-à-dire mettre quelque chose au pot.

Moi, je fais confiance aux Français pour faire ce qu'il faut, accord après accord, en fonction des emplois créés, de l'amélioration de leurs conditions de vie, mais aussi de leur niveau de salaire – on ne peut pas demander aux smicards, ne vous en déplaise, des efforts semblables à ceux que pourraient supporter ceux qui touchent des salaires moyens ou élevés.

M. Christian Jacob. On n'a rien demandé.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je suis convaincue, et ils l'ont d'ailleurs montré en soutenant le mouvement des chômeurs, que les Français, comme ils l'ont fait à travers la plupart des accords qui ont été signés, sauront mettre sur la table un point des 3 ou 3,5 % qu'ils percevront l'année prochaine pour créer des emplois, pour que leurs enfants, ou les enfants de leurs voisins entrent dans l'entreprise.

Ils ont montré leur courage à plusieurs reprises, mais vous ne faites pas confiance aux gens. Vous pensez que ce pays ne peut pas bouger et qu'il y a une fatalité du chômage.

Pour ma part, je ne le crois pas ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Luc Warsmann. Ce n'est pas du manichéisme, cela ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Vous dérapez !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Dernière contradiction, vous dites, madame Catala, que cela ne marchera pas, qu'aucune entreprise ne s'y soumettra et, dans le même temps, que cela coûtera 50 à 70 milliards au budget de l'État. Il faut savoir.

Mme Nicole Catala. C'est l'un ou c'est l'autre, c'est ce que j'ai dit !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ou cela marche, ou cela ne coûte rien puisque nous ne paierons que si les emplois sont créés.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est faux !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Lisez la loi ! Essayez de la comprendre ! Cela vous évitera de tenir ce genre de propos ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Mme Nicole Catala. Vous ne m'avez pas écoutée !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Que masquent finalement toutes ces contradictions ? Tout simplement une absence de propositions.

Vous dites qu'il faut baisser les charges sociales, mais nous le faisons par ce projet !

M. Charles de Courson. Non, vous allez les augmenter !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous les baissons justement, comme vous l'avez demandé, pour que le coût du travail soit plus faible pour les bas salaires. Pourquoi ne pas le reconnaître ?

Mme Nicole Catala. Renoncez à la réduction autoritaire du temps de travail !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Finalement, le seul point sur lequel je serai d'accord, c'est votre conclusion : il est grand temps de sortir des thèmes du passé. Oui, il faut en sortir ! Les thèmes du passé, c'est l'idée selon laquelle on va tout régler d'en haut, qu'il faut attendre que la croissance vienne des Etats-Unis. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) C'est croire que le volontarisme ne permet pas de lutter contre le chômage, croire qu'il y a une fatalité.

M. Jean Ueberschlag. Le passé, c'est quoi ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le passé, c'est vous, depuis quatre ans...

M. Jean Ueberschlag. Depuis 1981, c'est vous ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... et l'on a vu ce que cela a donné : 450 000 chômeurs en plus ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Il est grand temps, effectivement, de sortir des thèmes du passé. Pour cela, il faut réduire la durée du travail et bien sûr, repousser cette question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à Mme Anne-Marie Idrac, pour le groupe de l'UDF.

Mme Anne-Marie Idrac. Madame la ministre, mes chers collègues, comme beaucoup de Françaises et de Français, je voudrais espérer que l'aménagement du temps de travail permette de contribuer à la lutte contre le chômage. Mais, je vous le dis très tranquillement et avec beaucoup de tristesse, vous êtes en train de saboter cet espoir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

D'abord, un sabotage par la méthode. Je vous ai écoutée, cet après-midi, madame la ministre, vous avez dit : « Ni couperet, ni butoir, ni carcan. »

Mme Nicole Bricq. Eh oui !

Mme Anne-Marie Idrac. Nous aimerions pouvoir vous prendre au mot. Mais alors, pourquoi le couperet des trente-cinq heures ? Pourquoi le butoir de 2000-2002 ? Pourquoi le carcan d'une négociation le dos au mur ?

Vous avez essayé, madame, de nous faire croire qu'il y avait place pour la négociation, la diversité des entreprises et celle des souhaits des salariés. Mais en réalité, M. Bartolone vient de le dire, il n'y a pas de place pour la négociation. Vous avez décidé de jouer contre le dialogue social, puisque vous n'avez pas été capable de l'orchestrer, de jouer contre les acteurs sociaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Nous préférierions un pays dans lequel on se parle, dans lequel on se parle vrai et au présent, et non pas à travers une imagerie totalement archaïque.

Sur le fond, la seule question pertinente est : ce projet sera-t-il bon pour l'emploi ? Reconnaissez-le, cela intéresse davantage les Français que de savoir si cela est bon pour la majorité plurielle et si cela permet de respecter un slogan électoral. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Jacob. Très bien ! C'est cela la problématique !

M. Daniel Marcovitch. Il n'y a que vous qui parlez de cela !

Mme Anne-Marie Idrac. Au-delà des travaux d'experts, contestés et contestables, au-delà des discussions techniques, les Français se demandent tout simplement comment cela va-t-il marcher et plus prosaïquement, qui va payer.

Si ce sont les salariés, ce ne sera pas bon pour la consommation, donc pour l'emploi et donc pour la confiance que les citoyens devraient avoir dans les promesses faites par leur gouvernement. Or les hypothèses les plus optimistes sur la création d'emplois consécutive à la diminution du temps de travail sont corrélées précisément avec une compensation sur les salaires. Nous avons découvert cet après-midi qu'il existerait désormais deux catégories de smicards : les smicards tout court et les smicards Aubry.

M. Charles de Courson. Ingérable !

Mme Anne-Marie Idrac. Quant aux heures supplémentaires, le moins qu'on puisse dire est que l'on reste dans le flou et la majorité des chefs d'entreprise que le groupe UDF a interrogés disent qu'en attendant ils vont, au mieux, geler les négociations salariales.

Si ce sont les entreprises qui paient, de deux choses l'une, ou elles perdront de la compétitivité, donc des marchés et donc des emplois, ou alors la recherche de la productivité, qui semble-t-il est devenue un mot de gauche ces temps-ci, conduira, ce que nous craignons, comme l'a souligné Nicole Catala, à écarter du travail le moins qualifié, les travailleurs les plus en difficulté. Nous pensons surtout à ce qui se passera dans les PME, chez les artisans, dont les effectifs sont trop faibles pour dégager un volume d'heures suffisant pour créer des emplois. Ce sont également ces entreprises qui créent des emplois. Elles seront pénalisées par les distorsions de concurrence et par le développement du travail au noir.

On dit que la sécurité sociale va compenser. Ainsi, une fois de plus, on resserre les mailles du filet, je devrais dire de la nasse, dans lesquelles la France est engluée : plus de prélèvements obligatoires, plus de chômage, plus de chômage, plus d'impôts, plus de prélèvements obligatoires.

Vous vous disposez à infliger à la France, madame la ministre, un choc du même ordre de grandeur que celui qui a frappé la France lors de la crise pétrolière au milieu des années 70 (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) ou que lors des dévaluations compétitives qui nous ont atteints et que vous avez à juste titre stigmatisées ces dernières années. Ce choc-là n'est pas compatible avec le choix européen que vous avez fait par ailleurs, et que le groupe UDF a approuvé. Il est d'autant moins compatible que la croissance, on le sait bien, est fragilisée par la crise asiatique.

Certes, il vous faut rassembler les morceaux épars de votre majorité plurielle. Mais, pour cela, vous êtes en train de préparer la France à être l'homme malade de l'Europe. Une méthode archaïque, un choix qui va contre le bon sens, et qui va plomber la France pour longtemps. Pour ces raisons, le groupe UDF votera la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Bernard Roman. Voilà un propos nuancé !

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours, pour le groupe socialiste.

M. Alfred Recours. Nous vous avons écouté, madame Catala, avec attention et non sans mérite, car bien qu'intéressant, votre propos a tout de même duré une heure et demie, après une intervention de deux heures de M. le président de séance...

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Vous étiez fatigués.

M. Alfred Recours. ... et avant une intervention d'une heure et demie demain sur une motion de renvoi en commission.

Pour reprendre une formule de notre collègue Accoyer lors du débat sur la sécurité sociale, nous assistons à un véritable hold-up du temps de parole. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mais nous ne nous en plaignons pas, nous entendons des choses intéressantes...

M. Jean Ueberschlag. C'est l'ultime Recours !

M. Gilbert Meyer. Lui, il sort de Saint-Cyr !

M. Louis de Broissia. C'est scandaleux !

M. Alfred Recours. Dans ce débat comme dans d'autres, il faut savoir écouter les arguments, il faut savoir analyser ; c'est déjà une raison suffisante pour passer outre ces motions de procédure et le poursuivre. Je soulignerai simplement quelques points.

Pour commencer, madame Catala, nous ne sommes pas contre l'annualisation du temps de travail. S'il en fallait une preuve, en manière de boutade, je rappellerai que lorsque nous avons institué la cinquième semaine de congés payés, nous ne l'avons pas intégrée dans l'horaire hebdomadaire de travail – pas plus d'ailleurs que ne l'étaient les quatre autres semaines : les congés payés sont des éléments d'annualisation de la vie du salarié.

J'ai également relevé dans vos propos une curiosité et qui m'étonne beaucoup. Quand nous traitons de la réduction du temps de travail, nous faisons des lois autoritaires. Mais quand c'est vous qui instituez la flexibilité sans réduction du temps de travail ce n'est plus une loi autoritaire, de même quand vous facilitez, toujours par la loi, les licenciements !

M. Jean-Claude Boulard. L'autorité pour eux, ce n'est que par rapport aux patrons !

M. Alfred Recours. Mais alors, qu'est-ce qu'une loi ? En fait, pour vous, celle-ci n'est autoritaire que parce qu'elle déplaît au CNPF, qui reste la seule organisation du champ social à refuser le débat sur les 35 heures !

M. Yves Fromion et M. Christian Jacob. Il y en a bien d'autres !

M. Alfred Recours. Essentiellement le CNPF. Des autres, nous recevons des courriers, comme vous...

M. Yves Fromion. On ne les lit pas, nous !

M. Alfred Recours. ... et, mis à part quelques-uns, tous nous proposons des amendements au projet de loi, en d'autres termes, tous s'inscrivent déjà dans la négociation et le dialogue.

M. Yves Fromion. Nous, nous défendons nos entreprises sur le terrain ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Claude Bartolone, président de la commission. Il va falloir les soumettre au contrôle antidopage !

M. Alfred Recours. Vous avez également prétendu que votre but serait de ressouder la majorité plurielle. Mais, en entendant les échos hystériques de quelques-uns des vôtres, à comparer aux positions intéressantes développées par vous-même ou M. de Robien, on sent bien qu'il n'y a pas d'accord sur ces questions parmi vous...

Mme Nicole Catala. Si !

M. Alfred Recours. ... et qu'en fait, vous saisissez l'occasion de ce projet de loi pour tenter de ressouder une majorité bien singulière.

Mme Odette Grzegorzulka. Bravo !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Une ex-majorité !

M. Henri Cuq. Recours perd les pédales !

M. Alfred Recours. Une ex-majorité très singulière, pardonnez-moi, devenue minorité et opposition du fait même de cette singularité.

Vous avez parlé, madame Catala, d'une loi autoritaire. Moi, ce que j'ai noté, c'est un refus autoritaire – de droit divin, allais-je dire – de négocier. J'ai noté un refus autoritaire de prendre en compte le chômage...

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Oh !

M. Alfred Recours. ... pas dans votre bouche, mais dans celle du président du CNPF...

M. Christian Jacob. C'est une caricature !

M. Alfred Recours. ... comme j'avais du reste remarqué les tirs de barrage à boulets rouges du même CNPF contre la loi Robien.

M. Edouard Landrain. A boulets rouges ?

M. Alfred Recours. Avec le plan pour l'emploi des jeunes, que vous avez refusé, le projet de réduction du temps de travail a été au centre d'un débat national en mai dernier, sanctionné par des législatives, comme vous l'avez vous-même rappelé, madame Catala. Il figure dans les programmes des partis de gauche depuis déjà plus de quinze ans. Pendant tout ce temps, n'y avait-il pas moyen, y compris lors des alternances qui vous ont profité, d'aborder progressivement le temps de travail en négociant, comme vous le souhaitez ? Vous ne l'avez pas fait.

L'autoritarisme, enfin, cela aurait également été de ne pas avoir ce débat au Parlement. Or c'est précisément ce que vous souhaitez en déposant des motions de procédure. Car si elles étaient adoptées, j'éprouverais un vif déplaisir après vous avoir écoutée très attentivement, madame Catala, comme M. de Robien, à ne pas avoir le privilège d'entendre Mme Bachelot, M. Ueberschlag, M. Couanau ou encore M. Accoyer, tous inscrits dans le débat général.

Ces collègues aussi ont droit à l'expression dans l'élaboration d'une loi non autoritaire ; d'une manière générale, il faut défendre le droit de nos collègues de la minorité à s'exprimer au sein de cette assemblée. Et pour ce faire, je vous demande de rejeter cette motion de procédure.

Pour terminer, j'ai entendu cet après-midi M. Lellouche réclamer, lors des questions au Gouvernement, que l'on inscrive le nombre d'emplois dans la loi.

M. Christian Jacob. Pour vous mettre en face de vos contradictions !

Mme Odette Grzegorzulka. Ça, c'est de l'autoritarisme !

M. Alfred Recours. N'est-ce pas autoritaire ? Chez vous, sitôt qu'on chasse le naturel, il revient au galop ! Le parti de l'autoritarisme, c'est bien vous, qui voulez empêcher vos propres députés d'intervenir dans la suite du débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Monsieur Recours, en tant que président de séance, je ne puis accepter le terme que vous avez utilisé de « hold-up » sur le temps de parole. Vous-même avez largement dépassé le vôtre. Les temps de parole accordés à chacun sont tous exactement conformes au règlement. Je vous demande de m'en donner acte.

M. Alfred Recours. Dont acte, monsieur le président, nonobstant les abus de motions de procédure.

M. le président. La parole est à M. Bernard Birsinger, pour le groupe communiste.

M. Bernard Birsinger. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, c'est sans aucune ambiguïté que le groupe communiste votera contre la question préalable.

Aujourd'hui, tout nous appelle à l'efficacité dans le combat pour l'emploi. Plus de sept millions de personnes sont directement touchées par le chômage et l'exclusion. Des centaines de millions d'heures supplémentaires sont effectuées chaque année – payées ou non, d'ailleurs – affectant les conditions de vie et de travail de ceux qui y sont contraints.

S'il est bien quelque chose d'autoritaire dans notre pays, c'est le règne sans partage du patronat dans les entreprises, qui utilise le chômage pour faire pression sur ceux qui travaillent. Et dans le même temps, des centaines de milliers de jeunes ne parviennent pas à mettre les pieds dans le monde du travail.

Cette situation insensée et inacceptable ne peut perdurer. Il y a urgence à prendre les mesures qui s'imposent. C'est ce que nous a signifié le mouvement des chômeurs. Cette loi d'incitation et d'orientation à la réduction du temps de travail peut y contribuer. C'est une réponse aux exigences qui s'expriment chez les salariés de disposer de plus de temps libre pour soi, pour sa famille, pour vivre. C'est aussi une partie de réponse à la volonté des millions de chômeurs de prendre toute leur place dans le monde du travail.

La première attente de nos concitoyens a trait à l'emploi. Avec l'examen de ce projet de loi, nous voilà aujourd'hui à un moment important de ce chantier.

Or, ne vous en déplaise, madame Catala, chers collègues de l'opposition, la réduction du temps de travail constituait un des grands engagements de la majorité élue

en juin dernier. Vous comprendrez donc combien les députés communistes sont particulièrement attachés au vote d'une telle loi et sauront se montrer constructifs dans le débat pour que ce texte soit le plus efficace possible en termes de créations d'emplois.

Nous ne nous laisserons pas détourner de cet objectif par la levée de boucliers du CNPF. En 1848 déjà, la limitation de la journée de travail à douze heures avait provoqué bien des indignations. A chaque fois que le temps de travail a été diminué, comme en 1936, les patrons ont crié au scandale, ont annoncé l'imminente faillite. Pourtant, l'histoire sociale et politique de notre pays montre tout le bénéfice de ces mesures.

Avec le CNPF, que vous représentez ici, chers collègues de l'opposition...

M. Louis de Broissia. Vous n'avez pas le droit de dire ça ! Ou alors, c'est que vous représentez la CGT !

M. Bernard Accoyer. Eux, ce sont les actionnaires de Fidel Castro !

M. Bernard Birsinger. Ah, cela vous gêne !

... vous parlez de la réduction du temps de travail en termes de marche forcée, de loi autoritaire. Rappelons qu'il s'agit d'une loi d'orientation et d'incitation qui donne toute sa place à la négociation. Fin 1999, il sera procédé à une évaluation. Une seconde loi fixera alors les modalités d'accompagnement de la réduction du temps de travail. Nous voyons plutôt dans cette procédure une démarche ouverte, faisant appel à l'apport du législateur et des partenaires sociaux.

Je partage d'ailleurs l'idée que vous avez exprimée, madame la ministre, dans *L'Humanité* de ce matin. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Edouard Landrain. Ça existe encore !

M. Bernard Birsinger. Je vous conseille de lire cet entretien: « Le résultat dépendra aussi bien sûr de la mobilisation des salariés et de leurs organisations. C'est un point clé pour permettre que cette loi soit efficace et ait des résultats contre le chômage. »

Avec le CNPF, chers collègues de droite, vous continuez d'en appeler à une baisse de ce que vous nommez le coût du travail. Vous souhaitez réduire sans lésiner les charges sociales. Vous appelez à une flexibilité accrue,...

Mme Nicole Catala. Les socialistes la souhaitent aussi !

M. Bernard Birsinger. ... à une annualisation généralisée. Ce sont là vos seuls leitmotivs. Loin de constituer une proposition alternative, ces mesures qui n'ont cessé d'être mises en œuvre se sont toutes traduites par un échec, aujourd'hui patent, à commencer par les effets pervers qu'elles provoquent en tirant vers le bas les salaires, freinant la demande et la croissance. En matière de création d'emplois, la réduction des charges sociales est un échec.

Le groupe communiste propose que le projet de loi sur la réduction du temps de travail soit l'occasion d'enclencher une autre logique. Parallèlement à des exonérations de cotisations sociales en contrepartie d'embauches nouvelles, nous pensons qu'il convient d'engager une baisse des charges financières, en particulier celles qui pèsent sur les petites entreprises. Les aides publiques pourraient ainsi être affectées, par exemple, à des bonifications d'intérêts en faveur de l'emploi, au-dessous des taux du marché.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Amendement refusé en commission par M. Le Garrec !

M. Bernard Birsinger. Cette autre logique appelle à aller chercher l'argent là où il se trouve et à l'investir dans l'emploi, dans les hommes.

Trois chiffres montrent que la crise n'est pas la même pour tous : entre 1984 et 1994, le produit intérieur brut a augmenté de 23 %, la masse salariale de 9 %, les revenus du capital de 93 % !

Mme Catala, vous montriez tout à l'heure des courbes, en voilà d'autres !

M. Renaud Muselier. Ce ne sont pas des courbes, mais des chiffres !

M. Bernard Birsinger. Ces gains fabuleux, il convient aujourd'hui de les mobiliser dans la lutte pour l'emploi.

Vous pourrez compter sur les députés communistes pour que cette loi réponde le mieux possible aux besoins des salariés, des demandeurs d'emploi, qu'elle soit synonyme de progrès social, qu'elle permette à la gauche d'avancer significativement dans son combat pour l'emploi.

Nous voterons donc contre la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour le groupe du RPR.

Mme Odette Grzegorzulka. Nostalgie, quand tu nous tiens !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Monsieur le président, je vous remercie d'avoir rappelé à la raison notre collègue M. Recours. Il est étonnant qu'un parlementaire aussi expérimenté que lui conteste à l'opposition son droit inaliénable de faire appel aux motions de procédure. Je me souviens du reste avec précision des performances dont firent preuve dans ce domaine quelques-uns de nos collègues, alors dans l'opposition... N'est-ce pas, cher Claude Bartolone ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ah ! Cher Claude ! Il était très bon !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Je remercie Nicole Catala d'avoir, au nom de notre groupe, défendu cette question préalable avec mesure, compétence et talent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Que signifie la question préalable ? Qu'il n'y a pas lieu de délibérer. Il n'y a pas en effet lieu de délibérer, Nicole Catala l'a dit, car, si la réduction du temps de travail est un objectif légitime pour les salariés, il n'est pas pour autant nécessaire de faire une loi : la démarche contractuelle est largement suffisante.

Il n'y a pas lieu de délibérer, Nicole Catala l'a dit, car vous n'apportez pas les précisions indispensables en matière de SMIC, d'heures supplémentaires, d'effets de seuil, d'extension au secteur public.

Il n'y a pas lieu de délibérer, Nicole Catala l'a dit, car votre projet de loi n'est pas conforme aux engagements européens que vous avez pris à Luxembourg et à Amsterdam.

Il n'y a pas lieu de délibérer, Nicole Catala l'a dit, car vous demeurez incapables de nous fournir les études, les statistiques, les analyses, les projections qui conforteraient vos hypothèses.

Il n'y a pas lieu de délibérer enfin, et là, ce n'est pas Nicole Catala qui parle, mais M. Masson, responsable de la CFDT, dont je vous rappelle les déclarations : « Ce

n'est pas une loi globale et générale qu'il nous faut, elle ne ferait que contraindre, elle n'agirait que sur la durée légale et ne laisserait aucun espace à la négociation. Cela nous ferait glisser d'une conception de la réduction du temps de travail en faveur de l'emploi, vers celle d'un avantage social supplémentaire pour les salariés qui ont un emploi. » On ne peut mieux dire !

Pour toutes ces raisons, nous voterons la question préalable, brillamment défendue par Nicole Catala. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Alfred Recours. Ce n'est pas de l'amour, c'est de la rage !

M. le président. Pour le groupe Radical, Citoyen et Vert, la parole est à M. Guy Hascoët.

M. Guy Hascoët. Monsieur le président, chers collègues, nous vivons une drôle d'époque. Au moment où Fidel Castro reçoit le pape à Cuba, Mme Catala conclut son intervention en appelant à aller vers une nouvelle société. Du passé faisons table rase ! Tout cela est, avouons-le, un peu surprenant...

M. Claude Bartolone, *président de la commission.* Mme Catala n'est pas le pape !

M. Guy Hascoët. Certes !

Dans tout votre propos, madame, on sent une hésitation : faut-il vous inscrire dans le camp du conservatisme, ou faut-il rejoindre le débat du mouvement ? Vous n'avez cessé de qualifier ce texte de rigide, d'arbitraire, d'archaïque, pour lui reprocher, trente secondes plus tard, sa souplesse excessive, sa stratégie inscrite dans un processus de négociation ; vous lui reprochez d'accepter de décortiquer le plus finement possible les différentes catégories d'entreprises et de salariés.

M. Renaud Muselier. Il n'a pas écouté !

M. Guy Hascoët. En fait, vous refusez l'idée que la qualité du dialogue social, le processus d'enrichissement étape par étape, peuvent seuls permettre d'amplifier cette démarche et d'aller le plus loin possible.

Vous voulez proposer un texte sur l'abaissement des charges ; mais ce faisant, vous vous caricaturez vous-même, car vous proposez un abaissement uniforme, quels que soient les secteurs d'activité et la taille des entreprises. Or nous avons tous, depuis des semaines, rencontré des responsables d'entreprise. Que disent-ils ? Que l'application concrète du texte ne sera pas toujours aisée et dépendra de la taille et de la masse salariale. Entre une entreprise où la masse salariale pèse 10 % et une autre où elle atteint 80 %, on ne sera pas confronté aux mêmes problèmes. Tout cela supposera des réglages, des adaptations qu'il faudra introduire dans la loi finale pour satisfaire au mieux à l'exigence unique : créer un maximum d'emplois.

En fait, en entendant vos propos, c'est à une défaite idéologique que nous assistons, dont je me réjouis. Avec Yves Cochet, j'appartiens à un mouvement, qui, depuis des années, attendait ce débat. Or vous refusez d'examiner l'hypothèse d'un aménagement du temps de travail que, pour notre part, nous considérons comme un élément, parmi d'autres, susceptible de provoquer des créations d'emplois.

M. Yves Fromion. Et la loi quinquennale, c'est quoi ?

M. Maurice Leroy. Vos amis ont voté contre la loi Robien !

M. Guy Hascoët. J'y viens !

M. de Robien a effectivement eu le mérite, par son texte, d'engager un processus et de lever un tabou. Mais, très vite, que n'avons-nous pas entendu ? Le patronat – encore lui – a soutenu qu'elle coûtait cher, qu'il fallait revenir en arrière, freiner le mouvement...

Au fond, il était culturellement normal que ce texte fût porté par les gauches dans leur diversité. Il nous reste à en préciser certains points – ce sera le but du débat et c'est pourquoi nous voterons contre la question préalable –, il va falloir nous mettre à l'écoute du terrain, pousser à la négociation, aux accords qui permettront de le finaliser.

Je préfère m'inscrire dans une cohérence plurielle que dans votre incohérence, décidément bien singulière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix la question préalable. (*La question préalable n'est pas adoptée.*)

M. le président. Nous ne abordons la discussion générale.

Rappel au règlement

M. François Goulard. Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. François Goulard, pour un rappel au règlement.

M. François Goulard. Monsieur le président, à cette heure tardive, plutôt que d'engager la discussion générale, le groupe UDF estime qu'il serait opportun de reporter l'ensemble de la discussion à demain afin de ne pas la scinder arbitrairement, et préserver sa cohérence...

Mme Odette Grzegorzka. Il faut diminuer son temps de travail, il est fatigué dès minuit et demi !

M. François Goulard. Peut-on encore s'exprimer ?

M. Bernard Roman. On se calme !

M. Maurice Adevah-Pœuf. C'est de l'hypocrisie ! Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. le président. Monsieur Adevah-Pœuf, je vous en prie !

M. François Goulard. ... et surtout de ne pas rompre l'égalité entre les orateurs des différents groupes. Je vous demande donc de reporter la discussion générale à la séance de ce mercredi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mon cher collègue, j'ai bien entendu votre appel, mais ce matin, en conférence des présidents – à laquelle assistait le président de votre groupe – il a été convenu que la séance durerait jusqu'à une heure du matin.

Personne ne saurait être insensible à l'argument selon lequel il ne faut pas scinder la discussion générale. Néanmoins, quarante-huit orateurs sont inscrits. Aussi, que nous la commençons demain après-midi, demain soir, ou jeudi après-midi, elle sera de toute façon interrompue !

Je propose donc que nous suivions les recommandations de la conférence des présidents et que nous continuions jusqu'à une heure du matin.

M. François Goulard. Dans ce cas, au nom du groupe UDF, je demande une suspension de séance d'une demi-heure. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Mme Odette Grzegorzulka. Sabotage !

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. La suspension est de droit !

M. le président. Je vais suspendre la séance pour cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mercredi 28 janvier 1998, à zéro heure quarante, est reprise à zéro heure cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, la réduction du temps de travail est une heureuse opportunité. Nous devons la saisir : enfin, ça bouge !

Dès 1981, sans revenir à l'heureuse époque de l'union de la gauche, fraîche et joyeuse, fondée sur le programme commun de gouvernement...

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Voilà les anciens combattants !

M. Georges Sarre. ... nous devons appliquer les 35 heures. Aujourd'hui, nous rattrapons le retard pris par rapport à cet engagement depuis plus de quinze ans.

Mais il y a plus que cela. Tout doit être fait pour l'emploi. « L'emploi d'abord ! ». C'est en regard de cet engagement que nous jugeons de la politique du Gouvernement : le plan emploi-jeunes, la croissance, les mesures sociales d'attente telles que la revalorisation de l'ASS, certains allègements de charges sociales et, bien sûr, la réduction du temps de travail. Tout cela – et d'autres initiatives encore – doit améliorer la situation de l'emploi et doit rendre l'espoir. C'est pourquoi nous sommes à vos côtés, madame la ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Merci, monsieur Sarre !

M. Georges Sarre. Mais il est clair que la rigueur budgétaire et la perte de confiance en soi relèvent d'une logique liée à la construction libérale de l'Europe, celle de la monnaie unique. Or, depuis dix ans, les efforts, les sacrifices consentis par le peuple français sont énormes. La monnaie a toujours été préférée à l'emploi.

Persévérer mécaniquement dans cette direction, c'est prendre un risque réel car dans le domaine de la construction européenne, comme dans la lutte contre le chômage, toujours et heureusement, d'autres choix sont possibles. En attendant la suite, le Mouvement des citoyens accompagne et accompagnera sérieusement les autres forces de la majorité dans les efforts de lutte contre le chômage. Bientôt, sans doute, viendra le temps de faire le point et de tirer ensemble les leçons de nos tentatives.

En attendant, donc, la réduction du temps de travail peut constituer un outil sérieux pour créer des emplois, et faire reculer le chômage. Mais la modernisation des rapports sociaux est également au cœur de ce débat. Car ce

qui est devant nous, c'est l'ouverture d'un espace de dialogue plus large, y compris dans les plus petites entreprises. Le texte va aussi pousser à l'amélioration des processus de production, ce qui est une nécessité dans plus d'une entreprise française, précisément au nom de la croissance des gains de productivité. Enfin, et ce n'est pas le moindre des intérêts de la loi, la préservation du pouvoir d'achat permettra de revenir sur un partage de la valeur ajoutée aujourd'hui trop défavorable aux salaires.

M. François Goulard. Il mélange tout !

M. Georges Sarre. Soyons clairs. Nous ne voulons pas d'une réduction du temps de travail pour répartir une masse de travail fondant comme neige au soleil. Il faut augmenter globalement le volume du travail.

M. Yves Fromion. Ça, c'est vrai !

M. François Goulard. Vous n'en prenez pas le chemin !

M. Georges Sarre. La réduction du temps de travail doit s'accompagner, pour être efficace et réduire sensiblement le chômage, d'une politique économique au service de la lutte contre le chômage, pour l'emploi. Car c'est le chômage qui crée le déficit, et non l'inverse. Le chômage d'aujourd'hui fait le déficit de demain !

A droite, mes chers collègues, je le dis sans polémique vaine et inutile, les arguments sont fossilisés. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)* Chaque fois que la question de la réduction du temps de travail a été d'actualité, en 1936 avec le Front populaire, ou bien plus tard, en 1956 avec le Front républicain, toujours du même côté de l'Assemblée, les plus extrêmes oppositions, les arguments les plus apocalyptiques ont été avancés, ou prédits, en pure perte de parole et de temps.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est vrai !

M. Georges Sarre. Aujourd'hui, une fraction du patronat fait monter la pression, et le baron Seillière souffle alternativement le chaud et le froid.

M. Yves Fromion. Le citoyen Seillière !

M. Georges Sarre. Jouant dogmatisme contre pragmatisme, la droite parlementaire reprend les vieilles antennes : le passage aux trente-cinq heures est nocif pour le développement interne et externe des entreprises et renchérit de façon fatale le coût du travail.

La diminution des charges serait la seule mesure susceptible de réduire radicalement le chômage en France. En outre, pour un certain patronat, dans un contexte de pénurie d'emplois et de mondialisation libérale, il faudrait travailler plus et imposer une flexibilité du travail au sifflet. En d'autres termes, il faudrait faire un bond d'un siècle en arrière, bref, si possible sans bruit, liquider le droit du travail !

M. Maurice Leroy. Rien que ça !

M. François Goulard. Quel sens de la nuance !

M. Georges Sarre. Quelle constance dans l'aveuglement ! En France comme dans les autres pays européens, contrairement à ce qui a été entendu en commission, par exemple, la réduction du temps de travail est une tendance lourde et, comme Mme Aubry l'a démontré et comme M. le rapporteur l'a rappelé, quasi homogène.

Vous avez refusé, bien qu'avec une certaine gêne, les emplois-jeunes.

M. Marc Dumoulin. C'est vous qui le dites !

M. Georges Sarre. Vous refusez aujourd'hui la réduction du temps de travail. Alors que, dans notre pays, près de sept millions des nôtres souffrent d'une carence en emplois, comme l'a rappelé un récent rapport du Plan, vous agitez des mots comme autant de chiffons rouges : scissiparité, délocalisations, etc. Avez-vous pensé à l'image que vous donnez alors même que la lutte pour le chômage est devenue la priorité des priorités ? Quelle alternative proposez-vous ?

Mme Odette Grzegorzulka. Aucune !

M. Maurice Leroy. Revenez vendredi !

M. Georges Sarre. La baisse des charges n'est pas la potion magique que vous cherchez. Elle reste à manier avec modération et réalisme...

M. André Schneider. Après négociation !

M. Georges Sarre. ... car elle s'avère plus coûteuse et moins créatrice d'emplois qu'une réduction du temps de travail significative et soutenue financièrement par l'Etat.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Très bien !

M. Yves Fromion. C'est à démontrer !

M. Georges Sarre. Foin de dogmatisme incendiaire et de positionnement tactique ! Ainsi, les dernières évaluations économétriques apportent un démenti formel aux arguties datées et malthusiennes de la droite. L'étude de la Banque de France comme celle de l'OFCE aboutissent à des conclusions similaires.

M. Marc Dumoulin. Bien sûr ! A quelles conditions ?

M. Georges Sarre. Oui, la réduction du temps de travail peut créer, va créer, des centaines de milliers d'emplois d'ici à 2000-2002.

M. Marc Dumoulin. Sur quelles hypothèses ?

M. Georges Sarre. C'est ce dont la France a besoin ! C'est ce que tous les Français attendent ! C'est un message d'espoir et j'espère que nos entreprises seront au rendez-vous de la réduction du temps de travail car les bénéfices qu'elles en tireront à moyen terme sont mesurables.

Comme je l'ai dit à l'instant, ça va bouger, ça bouge déjà, dans la société française !

Le projet du Gouvernement fixe la méthode et une date butoir.

M. Marc Dumoulin. C'est bien le problème !

M. Georges Sarre. Il s'inscrit dans la tradition française des lois-cadres. Le dispositif prévu, celui d'une mise en place graduelle de la réduction du temps de travail liée à la taille des entreprises, laquelle sera validée dans chaque entreprise par des négociations entre les représentants des salariés et les responsables d'entreprises, laisse aux principaux intéressés la plus grande latitude quant au contenu de l'accord. Voilà qui renoue avec une bonne et saine tradition.

Mme Odette Grzegorzulka. Voilà la vérité !

M. Georges Sarre. Ce texte n'est donc pas un carcan et la loi ne peut être autoritaire : la loi est la loi ! Ce qui gêne, c'est la loi.

M. Yves Fromion. C'est sa force injuste !

M. Georges Sarre. Ce texte n'est donc pas, comme le CNPF le clame de tribune en tribune, une camisole que l'on voudrait passer aux entreprises, aux entrepreneurs, aux organisations syndicales et aux salariés.

Nous avons noté, avec d'autres, le silence du projet de loi sur le SMIC et le renchérissement des heures supplémentaires, lesquelles équivalent pourtant, selon les estimations ACEMO, à plus de 400 000 emplois à temps plein. Nous souhaitons que vous éclairiez l'Assemblée, votre majorité, mais aussi l'opposition, sur les dispositions permettant d'éviter qu'un double SMIC s'applique.

M. Yves Fromion. Il s'appliquera !

M. François Goulard. C'est inévitable !

M. Marc Dumoulin. Il y aura deux SMIC !

M. Georges Sarre. Ce serait contraire au principe même d'un salaire minimum, comme à l'intérêt des salariés.

De même, nous souhaitons que la question des heures supplémentaires soit débattue. Nous ne sommes pas totalement convaincus que le repos compensateur dissuade le recours aux heures supplémentaires. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité qu'un rapport sur ce sujet soit rendu au plus tard en septembre 1999.

En ce qui concerne la fonction publique, il faut que le Gouvernement se positionne clairement, et, je sais que chacun le souhaite sur nos bancs, il faut un dialogue avec les organisations syndicales et les associations de consommateurs, afin de mener à bien le grand projet de modernisation de la fonction publique.

M. Yves Cochet. Très bien !

M. Georges Sarre. Enfin, nous avons souhaité améliorer le texte du Gouvernement sur plusieurs points.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Vous n'avez pas été très suivis !

M. Georges Sarre. ... comme l'application de l'aide majorée aux petites entreprises,...

M. Yves Fromion. Vous pouvez rêver un peu !

M. Georges Sarre. ... les conditions de mise en œuvre du volet défensif et son contrôle, le mandatement et le repos compensateur.

La philosophie qui sous-tend ces amendements est claire : l'application de la loi d'incitation doit être équilibrée et efficace.

Elle ne doit pas aboutir à distinguer les entreprises selon leur taille, au détriment des plus petites, qui sont le plus souvent dynamiques et créent des emplois en France. Il convient donc de les inciter à ne pas attendre le 1^{er} janvier 2002 pour appliquer la loi. Dans le même esprit, il faut délibérer judicieusement pour que l'effet d'aubaine lié à la mise en œuvre du volet défensif ne joue pas. C'est pourquoi nous souhaitons que soient renforcés les pouvoirs de contrôle des directeurs départementaux du travail.

Equilibre encore dès lors qu'il s'agit de protéger les droits d'un salarié mandaté, afin que le mandatement, premier pas dans la voie du dialogue social dans certaines entreprises, puisse bien se faire.

Mais l'essentiel, madame le ministre, c'est votre projet.

Aujourd'hui, nous engageons la première étape d'un processus. Demain, après un grand nombre de débats, d'accords, d'avancées, une seconde loi prendra acte de l'application de celle-ci. Elle devra en tirer les premiers enseignements et combler les éventuelles lacunes. Nous ferons le point. Demain sera, je le crois, je le souhaite, un rendez-vous historique de l'histoire sociale de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement,

Suite de la discussion du projet de loi, n° 512, d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail ;

M. Jean Le Garrec, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 652).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à une heure cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

PROCLAMATION D'UN DÉPUTÉ

Par une communication du 26 janvier 1998, faite en application de l'article L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a informé M. le président de l'Assemblée nationale que M. Joël Goyheneix a été élu, le 25 janvier 1998, député de la 3^e circonscription des Landes.

MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, Lois et décrets, du 27 janvier 1998)

GROUPE DE L'UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE

(107 membres au lieu de 106)

Ajouter le nom de M. Jean-Jacques Weber.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE (5)

Supprimer le nom de M. Jean-Jacques Weber ;

Ajouter le nom de M. Joël Goyheneix.

(Journal officiel, Lois et décrets, du 28 janvier 1998)

GROUPE SOCIALISTE

(242 membres au lieu de 241)

Ajouter le nom de M. Joël Goyheneix.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE

(4 au lieu de 5)

Supprimer le nom de M. Joël Goyheneix.

DÉCISIONS SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

(Communications du Conseil constitutionnel en application de l'article L.O. 185 du code électoral)

**Décisions n°s 97-2156, 2213, 2216 et 2245
du 23 janvier 1998**

(A.N., Seine-et-Marne, 9^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu 1° la requête n° 97-2156 présentée par M. Jean-François Guillet, demeurant à Gretz-Armainvilliers (Seine-et-Marne), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 9 juin 1997, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 9^e circonscription du département de Seine-et-Marne pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 12 juin et 9 juillet 1997 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Jacques Heuclin, député, enregistré comme ci-dessus le 27 juin 1997 ;

Vu 2° la requête n° 97-2213 présentée par M. Robert Oury, demeurant à Pontault-Combault (Seine-et-Marne), déposée à la préfecture de Seine-et-Marne le 11 juin 1997, enregistrée comme ci-dessus le 13 juin 1997, et tendant à l'annulation des mêmes opérations électorales ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 19 juin et 9 juillet 1997 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Heuclin, député, enregistré comme ci-dessus le 27 juin 1997 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Oury, enregistré comme ci-dessus le 10 décembre 1997 ;

Vu le mémoire en duplique présenté par M. Heuclin, enregistré comme ci-dessus le 19 décembre 1997 ;

Vu 3° la requête n° 97-2216 présentée par M. Boris Fedorowsky, demeurant à Pontault-Combault (Seine-et-Marne), enregistrée comme ci-dessus le 12 juin 1997, et tendant à l'annulation des mêmes opérations électorales ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Heuclin, député, enregistré comme ci-dessus le 27 juin 1997 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus le 9 juillet 1997 ;

Vu 4° la requête présentée par M. Jean-Christophe Collette, demeurant à Limoges-Fourches (Seine-et-Marne), déposée à la préfecture de Seine-et-Marne le 12 juin 1997, enregistrée comme ci-dessus le 16 juin 1997, et tendant à l'annulation des mêmes opérations électorales ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 12 juin et 9 juillet 1997 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Heuclin, député, enregistré comme ci-dessus le 27 juin 1997 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 23 juin et 9 juillet 1997 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu,

Considérant que les requêtes de MM. Guillet, Oury, Fedorowsky et Collette sont relatives aux opérations électorales qui se sont déroulées dans la même circonscription ; qu'il y a lieu de les joindre pour y statuer par une même décision ;

Sur la requête n° 97-2156 :

Sur la fin de non-recevoir opposée par M. Heuclin :

Considérant qu'en invoquant, à l'appui de sa requête, les dispositions de l'article LO 180 du code électoral, M. Guillet a clairement manifesté son intention de contester l'élection de M. Heuclin ; qu'ainsi, ce dernier n'est pas fondé à soutenir que la requête de M. Guillet serait irrecevable ;

Sur les conclusions de la requête n° 97-2156 :

Considérant que, pour demander l'annulation des opérations électorales qui se sont tenues le 1^{er} juin 1997 dans la 9^e circonscription du département de Seine-et-Marne, M. Guillet soutient que les opérations de dépouillement du vote dans trois au moins des bureaux de la commune de Gretz-Armainvilliers se sont déroulées en méconnaissance des prescriptions de l'article L. 65 du code électoral ;

Considérant que, si la réalité de ces irrégularités n'est pas contestée, il n'est ni établi, ni même soutenu, qu'elles aient eu pour effet de faciliter des fraudes ou des erreurs de calcul ; qu'ainsi la requête doit être rejetée ;

Sur la requête n° 97-2213 :

Considérant qu'aux termes du premier alinéa de l'article L. 49 du code électoral : « Il est interdit de distribuer ou de faire distribuer, le jour du scrutin, des bulletins, circulaires et autres documents » ; que l'article L. 165 du même code prohibe, en son troisième alinéa, l'impression et l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de toute circulaire, affiche ou bulletin et de tout tract autres que les circulaires, affiches et bulletins de vote constituant les documents de propagande électorale mentionnés au premier alinéa du même article ;

Considérant que, pour demander l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées dans la même circonscription, M. Oury soutient que la distribution d'un tract par les partisans de M. Heuclin dans la journée du 31 mai et dans la nuit du 31 mai au 1^{er} juin 1997 aurait méconnu ces dispositions ;

Considérant, en premier lieu, que, s'il n'est pas contesté que ce document a été distribué dans la journée du 31 mai 1997, M. Oury n'établit pas que cette distribution se soit poursuivie au-delà de 0 heure le 1^{er} juin ; qu'ainsi les dispositions du premier alinéa de l'article L. 49 du code électoral n'ont pas été méconnues ;

Considérant, en second lieu, que, si le tract diffusé par les partisans de M. Heuclin a méconnu les dispositions susmentionnées de l'article L. 165 du code électoral, cette diffusion a été faite en réponse à un tract signé du requérant mettant gravement en cause M. Heuclin ; que le contenu de cette réponse n'excédait pas les limites admises de la propagande électorale ; qu'en tout état de cause, la presse locale avait largement commenté ces incidents ; qu'ainsi, la diffusion de ce tract n'a pu exercer d'influence déterminante sur les résultats de la consultation,

Sur les conclusions des requêtes n° 97-2216 et n° 97-2245 relatives au refus de la commission de propagande d'acheminer les professions de foi de M. Fedorowsky et les bulletins de vote de M. Collette :

Considérant que, pour demander l'annulation des résultats de l'élection dans la même circonscription, M. Fedorowsky et M. Collette soutiennent que la commission de propagande instituée pour l'ensemble de ce département, en rejetant, par une décision du 16 mai 1997, leur demande d'acheminement de ses professions de foi, pour M. Fedorowsky, et de ses bulletins de vote, pour M. Collette, aurait altéré la sincérité du scrutin ;

Considérant qu'aux termes des troisième et quatrième alinéas de l'article R. 38 du code électoral : « Le mandataire du candidat ou de la liste doit remettre au président de la commission, avant une date limite fixée pour chaque tour de scrutin par arrêté préfectoral, les exemplaires imprimés de la circulaire ainsi qu'une quantité de bulletins au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits.

« La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date » ;

Considérant qu'il est constant que les professions de foi de M. Fedorowsky et les bulletins de vote de M. Collette ont été remis par les intéressés au transitaire désigné par l'autorité préfectorale postérieurement à la date fixée au vendredi 16 mai à 12 heures par un arrêté du préfet de Seine-et-Marne daté du 30 avril 1997 ; qu'ils sont ainsi parvenus tardivement à la commission de propagande ; que, dans ces conditions, la commission a pu légalement refuser l'acheminement de ces documents électoraux auprès des électeurs ; que, dès lors, ce moyen doit être rejeté ;

Sur les autres griefs de la requête n° 97-2245 :

En ce qui concerne le déroulement des opérations électorales dans la commune de Crisenoy :

Considérant que M. Collette soutient avoir remis lui-même à la mairie de Crisenoy des bulletins de vote libellés à son nom ; que cependant aucun bulletin de vote n'aurait été mis à la disposition des électeurs ; qu'ainsi la sincérité du scrutin aurait été altérée ;

Considérant qu'il n'est pas contesté que l'absence totale de voix en faveur de M. Collette dans la commune de Crisenoy résulte notamment de l'absence de bulletins libellés à son nom mis à la disposition des électeurs ; que cette anomalie, compte tenu du nombre d'électeurs inscrits dans la commune et du nombre de voix manquant à M. Collette pour pouvoir maintenir sa candidature au second tour, n'a pu avoir pour effet

d'empêcher le requérant d'obtenir un nombre de voix égal à 12,5 % des électeurs inscrits ; qu'ainsi, ce moyen doit être rejeté ;

En ce qui concerne l'utilisation par M. Cognat, candidat présenté par le RPR, de la combinaison des trois couleurs bleu, blanc et rouge sur ses affiches électorales :

Considérant qu'il n'est pas contesté que les affiches de M. Cognat comprenaient une combinaison des trois couleurs, bleu, blanc et rouge, en méconnaissance des dispositions de l'article R. 27 du code électoral ; qu'en égard aux circonstances de l'espèce, l'utilisation de ces trois couleurs n'a cependant été de nature ni à conférer un caractère officiel à la candidature de M. Cognat, ni à exercer une influence sur les résultats du scrutin ; qu'ainsi, ce moyen doit être rejeté ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que les requêtes de MM. Guillet, Oury, Fedorowsky et Collette doivent être rejetées,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les requêtes de MM. Jean-François Guillet, Robert Oury, Boris Fedorowsky et Jean-Christophe Collette sont rejetées.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 23 janvier 1998, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

Décision n° 97-2264 du 23 janvier 1998

(A.N., Somme, 5^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par Mme Danielle Destenay et M. Thierry Ple demeurant respectivement à Ham et à Fricourt (Somme), déposée à la préfecture de la Somme le 12 juin 1997, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 16 juin 1997, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 5^e circonscription du département de la Somme pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 23 juin et 3 octobre 1997 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Gautier Audinot, député, enregistré comme ci-dessus le 2 juillet 1997 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par Mme Destenay, enregistré comme ci-dessus le 8 août 1997 ;

Vu le mémoire en duplique présenté par M. Audinot, enregistré comme ci-dessus le 25 septembre 1997 ;

Vu la décision prise par la section d'instruction en date du 9 octobre 1997 ;

Vu les observations présentées par le préfet du département de la Somme, enregistrées comme ci-dessus le 5 décembre 1997 ;

Vu les observations complémentaires présentées par M. Audinot, enregistrées comme ci-dessus le 19 décembre 1997 ;

Vu les observations complémentaires présentées par Mme Destenay, enregistrées comme ci-dessus le 9 janvier 1998 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Sur le déroulement de la campagne électorale :

Considérant que les négligences relevées, dans quelques communes peu peuplées, pour la mise en place des panneaux d'affichage prévus par l'article L. 51 du code électoral ont porté préjudice également à tous les candidats ; qu'elles ne sauraient, en conséquence, avoir altéré la sincérité du scrutin ;

Considérant que les requérants soutiennent qu'en faisant diffuser un tract, les 30 et 31 mai 1997, dans les communes d'Albert et de Méaulte, M. Audinot se serait livré à une manœuvre qui aurait rompu l'égalité entre les candidats, ses adversaires n'ayant pas eu le temps de préparer une réponse; qu'il est constant que ce tract constituait lui-même la réponse à un tract auquel les requérants n'étaient pas étrangers; que son contenu n'excédait pas les limites admises en matière de propagande électorale; que les requérants ont disposé du temps nécessaire pour y répondre; qu'enfin, eu égard à la zone géographique limitée dans laquelle il a été diffusé, ce tract n'a pu, en tout état de cause, avoir une incidence déterminante sur l'issue du scrutin; qu'ainsi ce moyen ne peut qu'être écarté;

Considérant que, si les requérants soutiennent que la presse locale aurait traité de façon inéquitable les différentes candidatures, les organes de presse sont libres de rendre compte de la campagne électorale comme ils l'entendent;

Considérant que le grief tiré de l'utilisation irrégulière du journal municipal de la ville de Ham a été invoqué pour la première fois par Mme Destenay dans son mémoire en réplique, le 8 août 1997; qu'il constitue ainsi un moyen nouveau présenté hors du délai de dix jours fixé par l'article 33 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 susvisée; qu'il est, par suite, irrecevable;

Considérant que, s'il n'est pas contesté que l'affiche apposée sur le panneau officiel des requérants, situé à la porte du bureau unique de la commune de Curlu, a été lacérée, le jour du second tour de scrutin, et a dû être remplacée à plusieurs reprises par les partisans de Mme Destenay, il ne résulte pas des circonstances de l'espèce que cette irrégularité, pour blâmable qu'elle soit, ait pu exercer une influence sur le résultat de l'élection dans cette commune;

Sur les opérations de vote :

Considérant qu'il est constant qu'à l'occasion du second tour de scrutin, dans les bureaux de vote des communes d'Authuille, Laviéville, Miraumont, ainsi que dans le deuxième bureau de la ville de Péronne, les bulletins des deux candidats encore en présence avaient été glissés sous le rabat des enveloppes électorales mises à la disposition des électeurs, le bulletin portant le nom de M. Audinot figurant sur le dessus; qu'ainsi ont été méconnues les dispositions combinées des articles L. 62 et R. 55 du code électoral, desquelles il résulte que les électeurs doivent prendre eux-mêmes et séparément l'enveloppe électorale et les bulletins des candidats en présence; que, pour blâmable qu'elle soit, il ne résulte pas de l'instruction que cette irrégularité ait eu pour effet de faire pression sur les électeurs en vue d'altérer la sincérité du scrutin;

Considérant que les requérants soutiennent que la présence d'un poste de télévision en fonctionnement dans le bureau de vote de la commune de Beaucourt-sur-l'Ancre aurait été de nature à exercer une pression sur les électeurs de la commune; qu'il n'est toutefois ni établi, ni même allégué, que les programmes reçus sur ce poste, à supposer qu'il ait fonctionné pendant toute la durée des opérations électorales, aient exercé une influence sur le choix des électeurs; qu'il s'ensuit que ce moyen doit être écarté;

Considérant que, s'il est constant que le bureau de vote de la commune de Beaucourt-sur-l'Ancre a été composé en méconnaissance des dispositions des articles R. 42 et R. 44 du code électoral, cette irrégularité n'est pas de nature, en l'absence de manœuvre, à justifier l'annulation des suffrages exprimés dans cette commune; qu'il en va de même de l'irrégularité, à la supposer établie, de la composition du bureau de vote de la commune de Flers;

Sur les opérations de dépouillement :

En ce qui concerne la différence entre le nombre d'émargements et le nombre de bulletins trouvés dans les urnes :

Considérant que les écarts constatés dans divers bureaux de vote entre le nombre des émargements et celui des bulletins et enveloppes trouvés dans l'urne s'élève à un total de trois; qu'il y a lieu en conséquence de déduire trois suffrages tant du total des suffrages exprimés que du nombre de voix obtenues par M. Audinot; qu'après cette déduction, le nombre total de suffrages en faveur de M. Audinot reste supérieur à ceux de la requérante;

En ce qui concerne les griefs relatifs à la tenue des listes d'émargement et des feuilles de pointage :

Considérant que le moyen tiré de l'absence de listes d'émargement dans la commune de Toutencourt manque en fait;

Considérant que les requérants relèvent des différences de signature portées sur les listes d'émargement de la commune de Thiepval entre les premier et second tours; que, toutefois, les variations ainsi constatées ne présentent pas un caractère anormal permettant de mettre en doute l'authenticité des votes en cause;

Considérant que les requérants se bornent à constater l'absence de feuille de pointage jointe au procès-verbal des opérations de vote de la commune de Thiepval, contrairement aux prescriptions de l'article R. 68 du code électoral; qu'ils ne soutiennent pas que le décompte des suffrages dudit procès-verbal serait entaché d'erreurs; qu'au surplus, aucune réclamation n'a été mentionnée dans ce procès-verbal; qu'ainsi ce moyen ne saurait être accueilli;

En ce qui concerne les votes par procuration :

Considérant que, si dans les communes de Thiepval et de Toutencourt, l'inscription sur les listes d'émargement des mentions relatives aux votes par procuration n'a pas satisfait aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 76 du code électoral, il ne résulte pas de l'instruction que les insuffisances ou omissions constatées, qui ne méconnaissent aucune formalité substantielle, aient été à l'origine de votes irréguliers; qu'en outre, aucune réclamation relative aux votes par procuration n'a été portée sur le procès-verbal des opérations électorales de ces communes; que, dans ces conditions, il n'est pas établi que les irrégularités commises dans la tenue des documents électoraux aient permis des fraudes de nature à altérer le résultat de l'élection;

En ce qui concerne les bulletins annulés :

Considérant que les requérants allèguent que, sur l'ensemble de la circonscription, 157 bulletins annulés n'auraient pas été signés par les scrutateurs et que 41 bulletins mentionnés comme annulés dans les procès-verbaux des opérations électorales n'auraient pas été joints auxdits procès-verbaux en méconnaissance de l'article L. 66 du code électoral; qu'en outre, un certain nombre de suffrages exprimés en faveur de Mme Destenay auraient été annulés à tort, s'agissant de bulletins à son nom trouvés en deux exemplaires dans une même enveloppe électorale;

Considérant, en premier lieu, qu'il résulte de l'instruction que les bulletins annulés, non revêtus de la signature des scrutateurs, correspondent à la description qui en est faite dans les procès-verbaux des opérations de vote; qu'en l'absence de toute contestation de l'annulation de ces bulletins au procès-verbal, cette annulation doit être tenue pour valable;

Considérant, en deuxième lieu, qu'il résulte de la vérification de l'ensemble des procès-verbaux et des pièces qui y ont été jointes que, dans la commune de Bazentin, un bulletin annulé n'a pas été annexé; qu'il en a été de même pour un bulletin dans chacune des communes d'Estrées-Deniencourt, de Carmoy, de Mesnil-en-Arrouaise, de Montauban-en-Picardie, de Bouvincourt-en-Vermandois, de Liéramont et d'Albert, ainsi que pour quatre bulletins dans la commune de Tertry, soit au total douze bulletins; que l'ensemble des autres bulletins déclarés nuls a été joint aux procès-verbaux; qu'à supposer que ces douze bulletins annulés et non joints aux procès-verbaux aient été des bulletins émis en faveur de la requérante et annulés à tort, leur addition, jointe aux rectifications opérées au titre des autres griefs, n'aurait pas pour effet de faire perdre à M. Audinot la majorité des suffrages exprimés;

Considérant, en troisième lieu, qu'ont été annexés au procès-verbal des opérations de vote du 3^e bureau de la ville d'Albert, deux bulletins de vote en faveur de Mme Destenay trouvés dans une même enveloppe, ainsi qu'un bulletin en faveur de la requérante mentionné dans la feuille annexe récapitulative des suffrages annulés, comme relevant d'une enveloppe sans bulletin;

Considérant que, s'agissant des deux bulletins trouvés dans la même enveloppe, M. Audinot soutient que les bulletins portant de multiples perforations d'épingles et d'agrafes doivent être tenus pour nuls au motif qu'ils portent des signes de reconnaissance; qu'il résulte toutefois de l'instruction que ces perforations ont eu pour origine les manipulations auxquelles ont été soumis ces bulletins pendant les opérations de dépouillement; qu'un suffrage a donc été annulé à tort;

Considérant, par ailleurs, que l'annulation d'un bulletin trouvé dans une enveloppe mentionnée comme vide a été manifestement erronée ; qu'il s'ensuit que Mme Destenay a ainsi été privée du bénéfice d'une voix ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il convient d'ajouter deux voix à Mme Destenay et de réduire de deux unités le nombre des suffrages annulés ; que, contrairement à ce que soutient Mme Destenay, aucun autre bulletin qui aurait été annulé pour les mêmes causes n'a été trouvé annexé aux procès-verbaux ;

Considérant, enfin, que, dans la commune de Monchy-Lagache, le procès-verbal des opérations de vote a minoré le nombre des votants et des bulletins annulés d'une unité, en raison d'une disparité de même ampleur entre le nombre des émargements et celui des bulletins trouvés dans l'urne ; que la vérification de la liste d'émargement conduit à rétablir l'égalité entre ces deux nombres, soit 411 votants ; qu'ainsi doivent être majorés d'une unité tant le nombre des votants dans la circonscription que le nombre des suffrages annulés ;

Sur les opérations de centralisation des résultats :

Considérant que les requérants soutiennent que les opérations de centralisation des résultats de la circonscription par la préfecture de la Somme auraient été anormalement longues et entachées d'erreurs ; que ces faits seraient la manifestation de fraudes destinées à falsifier les résultats de l'élection ;

Considérant, en premier lieu, que, sous réserve des rectifications mineures auxquelles il est procédé dans la présente décision, les résultats de l'élection proclamés par la commission de recensement des votes correspondent exactement à la somme des résultats figurant sur chacun des procès-verbaux et procès-verbaux centralisateurs des 195 communes de la circonscription ; qu'il n'est ni établi, ni même allégué, que ces procès-verbaux auraient été falsifiés ;

Considérant, en second lieu, que la centralisation des résultats dans un département comportant six circonscriptions et plus de 850 communes, dont un très grand nombre de communes rurales, requiert un délai incompressible ; qu'en ce qui concerne la 5^e circonscription, il ressort de l'instruction que le procès-verbal le plus tardif est daté du 1^{er} juin à 20 heures ; qu'enfin les écarts entre les résultats affichés par la préfecture le 1^{er} juin 1997 à 22 heures 40 et ceux proclamés par la commission de recensement des votes le 2 juin s'expliquent en totalité par une erreur dans la saisie des résultats de la commune de Sancourt ; qu'ainsi les manœuvres frauduleuses alléguées ne sont pas établies ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la requête de Mme Destenay et de M. Ple doit être rejetée,

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de Mme Danielle Destenay et de M. Thierry Ple est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 23 janvier 1998, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

Décision n° 97-2221 du 23 janvier 1998

(A.N., Paris, 11^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Pierre Castagnou demeurant à Paris (14^e), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 12 juin 1997 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 11^e circonscription de Paris pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 19 juin et 20 octobre 1997 ;

Vu le mémoire en défense présenté par Mme Nicole Catala, député, enregistré comme ci-dessus le 30 juillet 1997, comportant notamment la demande d'audition présentée par son avocat ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Castagnou, enregistré comme ci-dessus le 22 octobre 1997 ;

Vu la décision de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, enregistrée comme ci-dessus le 10 novembre 1997, approuvant le compte de campagne de Mme Catala ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Sur la distribution entre les deux tours d'une lettre circulaire aux électeurs de la circonscription :

Considérant que le requérant soutient que, en faisant massivement diffuser une lettre circulaire aux électeurs de la circonscription entre le 28 et le 30 mai 1997, Mme Catala aurait rompu l'égalité entre les candidats ; qu'en reprochant au gouvernement socialiste d'avoir décidé la fermeture, en 1992, de l'hôpital Broussais, elle aurait introduit dans le débat électoral un argument nouveau à une date ne permettant plus à M. Castagnou d'y répondre utilement ; qu'enfin, du fait de son coût, cette circulaire aurait conduit Mme Catala à excéder le plafond des dépenses électorales applicable à la circonscription ;

Considérant, en premier lieu, qu'il n'est pas contesté que la diffusion de cette circulaire a concerné la quasi-totalité des électeurs de la circonscription, en méconnaissance des dispositions de l'article L. 165 du code électoral ; que, toutefois, il résulte de l'instruction qu'aux mêmes dates le requérant, en méconnaissance des mêmes dispositions, faisait distribuer tout aussi massivement des tracts appelant à voter pour lui ; que les termes de la circulaire en cause n'excédaient pas les limites admises de la propagande électorale ; que, compte tenu des dates auxquelles cette circulaire a été diffusée, le requérant a disposé du temps nécessaire pour y répondre ; qu'ainsi le grief tiré de la rupture d'égalité entre les candidats n'est pas fondé ;

Considérant, en deuxième lieu, qu'il résulte de l'instruction que la question de la fermeture de l'hôpital Broussais a été évoquée à de nombreuses reprises tout au long de la campagne électorale ; qu'ainsi le moyen tiré de ce qu'il se serait agi d'un élément nouveau de la campagne manque en fait ;

Considérant, en dernier lieu, que le coût de la fabrication et de la diffusion de cette circulaire a bien figuré dans le compte de campagne de Mme Catala ; qu'il n'est ni soutenu ni même allégué que la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques se serait livrée à une appréciation inexacte des dépenses de Mme Catala dans sa décision susvisée ; que, par suite, le grief tiré du dépassement du plafond des dépenses électorales ne peut être accueilli ;

Sur les avantages indus dont aurait bénéficié Mme Catala, en méconnaissance des dispositions de l'article L. 52-8 du code électoral :

Considérant qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article L. 52-8 du code électoral : « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens ou services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. » ;

Considérant que le requérant estime que les dispositions précitées ont été méconnues du fait de la diffusion, par la municipalité, d'un guide du XIV^e arrondissement de Paris, comportant notamment un texte intitulé « Le mot de votre député », et en raison de l'organisation à la mairie annexé du XIV^e arrondissement de Paris, le 30 mai 1997, d'une représentation théâtrale suivie d'une réception auxquelles Mme Catala était associée ;

Considérant qu'il est constant que le guide du XIV^e arrondissement de Paris a été diffusé régulièrement depuis plusieurs années ; que l'édition 1997 ne se différencie en rien des éditions précédentes ; qu'il résulte de l'instruction que cette publication a été livrée à la municipalité le 28 mars 1997 ; qu'ainsi cette brochure ne présentait aucun caractère de propagande électorale ;

Considérant qu'il est non moins constant que le principe de la représentation théâtrale critiquée a été arrêté au mois de septembre 1996 et ses modalités définitivement fixées plus d'un mois avant la dissolution de l'Assemblée nationale ; qu'il n'est pas contesté que l'association organisatrice de cette manifestation n'a aucune attache partisane ; qu'ainsi la soirée du 30 mai 1997 n'a pas présenté de caractère électoral ; qu'au surplus ni Mme Catala ni le maire du XIV^e arrondissement n'y ont assisté ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le moyen tiré de la méconnaissance alléguée des dispositions de l'article L. 52-8 du code électoral ne peut être accueilli ;

Considérant, dès lors, et sans qu'il soit besoin de procéder à l'audition demandée par l'avocat de Mme Catala, que la requête de M. Castagnou doit être rejetée,

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Pierre Castagnou est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 23 janvier 1998, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

Décision n° 97-2247 du 22 janvier 1998

(A.N., Wallis et Futuna)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Kamilo Gata, demeurant à Mata-Utu (Wallis et Futuna), déposée le 12 juin 1997 auprès de l'administration supérieure du territoire des Iles Wallis et Futuna, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 23 juin 1997, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la circonscription unique formée par le territoire des Iles Wallis et Futuna pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations présentées par le secrétaire d'Etat à l'outre-mer enregistrées comme ci-dessus le 28 juillet 1997 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Victor Brial, député, enregistré comme ci-dessus le 1^{er} octobre 1997 ;

Vu la décision de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques enregistrée comme ci-dessus le 17 octobre 1997 approuvant, après réformation, le compte de campagne de M. Brial ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Gata, enregistré comme ci-dessus le 10 décembre 1997 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral tel qu'applicable dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Sur le grief tiré de l'existence de procurations irrégulières :

Considérant que, pour contester le résultat de l'élection, le requérant fait état en premier lieu de vingt-sept électeurs simultanément inscrits à Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie, dont douze auraient à la fois voté à Wallis et Futuna par procuration, et personnellement en Nouvelle-Calédonie ; qu'à le supposer avéré, ce fait appellerait des mesures appropriées de la part des autorités compétentes, mais ne suffirait pas à établir l'organisation d'une manœuvre de nature à fausser le résultat du scrutin ; qu'il conviendrait en revanche de retrancher hypothétiquement ces douze suffrages tant du nombre total de voix obtenu par le candidat élu que du nombre total de suffrages exprimés ;

Considérant que le requérant fait, par ailleurs, état de cinquante-cinq procurations non signés des mandants, ceux-ci ne pouvant signer eux-mêmes selon l'officier de police judiciaire

ayant établi les procurations ; que, si le législateur a prévu que le mandant signe lui-même sa procuration, il n'a pas pour autant entendu réserver l'utilisation du vote par procuration aux seuls électeurs capables d'écrire ; que, toutefois, dans cette hypothèse, l'autorité compétente doit s'assurer de la volonté de l'électeur de donner procuration au mandataire et vérifier par ailleurs si les conditions requises pour l'exercice du vote par procuration sont réunies ; que tel est le cas en l'espèce ; que, dès lors, le grief ne peut être accueilli ;

Considérant que le requérant fait enfin état de vingt-quatre procurations comportant d'autres irrégularités ; qu'il résulte de l'instruction que seulement seize d'entre elles peuvent être considérées comme viciées par des irrégularités substantielles ; qu'il en va ainsi des irrégularités tenant à l'absence de signature sans que l'impossibilité de signer soit attestée par l'officier de police judiciaire ou à la signature de deux procurations par un même mandant ; que ces faits entraînent la soustraction de seize suffrages tant du nombre de voix obtenu par le candidat élu que du nombre total de suffrages exprimés ;

Considérant que, même en retranchant les douze et seize suffrages susmentionnés, M. Brial conserverait un avantage de voix sur le candidat arrivé en seconde position ;

Sur le grief tiré de pressions sur les électeurs :

Considérant qu'au soutien de sa thèse selon laquelle diverses mesures d'aide sociale prises par l'assemblée territoriale auraient eu pour objet et pour effet de favoriser la candidature de M. Brial, le requérant met en cause des bons d'achat antérieurs de plusieurs mois ou de plusieurs semaines à la dissolution de l'Assemblée nationale ; que, par suite, quel que soit le caractère blâmable de certaines pratiques, si elles étaient établies, le moyen est inopérant ;

Considérant que le requérant soutient, en outre, que le préfet, administrateur supérieur du territoire, aurait favorisé l'élection de M. Brial en procurant des emplois à quelques personnes et en accordant une subvention à une association culturelle ; que, cependant, il n'indique pas dans quelles mesures ces décisions auraient spécialement pu favoriser M. Brial ; que, dès lors, le moyen est inopérant ;

Considérant, enfin, que si le requérant prétend que des suffrages auraient été sollicités en échange de cadeaux, ce grief n'est appuyé que par un très petit nombre de témoignages de caractère imprécis ; qu'il doit, dès lors, être rejeté ;

Sur le grief tiré de l'irrégularité de la liste électorale :

Considérant que le requérant met en cause les manipulations qui auraient entaché la liste électorale de la circonscription d'Uvéa après la date à laquelle cette liste a été largement arrêtée, le 28 février 1997 ; que ces faits sont constants et ont conduit, au lendemain de l'élection territoriale du 16 mars 1997, la commission de révision de la liste électorale à rétablir la liste telle qu'elle avait été arrêtée au 28 février 1997 ; que cette opération, effectuée le 25 avril 1997, a eu pour effet de faire disparaître les irrégularités en cause pour l'élection législative ; que, par suite, le moyen manque en fait ;

Sur le grief tiré de l'irrégularité de nombreux émargements :

Considérant qu'aux termes du second alinéa de l'article L. 64 du code électoral, rendu applicable à Wallis et Futuna par l'article 7 de la loi n° 92-556 du 25 juin 1992, portant extension aux territoires d'outre-mer et à la collective territoriale de Mayotte de diverses dispositions en matière électorale : « Lorsqu'un électeur se trouve dans l'impossibilité de signer, l'émargement prévu par le troisième alinéa de l'article L. 62-1 est apposé par un électeur de son choix qui fait suivre sa signature de la mention suivante : l'électeur ne peut signer lui-même » ; que le législateur a entendu, en instituant cette formalité substantielle, assurer l'authentification du suffrage de l'électeur se trouvant dans l'impossibilité de signer lui-même la liste d'émargement, tout en laissant à celui-ci une pleine liberté de choix quant à la désignation de l'électeur devant la signer à sa place ; que toute restriction à cette liberté méconnaîtrait tant la disposition précitée que le droit au suffrage ;

Considérant qu'il est constant que, lors du scrutin du 1^{er} juin 1997, 539 électeurs, sur 6 332 votants, ont apposé, en face de leur nom, une simple croix, qui ne saurait être assimilée à un paraphe ou à une signature ; que ni la mention prévue par le second alinéa de l'article L. 64 précité, ni la signature d'un autre électeur ne figurent devant aucune de ces croix ;

Considérant, cependant, que l'importance même de la pratique en cause, qui n'est pas nouvelle, a concerné 8,5 % des votants dans l'ensemble du territoire et s'est trouvée concentrée dans la région d'Alo à Futuna, où elle a concerné 36 % des votants, résulte du caractère tardif de l'introduction de l'enseignement primaire obligatoire à Wallis et Futuna et spécialement à Futuna ; que ces circonstances expliquent non seulement qu'un groupe nombre d'électeurs de la région d'Alo aient été dans l'incapacité de signer eux-mêmes la liste d'émargement, mais également qu'ils n'aient pu trouver en temps opportun un autre électeur en état d'émarger en leur lieu et place et d'écrire sur la liste d'émargement : « l'électeur ne peut signer lui-même » ; que, dans ces conditions, propres au territoire et liées à une situation vouée à la disparition, la méconnaissance des dispositions du second alinéa de l'article L. 64 du code électoral précité n'est pas de nature, dans les circonstances de l'espèce, à entraîner l'annulation des suffrages correspondants ; qu'elle n'est donc pas susceptible, en l'absence de manœuvre, de conduire à l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées les 25 mai et le 1^{er} juin 1997 à Wallis et Futuna ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la requête doit être rejetée ;

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Kamillo Gata est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 22 janvier 1998, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

ANNEXE

Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard le jeudi 5 février 1998

N^{os} 733 de M. Michel Inchauspé ; 1080 de M. Jean-Claude Beauchaud ; 1516 de M. André Angot ; 1551 de M. Alain Néri ; 2529 de M. Jean-Louis Idiart ; 2568 de M. Michel Pajon ; 2587 de M. Pierre Bourguignon ; 2597 de M. Gabriel Montcharmont ; 2850 de Mme Martine David ; 3480 de M. François Liberti ; 3527 de M. Yves Coussain ; 3586 de M. Jean-Louis Dumont ; 4041 de M. Henry Chabert ; 5413 de M. Jacques Blanc ; 5507 de M. Michel Buillard ; 6027 de Mme Marie-Hélène Aubert ; 6107 de M. François Sauvadet ; 6436 de M. Jacques Blanc.

QUESTIONS ORALES

Tourisme et loisirs

(centres de loisirs – animateurs – convention collective – perspectives)

145. – 28 janvier 1998. – **M. Jacques Rebillard** attire l'attention de **Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité** sur les difficultés rencontrées par les associations gestionnaires de centres de loisirs sans hébergement (CLSH). Ces associations appliquent l'annexe II de la convention collective internationale de l'animation socioculturelle, convention étendue par le ministère de l'emploi et reconnue par le ministère de la jeunesse et des sports, ministère de tutelle de ces associations. Cette annexe II traduit dans les textes la tradition ancienne de 50 ans environ qui veut que ces centres de loisirs soient encadrés par des « animateurs volontaires », principalement lycéens ou étudiants. Or, certains contrôleurs du travail remettent en cause cette convention collective en s'appuyant sur des arrêts de la Cour de cassation (chambre sociale : 25 mai 1994 et 17 janvier 1996) concernant le temps de travail. Si les demandes formulées par ce contrôleur doivent être appliquées, l'association se retrouvera obligatoirement en état de cessation de paiement puisque les recettes (essentiellement prix de

journal) ont été prévues en fonction des conditions de rémunération des animateurs définies normalement par la convention collective. En conséquence, elle ne pourra plus assurer sa mission et le centre de loisirs sera fermé. Cette situation s'avère catastrophique sur le plan social à double titre : d'une part, pour les enfants – souvent issus de familles modestes – qui fréquentent ces structures, d'autre part, pour les jeunes animateurs qui trouvent dans cette activité un épanouissement intéressant et un rôle social valorisant. Des concertations semblent actuellement en cours entre les pouvoirs publics et les fédérations nationales représentant les associations gestionnaires, pour tenter d'apporter une réponse à cette situation délicate. Dans l'attente des résultats de ces concertations, il paraîtrait nécessaire d'établir un moratoire pour les litiges existant actuellement, d'autant que tous les centres de loisirs peuvent être concernés à court terme par ce type de décision. Il souhaiterait par ailleurs savoir si les emplois-jeunes « aides-éducateurs » recrutés par le ministère de l'éducation nationale peuvent être mis à la disposition des associations gestionnaires de centres de loisirs, pendant une partie des vacances scolaires, et dans l'affirmative, sous quelles conditions.

TVA

(taux – marché de l'art)

146. – 28 janvier 1998. – **M. Pierre Lellouche** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur la fiscalité appliquée au marché de l'art et ses conséquences sur la défense d'un secteur d'activité de plusieurs dizaines de milliers d'emplois, qui préserve et garantit l'acheteur, protège du recel, et dont la prospérité reste la source principale d'acquisition des collections publiques, les grands collectionneurs étant souvent de grands mécènes. L'objectif étant le développement, la prospérité du marché, la protection de l'acheteur et l'enrichissement du patrimoine, l'Etat français, en maintenant un taux de TVA à l'importation fixé à 5,5 % quand il n'est que de 2,5 % en Grande-Bretagne et de 0,2 % aux Etats-Unis, encourage les collectionneurs étrangers à faire disperser aux enchères ailleurs qu'en France leurs collections et dissuade le retour d'œuvres majeures d'autant que l'exonération de toutes taxes à l'exportation favorise leur sortie. Par ailleurs, la Commission de Bruxelles prépare une directive imposant l'application des droits de suite dans tous les pays communautaires, avec un taux dégressif entre 4 et 1 % prélevé pendant les 70 ans qui suivent la mort de l'artiste. L'ensemble des acteurs du marché de l'art, marchands et commissaires-priseurs, serait assujéti à cette taxe qui n'existe pas aux Etats-Unis ou en Suisse. Cette taxe dissuade les collectionneurs de vendre en Europe, notamment en France, des œuvres originales contemporaines majeures d'autant que les galeries d'art paient une cotisation sociale à la maison des Artistes au prorata de leur chiffre d'affaires global. Les galeries d'art ont ainsi cotisé à la sécurité sociale des artistes pour 20 035 665 francs en 1996 et la même année le droit de suite a rapporté 7 140 104 francs aux ayants droit. Le marché de l'art s'est mondialisé. Il est très volatil. Il quitte les pays pénalisés par des distorsions juridiques et fiscales. Les transactions s'orienteraient essentiellement sur des ventes à l'exportation avec pour conséquence une perte de recette de TVA pour l'Etat et un appauvrissement du patrimoine national. En plus d'être une richesse culturelle inestimable, l'objet d'art est un collecteur d'impôt qui garantit à l'Etat des recettes nouvelles à chaque transaction, pour peu qu'elle ait lieu sur le territoire national. Le marché de l'art reste le meilleur outil d'une prospérité qui profite à tous et les galeries d'art sont l'assurance de son perpétuel renouvellement. Pourtant, lorsqu'un artiste vend l'une de ses œuvres à une galerie d'art, celui-ci doit acquitter la taxe au taux réduit de 5,5 % sur la totalité du prix sachant que les artistes sont soumis à la TVA dès que le montant de leurs ventes d'art atteint 245 000 francs. Par ailleurs, lorsque cette galerie d'art revend cette même œuvre, elle doit régler la TVA au taux normal de 20,6 % sur 30 % du prix sachant qu'une galerie d'art effectuant des « actions de promotion » peut adopter, si elle y a intérêt, une marge forfaitaire égale à 30 % du prix de vente. Les galeries d'art, déjà assujétiées à un taux de TVA à l'importation fixé à 5,5 %, sont donc doublement victimes d'un cumul de TVA préjudiciable à leur activité, au rayonnement et à la prospérité du marché de l'art. Ainsi, la législation pénalise le marché de l'art français et contribue à l'amenuisement du patrimoine national tout en décourageant le retour d'œuvres majeures en France. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre en vue de dynamiser le marché français et d'harmoniser les taux de

TVA, notamment avec les pays les plus concurrentiels, et quels dispositifs peuvent être envisagés pour relancer cette activité et l'emploi qui y est rattaché.

Impôts locaux
(taxe professionnelle – taxe perçue sur les établissements
de France Télécom et de La Poste – fonds collectés – utilisation)

147. – 28 janvier 1998. – **M. Gilbert Meyer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications. Ce texte, qui fixe notamment les conditions d'imposition de ces établissements, dispose que le produit des taxes locales profite à l'Etat pour l'essentiel. L'encaisse ainsi réalisée dépasse 5 milliards de francs. Seule une petite partie est reversée aux collectivités, à travers le Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP). Cette mainmise par l'Etat, sur le produit de l'imposition locale des établissements de La Poste et de France Télécom, constitue incontestablement un gêne préjudiciable aux collectivités locales. Cette perte de ressources est très insuffisamment compensée par la contribution du FNPTP. La non-prise en considération des bases de la taxe professionnelle pèse lourdement sur le budget des agglomérations-centre ; elles pourraient, grâce à ce potentiel imposable, financer des équipements servant aussi aux communes périphériques. La péréquation se ferait donc localement. Les agglomérations-centre sont d'ailleurs déjà engagées dans ce processus de répartition puisque de nombreux équipements collectifs communaux sont utilisés par les populations périphériques. En d'autres termes, la fiscalité locale des agglomérations-centre supporte déjà cet effort de péréquation, à la seule charge d'une partie des contribuables locaux uniquement. Il lui demande par conséquent de revoir sa position à ce sujet.

Transports ferroviaires
(lignes Paris-Melun – fonctionnement)

148. – 28 janvier 1998. – **M. Jean-Claude Mignon** appelle une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement** sur les dégradations subies quotidiennement par les usagers de la ligne SNCF Juvisy-Corbeil-Melun en ce qui concerne leurs conditions de transport. Actuellement, le trafic est le suivant : un train omnibus par demi-heure aux heures de pointe de Melun à Paris-gare de Lyon via Corbeil-Essonnes ; un train toutes heures de Melun à Paris aux heures creuses ; navettes entre Melun et Juvisy, puis changement de train pour Paris aux heures de pointe. Les usagers, en plus du changement de train, subissent, ainsi, 20 arrêts pour 56 kilomètres, soit un temps de trajet de une heure dix-huit minutes. Par ailleurs, depuis la mise en place des navettes, de nouvelles difficultés sont apparues : problèmes de correspondance et de ponctualité, suppression de navettes, service minimum en cas de grève peu ou pas respecté, temps de trajet rallongé. Grâce à diverses interventions des élus locaux et des associations de défense des consommateurs, auprès de la SNCF et du syndicat des transports parisiens (STP), le trafic va connaître, à l'avenir, quelques améliorations. Ainsi, le conseil d'administration du STP a, dans sa séance du 11 décembre dernier, autorisé le renforcement de desserte proposé par la SNCF consistant à offrir pendant les heures de pointe une desserte chaque quart d'heure dans les deux sens entre Melun et Juvisy. Cette mesure se traduira par la mise en circulation de neuf trains supplémentaires par jour : quatre le matin et cinq le soir. Cependant, ces mesures attendues depuis longtemps par les usagers ne seraient effectives qu'à la fin de l'année 1998. Il est regrettable, alors que le Gouvernement prône le développement des transports en commun, que tous les efforts ne soient pas faits rapidement pour stopper l'hémorragie d'usagers de la ligne en question qui comptait, en 1996, 2 170 enfants par jour et qui n'en comptent plus désormais que 1 600. Il lui demande, par conséquent, si l'Etat entend engager une réelle politique d'amélioration des dessertes ferroviaires de la région parisienne qui ne répondent plus désormais totalement aux attentes et aux besoins des usagers.

Emploi
(entreprises d'insertion – agrément)

149. – 28 janvier 1998. – **M. André Schneider** attire l'attention de **Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité** sur la situation des associations intermédiaires et sur l'efficacité des

mesures prévues en faveur du développement des emplois de services aux particuliers. Plusieurs décrets ont été pris pour compléter la loi n° 96-63 du 29 janvier 1996 qui est spécifiquement intervenue dans ce domaine. Depuis août 1996 les associations intermédiaires sont tenues de demander un agrément particulier pour ces emplois familiaux en plus de leur agrément propre. En outre, au-delà de décembre 1998 elles devront se scinder en deux structures, l'une destinée à gérer l'activité exclusive concernant les emplois de service aux personnes, l'autre visant à gérer toutes les autres activités (mise à disposition d'entreprise, d'associations, de collectivités...). Les associations intermédiaires ayant pour mission d'accueillir et de donner un travail aux personnes en vue de trouver un emploi définitif, il est absolument nécessaire pour elles de diversifier les offres de travail afin de permettre des évaluations successives et de rechercher le parcours adapté à chacun. A titre d'exemple, les associations intermédiaires créées en Alsace en 1987 pour lutter contre le travail au noir ont, en 1995, procuré 1 466 000 heures de travail à 7 035 personnes, versé 84 349 513 F de salaire et de charges et permis à 1 880 personnes de retrouver un emploi. Les subventions n'ont représenté que 7 % de leur chiffre d'affaires. Leur spécificité fait que les associations intermédiaires auraient absolument besoin que soit maintenu un agrément unique pour l'ensemble de leurs activités. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Enseignement
(fonctionnement – effectifs de personnel – moyens financiers – Nord)

150. – 28 janvier 1998. – Dès sa nomination **Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire** a eu à pallier la forte réduction des moyens de l'éducation décidée par son prédécesseur, et a mis en place des moyens nouveaux qui ont permis la réouverture de nombreuses classes dont la fermeture était programmée. Toutefois, il n'a pas été possible de réparer tout de suite les dégâts de la politique précédente. La rentrée 1998 doit marquer davantage encore notre volonté de redonner la priorité aux classes et aux enfants. Les décisions ne peuvent plus aboutir au déperissement scandaleux des moyens de l'éducation sur le terrain, dans nos villages et dans nos banlieues. Dans l'Avesnois et le Cambrésis, arrondissements du département du Nord, nous avons pu mesurer toute l'inéquité qui a prévalu à la répartition des postes dans le département et largement absorbés par les zones urbaines. **M. Christian Bataille** veut rappeler toutes les difficultés sociales que connaissent à la fois les secteurs ruraux et industriels et qui touchent particulièrement la jeunesse. L'Ecole a une mission essentielle de service public d'éducation qu'elle doit pouvoir être en mesure d'accomplir sur l'ensemble du territoire. Aussi, il lui demande, de bien vouloir lui dire, avec la plus grande précision possible, les mesures qu'elle compte mettre en œuvre pour maintenir les moyens de l'éducation dans l'Avesnois et le Cambrésis, en tenant compte de leur spécificité.

Formation professionnelle
(apprentissage – secteur public – financement – emplois-jeunes)

151. – 28 janvier 1998. – La loi du 17 février 1992 prévoyait dans son article 18 une expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public dont la mesure s'arrêtait le 31 décembre 1996. La loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique prolonge cette expérimentation, en son article 92 jusqu'au 31 décembre 1998. Cette mesure concerne des milliers de jeunes, qui trouvent là des débouchés appréciés pour leur apprentissage. Un problème reste cependant en suspens depuis l'entrée en application de ce dernier texte, problème majeur : celui du coût de la formation qui est à la charge de l'employeur, pour tout contrat d'apprentissage signé après le 1^{er} janvier 1997, avec un employeur public. Le coût de cette formation peut varier, mais, pour prendre un exemple, celui d'un C.A.P. effectué auprès du centre de formation des apprentis de la chambre des métiers du département des Pyrénées-Orientales est de 23 000 francs par an. Il s'agit là de sommes importantes, trop importantes pour tous les employeurs répertoriés dans mon département. **M. Henri Sicre** demande à **Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire** s'il est dans ses intentions de revenir à la situation que nous connaissons avant le 1^{er} février 1997, où les employeurs publics n'avaient pas à payer la formation de leurs apprentis et de mettre en cohérence les contrats d'apprentissage auprès d'employeurs publics avec les dispositifs emplois-jeunes.

*Impôts locaux
(taxe professionnelle – taxe perçue sur les établissements
de France Télécom et La Poste – fonds collectés – utilisation)*

152. – 28 janvier 1998. – **M. Jean-Claude Bois** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur le régime fiscal de France Télécom et de La Poste et lui rappelle que l'Etat avait institué, sans qu'un texte fondateur l'autorise, un régime dérogatoire au droit commun de la fiscalité locale en captant à son profit les impositions de taxe professionnelle de ces établissements dont il ne reverse qu'une partie au Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, lequel bénéficie essentiellement aux communes de plus de 200 000 habitants. Alors que leurs finances souffrent du désengagement de l'Etat, les collectivités locales, confrontées aux coûts induits par la présence de ces établissements sur leur territoire, soulignent l'iniquité de ce dispositif qui les prive de la contrepartie financière à laquelle elles sont en droit de prétendre. En conséquence, il lui demande d'envisager la modification des modalités de perception de la taxe professionnelle de ces entreprises afin de mettre un terme à une situation par trop préjudiciable aux finances locales.

*Démographie
(recensements – recensement de 1999 –
villes de plus de cinq mille habitants –
absence de données – conséquences)*

153. – 28 janvier 1998. – Le prochain recensement général de la population est prévu pour 1999. Il s'agit là d'un outil majeur pour la connaissance des populations et de l'habitat et à ce titre les collectivités locales, en particulier les communes, attendent avec impatience de disposer des résultats, aussi détaillés que possible et à l'échelon le plus fin, en vue d'adapter leur politique dans de nombreux domaines tels que l'habitat, la solidarité, le transport... Or, des évolutions sont envisagées par l'INSEE qui tendent à restreindre sérieusement le niveau des résultats du recensement communiqués aux communes. En effet, lors d'une réunion d'information organisée en mai 1997 par le Conseil national de l'information statistique, l'INSEE a présenté ses projets de diffusion des résultats du recensement en précisant qu'elle « ne communiquera aucun fichier-détail contenant des variables géographiques susceptibles de permettre l'identification d'une zone inférieure à 5 000 habitants ». En clair, les communes urbaines dont la population est supérieure à 10 000 habitants, ne pourront plus avoir accès à des résultats infracommunales pour des zonages inférieurs à 5 000 habitants correspondant à des quartiers où des îlots à spécificités propres. Il va sans dire que ces dispositions ne satisfont pas ces communes qui se votent privées de données importantes, essentielles dans l'analyse et dans l'évaluation des missions qui sont les leurs dans le cadre des lois de décentralisation et des transferts de compétences toujours plus importants, et qui plus est, en complète contradiction avec la demande express de l'Etat via la politique de la ville qui sollicite les collectivités pour qu'elles se dotent d'outils d'analyse de la réalité et leur impose l'évaluation des politiques menées sur des quartiers dits sensibles. Ces communes, par ailleurs coproductrices du recensement au même titre que les autres, assurant la logistique de la collecte des informations, souhaiteraient revenir à des conditions plus proches de celles retenues lors du recensement de 1990 qui optimisaient l'utilisation des résultats, le seuil de zonage de 2 000 habitants, tout en ne risquant pas l'identification indirecte des personnes, respectant ainsi les principes de confidentialité que nous impose, à juste titre, la CNIL, dans ce type d'opération. A partir de ces données, **M. Gilbert Mitterrand** souhaiterait que **M. le secrétaire d'Etat au budget** puisse saisir la direction générale de l'INSEE de la volonté du Gouvernement de voir s'ouvrir une discussion avec les représentants des collectivités en vue du rétablissement des modalités retenues lors du conventionnement communes-INSEE qui a précédé le recensement de 1990.

*Voirie
(RN 7 – liaison Cosne-sur-Loire – Nevers –
aménagement – perspectives)*

154. – 28 janvier 1998. – **M. Gaëtan Gorce** indique à **M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement** qu'au cours des quatre dernières années, des retards importants de programmation, concernant les infrastructures routières et autoroutières, ont été pris. A titre d'exemple, la mise à deux fois

deux voies de la RN 7 de Cosne-sur-Loire à Nevers, dans la Nièvre, ne serait pas achevée avant 2005/2006 si l'on restait aux prévisions et aux décisions arrêtées par le précédent gouvernement. Dans ces conditions, nous sommes naturellement très conscients que le ministère ne puisse pas apporter une solution immédiate et complète à toutes les situations. Pour autant, nous sommes en droit d'attendre des mesures adaptées pour corriger les principales aberrations. Ainsi, s'agissant de l'axe Cosne/Nevers, il nous paraît indispensable que deux opérations au moins puissent être achevées concomitamment avec l'ouverture du tronçon Dordives - Cosne-sur-Loire. Il s'agit : du recalibrage de la déviation de Cosne et de la réalisation de l'échangeur sud de Cosne et de la déviation de Pougues-les-Eaux, à proximité de Nevers. La première opération se justifie en particulier par le contexte économique et social du bassin de Cosne, durement touché par une vague de licenciements, et qui compte sur cet équipement pour développer de l'activité et de l'emploi. La deuxième est rendue nécessaire par des raisons évidentes de sécurité et de fluidité du trafic. Lors de l'entretien qu'il a bien voulu accorder aux parlementaires de la Nièvre, le ministre a manifesté très clairement son attention pour ce dossier en envisageant d'autoriser le lancement, en parallèle, dès cette année, de ces deux opérations et d'abonder la dotation budgétaire prévue, dès 1998, mais surtout à partir de 1999. Il lui demande donc s'il peut confirmer ses intentions et préciser quel calendrier de réalisation de ces deux tronçons il est aujourd'hui possible de retenir.

*Postes
(courrier – acheminement et distribution – coût –
aides de l'Etat – presse agricole)*

155. – 28 janvier 1998. – **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur les problèmes que rencontrent plusieurs titres de la presse hebdomadaire régionale en matière de tarification postale. Depuis le 1^{er} mars 1997, les tarifs postaux applicables à la presse écrite ont fortement progressé. A la suite des arbitrages rendus par le Gouvernement de M. Juppé, la hausse des tarifs s'établit en moyenne à 10 % par an soit une progression de 50 % en cinq ans qui s'ajoute, pour les journaux de faible poids, aux conséquences de la nouvelle grille tarifaire. Pour atténuer les effets de ces dispositions, il a été décidé d'appliquer une réfaction tarifaire appelée « ciblage » de 5,6 % par an, soit 28 % au terme de la période de cinq ans, en faveur de la presse d'information politique et générale. Cette mesure a été appliquée à la quasi-totalité des hebdomadaires locaux, à la suite d'un examen de leur contenu par une commission *ad hoc* qui, au printemps dernier, a proposé au précédent ministre de la communication la liste des bénéficiaires. Malheureusement, 16 titres sur plus de 200 hebdomadaires régionaux ont été écartés du bénéfice de cette réfaction au motif qu'ils ne seraient pas vraiment des journaux d'information politique et générale, au sens de l'article D.19 du code des postes et télécommunications, parce qu'ils ne traiteraient que d'« informations locales ». Il connaît particulièrement bien deux hebdomadaires locaux dans sa circonscription : l'un bénéficie du ciblage, l'autre non et il peut attester que leur contenu est très proche : l'un comme l'autre donne la priorité et l'information locale, tout en publiant des chroniques régulières sur les grands sujets de l'actualité nationale et internationale. Ils répondent ainsi à ce que leurs lecteurs attendent : des informations précises sur l'actualité de leur région, dans tous les domaines de la vie sociale : politique, économique, culturel, sportif, associatif, etc. De ce fait, ils constituent un lien permanent entre les habitants d'une petite région, un pays comme on dit en Bretagne, qui regroupe en moyenne de cinq à dix cantons, parfois à cheval sur deux départements. C'est la raison pour laquelle l'hebdomadaire de son département écarté par le précédent gouvernement ne comprend pas, comme les 15 autres titres concernés au niveau national, les motifs de l'ostracisme qui le frappe. Par la différenciation des tarifs postaux qu'elle crée, cette mise à l'écart entraîne une distorsion de concurrence avec d'autres journaux d'information locale et régionale présents sur la même zone. De surcroît, elle risque d'interdire à ces titres l'accès aux mêmes aides directes de l'Etat que l'ensemble de la presse régionale, ce qui ne manquerait pas d'affecter immédiatement l'équilibre d'exploitation de ces petites entreprises : le fonds d'aide à la diffusion (8 millions de francs) et le nouveau fonds alimenté par la taxe sur les hors médias. Ces organes de presse participent, sans trop de frais pour l'Etat, à la qualité de la vie et des relations entre les habitants, notamment en milieu rural, qualité aujourd'hui reconnue et souvent enviée. Au moment où le Gouvernement se préoccupe, à juste titre, de l'aménagement du territoire, de la démocratie locale

et de la citoyenneté, il se doit de ne pas mettre en péril des organes de presse souvent indépendants de tout groupe financier, accessibles au plus grand nombre, par leur prix de vente limité, et ouvrant largement leurs colonnes aux élus locaux de toutes tendances, comme aux simples citoyens souhaitant faire connaître leurs sentiments et leurs réactions sur tous les sujets de l'actualité locale. Ces 16 hebdomadaires refusés au titre du « ciblage » par le précédent gouvernement ont formé l'été dernier des recours auprès de Mme le ministre de la culture et de la communication qui ont tous été rejetés. Toutefois, pour faire valoir ce qu'ils estiment être leurs droits, à égalité avec la majorité des autres hebdomadaires locaux et régionaux, il leur a été indiqué, lors de la notification du rejet de leur recours, qu'ils pouvaient solliciter l'examen de leur situation par la commission paritaire des publications et agences de presse. Si les recours ont été rejetés à bon droit, il lui demande pourquoi le ministre a, dans le même temps, précisé à ces journaux qu'ils étaient fondés à se représenter devant la commission paritaire des publications et agences de presse. Quelles instructions le Gouvernement entend donner aux représentants de l'Etat siégeant à la CPPAP pour rétablir l'équité entre tous les titres de la presse régionale.

Transports
(*transports combiné – plate-forme de Dourges – construction – perspectives – Pas-de-Calais*)

156. – 28 janvier 1998. – **M. Albert Facon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement** sur ses intentions concernant la plate-forme intermodale et logistique de Dourges. Dans un récent courrier adressé à un maire de la 14^e circonscription du Pas-de-Calais, le ministère des transports a reconnu la réalité de la croissance régulière du transport combiné ayant pour conséquence des problèmes de saturation et impliquant la nécessité d'investissements de capacité, tout en apportant de sérieuses réserves budgétaires à un projet déjà bien amorcé. En effet, outre une étude de précommercialisation de la plate-forme qui a démontré toute sa crédibilité auprès des investisseurs et qui a confirmé une véritable réactivité du marché et son attrait régional dans le corridor Nord, l'étude achevée de faisabilité technique et financière que l'Etat a cofinancée à hauteur de 2 MF a mis en évidence la viabilité d'un projet créateur de 2 000 à 3 000 emplois. En termes financiers, ce projet, dont le coût total a été estimé à 836 MF, induira une participation de l'Etat de 56 MF dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 1994-1999 (soit la première tranche), les 67 MF restants étant intégrés dans le futur contrat de plan quinquennal ; dans ces conditions, l'Etat ne s'engage qu'à verser en totalité (soit sur 10 ans) 123 MF et non 200 MF, les 70 MF inclus dans le calcul effectué par les services ministériels correspondant en fait aux engagements de l'Etat pour VNF (voies navigables de France) et RFF (réseau ferré de France), lesquels figurent sur d'autres lignes budgétaires que celles du transport combiné. A noter qu'il semble difficile de réduire le coût d'une telle opération dans la mesure où elle doit aussi tenir compte du surcoût du projet lié à la réhabilitation d'une friche industrielle des Houillères de plus de 100 hectares. Quoi qu'il en soit, alors que l'Europe est prête à contribuer à la création de la plate-forme multimodale de Dourges par 134 MF versés au titre des fonds structurels (FEDER), que le conseil régional annonce une subvention de 109 MF, que le conseil général du Pas-de-Calais a décidé, en décembre, de débloquer 100 MF sur le budget 1998, que le syndicat mixte constitué, maître d'ouvrage de l'opération, prévoit une participation de 400 MF, et que l'ensemble des élus souhaitent de voir la dotation complémentaire de 15 millions de francs récemment accordée au fonds d'industrialisation du bassin minier affectée à la réalisation de la plate-forme, il est clair qu'il n'est plus concevable de reculer sur le nécessaire développement du transport multimodal de marchandises dans le Nord-Pas-de-Calais. L'enjeu est important, surtout si l'on considère la proximité de la Belgique qui pourrait mener à bien un tel projet à l'évidence générateur d'activités et d'emplois, avec toutes les conséquences désastreuses que cette implantation à l'étranger aurait sur la situation de l'emploi dans notre région déjà peu épargnée. Connaissant son attachement certain à la région Nord-Pas-de-Calais, et dans un contexte de politique gouvernementale essentiellement consacrée à la création d'emplois, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte soutenir ce projet de la plate-forme multimodale formellement défendu par le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Enseignement secondaire : personnel
(*enseignants – revendications*)

157. – 28 janvier 1998. – **M. Pierre Goldberg** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** sur les préoccupations des enseignants du second degré. Le 3 février en grève « pour l'emploi des jeunes et des personnels », les enseignants du second degré sont inquiets quant aux moyens accordés à leur profession. Nombreuses sont leurs revendications qui visent en premier lieu à donner, dans un souci d'égalité, toutes les chances de réussite aux élèves, que ce soit au collège ou au lycée. Pour ce faire, il est nécessaire de réfléchir en termes de crédits et d'emplois supplémentaires mais aussi en termes d'amélioration des conditions de travail des enseignants du second degré. Il lui demande les mesures que le Gouvernement envisage pour répondre à leur attente.

Voirie
(*routes et autoroutes – département du Cher – désenclavement – perspectives*)

158. – 28 janvier 1998. – **M. Jean-Claude Sandrier** interroge **M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement** sur les intentions du Gouvernement quant à la mise en œuvre d'axes routiers et autoroutiers majeurs pour assurer le désenclavement du département du Cher. Il s'agit notamment de permettre une meilleure insertion du Cher et de son chef-lieu, Bourges, dans une Europe où les échanges et les communications sont plus que primordiaux.

Coopération intercommunale
(*communautés de communes – éligibilité au FAL*)

159. – 28 janvier 1998. – **M. Jean-Claude Lenoir** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les règles régissant actuellement la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation. L'article R. 234-36 du code des communes réserve notamment le bénéfice du partage du produit des amendes de police aux groupements de communes auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voirie communale, de transports en commun et de parcs de stationnement. Or, il apparaît qu'à ce jour, aucun groupement, à l'exception des communautés urbaines, ne remplit cette condition. Ainsi dans un département rural comme celui de l'Orne, presque entièrement couvert par des communautés de communes, aucune affectation par le Conseil général des crédits d'Etat du Fonds d'action locale (FAL) n'est actuellement possible à celles de ces communautés qui sont pourtant compétentes en matière de voirie. Il lui demande par conséquent s'il envisage de modifier la réglementation afin de rendre éligibles les groupements de moins de 10 000 habitants dès lors qu'ils exercent au moins l'une des trois compétences requises.

Energie et carburants
(*énergie nucléaire – personnel – sécurité – directive européenne – transposition*)

160. – 28 janvier 1998. – En mai 1994, l'Union européenne approuvait, lors d'un conseil d'affaires générales, un projet de directive concernant la radioprotection des travailleurs du nucléaire et des populations. Cette directive vise à mettre en œuvre les recommandations de la commission internationale de protection radiologique dite CIPR 60. **M. Claude Birraux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé** si le Gouvernement est toujours favorable à la traduction en droit national de cette directive et, en cas de réponse positive, s'il peut préciser l'état du dossier à ce jour, les actions déjà engagées dans cette perspective, le nombre de réunions du comité interministériel *ad hoc*, l'échéancier des travaux futurs et la date butoir fixée par le Gouvernement pour la conclusion positive de ses travaux.

Enseignement secondaire
(*fonctionnement – effectifs de personnel – Charly-sur-Marne*)

161. – 28 janvier 1998. – **M. Renaud Dutreil** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** sur la situation préoccupante du collège de Charly-sur-Marne (Aisne). Au début de l'année scolaire, plusieurs enseignements essentiels (français, allemand et espagnol) n'ont pu être assurés, faute d'enseignants. Grâce à de nombreuses inter-

ventions, ces postes ont pu être pourvus, mais, malheureusement très temporairement, par des vacataires engagés pour des contrats de deux cents heures seulement. Ces vacances ont pris fin le 23 janvier. Ces personnes se retrouvent aujourd'hui au chômage et d'autres vacataires les ont remplacées pour une durée tout aussi courte. En supprimant les maîtres auxiliaires, qui pouvaient assurer un enseignement continu pendant l'année entière, le moyen de régler de tels problèmes a disparu. Cette valse des vacataires rend

impossible la continuité pédagogique indispensable à un enseignement de qualité. Le conseil général de l'Aisne vient d'achever la rénovation complète de ce collège, mais, sans enseignants, celui-ci ne pourra fonctionner convenablement. Il lui demande donc de bien vouloir faire en sorte que les enfants puissent suivre une scolarité normale dans leur collège, notamment en maintenant les vacataires affectés aux postes vacants au minimum jusqu'à la fin de l'année scolaire.

